

# PLAN LOCAL D'URBANISME BANYULS-DELS-ASPRES

DP MEC n°3

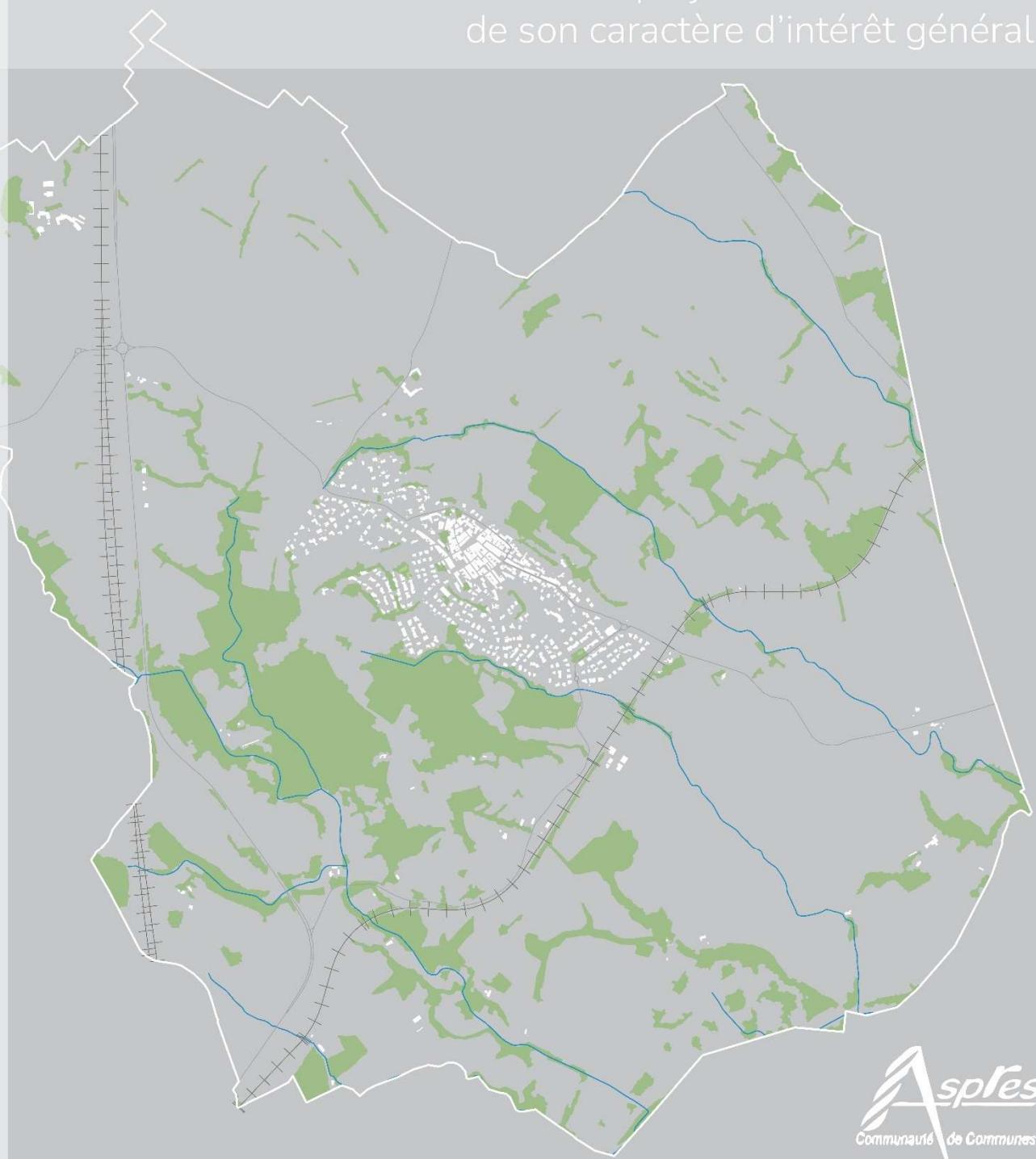
## RAPPORT DE PRÉSENTATION 1/2

Présentation du projet et démonstration  
de son caractère d'intérêt général



**CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

**ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
- Décembre 2025



## **HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Approbation du PLU – 05.06.2013

Mise à jour n°1 du PLU – 19.03.2014

Mise à jour n°2 du PLU – 08.12.2014

DP emportant mise en compatibilité du PLU n°1 – 24.03.2016

DP emportant mise en compatibilité du PLU n°2 – 28.01.2019

Modification n°1 du PLU – 31.05.2022

DP emportant mise en compatibilité du PLU n°3 – **XX.XX.2026**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
I. PREAMBULE.....	4
A. ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE .....	4
B. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE BANYULS-DELS-ASPRES.....	4
C. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
D. FORME DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE.....	8
II. PRESENTATION DU PROJET.....	9
A. HISTORIQUE DU PROJET.....	9
B. APPREHENSION GENERALE DU PROJET .....	9
C. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET .....	15
D. SYNTHESE DU PROJET.....	34
E. IDENTIFICATION DES ACTEURS ET DES PARTIES PRENANTES .....	35
III. DEMONSTRATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET .....	37
A. LA PRODUCTION D'ELECTRICITE : UN BESOIN NATIONAL D'INTERET PUBLIC.....	37
B. UNE REPONSE LOCALE A L'URGENCE CLIMATIQUE ET A LA CRISE ENERGETIQUE.....	40
C. UN OBJECTIF : FAIRE DE LA NECESSAIRE TRANSITION ECOLOGIQUE UNE REALITE .....	41
D. UN PROJET DICTE PAR UNE PREOCCUPATION ENVIRONNEMENTALE .....	55
E. UN PROJET « LOCOMOTIVE » EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE, UNE ABSENCE D'ACTIVITE AGRICOLE DEPUIS DES ANNEES .....	65
F. DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE.....	91
G. UN PROJET SENSIBILISANT AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES LIEES AUX ENERGIES RENOUVELABLES, DANS UN CADRE INSTRUCTIF, LUDIQUE, PEDAGOGIQUE .....	98
H. UN PROJET VALORISANT PORTEUR D'UNE IMAGE FORTE .....	99
I. SYNTHESE / BILAN : UN PROJET PRIVE D'INTERET GENERAL POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, LA COMMUNE DE BANYULS-DELS-ASPRES, ET POUR LES TERRITOIRES SUPRA COMMUNAUX.....	100

## I. PREAMBULE

### A. ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

La présente procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DP MEC) du PLU de Banyuls-dels-Aspres concerne l'installation d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune, au lieu-dit « Los Trillots – Les Calçades ».

Dans ce contexte, la Communauté de Communes des Aspres a décidé d'engager une procédure associant :

- La déclaration de projet, se prononçant sur l'intérêt général de l'opération ;
- La mise en compatibilité du PLU de la commune de Banyuls-dels-Aspres, nécessaire à la réalisation de ce projet.

### B. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE BANYULS-DELS-ASPRES

La DP MEC n°3 du PLU de Banyuls-dels-Aspres s'inscrit dans la continuité de ce document approuvé le 05 juin 2013, qui a depuis fait l'objet de plusieurs procédures : deux mises à jour, deux DP MEC et une modification.

Notons qu'un PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes des Aspres. Toutefois, eu égard aux différents calendriers et aux caractéristiques du présent projet, une évolution du document d'urbanisme communal, sous forme d'une Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du PLU opposable, est apparue opportune pour accompagner le projet de parc solaire photovoltaïque sur le territoire.

### C. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La déclaration de projet est menée conformément aux articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, et a notamment pour objectifs :

- De justifier l'intérêt général du projet ;
- De mettre en compatibilité le PLU pour prendre en compte les enjeux du projet et leur traduction dans le document d'urbanisme opposable ;
- De s'assurer de l'adéquation du projet avec tout autre document d'ordre supérieur ;
- De vérifier la prise en compte des enjeux environnementaux présents sur la commune.

## 1. Fondements réglementaires génériques

L'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme prévoit que :

- ✓ « L'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet sur l'intérêt général : 1° d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre [...]. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables, sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ».

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme s'applique au **projet de parc solaire photovoltaïque précité**, « action ou opération d'aménagement » devant être entendue au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, selon lequel :

- ✓ "Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, **d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques**, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, **de renaturer ou de désartificialiser des sols**, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

L'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme prévoit également que :

- ✓ "Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au huitième alinéa font l'objet d'une **évaluation environnementale**, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement".

- ✓ Les articles R. 104-13 à R. 104-14 du même code précisent dans quels cas la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.
- ➔ La présente procédure fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37.

## **2. Encadrement réglementaire de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

Les articles L153-54 à L153-59 du Code de l'urbanisme encadrent la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

A noter que cette dernière peut être soumise à concertation au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, selon lequel :

« *Font l'objet d'une concertation* associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) *L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*
- b) *La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- c) *La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- d) *L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;*

2° *La création d'une zone d'aménagement concerté* ;

3° *Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat* ;

4° *Les projets de renouvellement urbain* ».

- ✓ Selon l'article L153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

**L'enquête publique** concernant cette opération a porté à la fois sur **l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération** et sur la **mise en compatibilité du plan** qui en est la conséquence.

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet d'un **examen conjoint** de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

- ✓ Selon l'article L153-55 du Code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité est soumis à une **enquête publique** par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire.
- ✓ Selon l'article L153-57 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide **la mise en compatibilité du plan**.
- ✓ Selon l'article L153-58 du Code de l'urbanisme, la **proposition de mise en compatibilité du plan**, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, **est approuvée par délibération** de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

Structure de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

> Etape 1	Décision de lancement de la procédure : arrêté de prescription et délibération fixant les modalités de concertation
> Etape 2	Elaboration du dossier
> Etape 3	Saisine de l'autorité environnementale Notification du projet aux PPA
> Etape 4	Examen conjoint du projet par les PPA (Passage en commissions) Délibération tirant le bilan de la concertation
> Etape 5	Enquête publique, organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement portant à la fois : - Sur l'intérêt général de l'opération - Sur la mise en compatibilité du PLU <i>(Une Enquête Publique conjointe pourra éventuellement être envisagée en lien avec le projet)</i>
> Etape 6	Délibération relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU Accomplissement des mesures de publicité prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme Délai exécutoire d'un mois suivant la réception en préfecture (ou sous-préfecture) de la délibération d'approbation accompagnée des dossiers

**D. FORME DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE**

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est composé de **deux sous-dossiers** :

- 1. Une présentation du projet concerné, ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général (*présent document – RP 1/2*) ;
- 2. Les éléments concernant la mise en compatibilité du PLU, intégrant l'analyse des incidences des évolutions apportées au PLU sur l'environnement (*RP 2/2*).

## II. PRESENTATION DU PROJET

Comme évoqué précédemment, le projet objet de la présente procédure concerne l'installation d'un parc solaire photovoltaïque, au lieu-dit « Los Trillots – Les Calçades », sur la commune de Banyuls-dels-Aspres.

Les éléments détaillés ci-après permettent de mieux l'appréhender / le comprendre. *Ils sont issus du croisement des différentes études / productions liées au projet et réalisées jusqu'alors par le porteur de projet et/ou les experts missionnés.*

### A. HISTORIQUE DU PROJET

Le présent projet émane de la volonté de la commune de Banyuls-dels-Aspres d'œuvrer en faveur de la production d'énergie renouvelable sur son territoire et de participer à l'effort collectif nécessaire en la matière.

Ce positionnement est soutenu par l'EPCI (Communautés de Communes des Aspres), lequel souhaite également s'inscrire dans une démarche énergétique vertueuse.

Cette détermination conjointe s'exprime depuis de nombreuses années : la Communauté de Communes des Aspres avait déjà affirmé son soutien au projet communal en 2019 avant le transfert de compétences. Par une délibération de juillet 2021, à l'issue du transfert de compétences en matière de documents d'urbanisme, elle réaffirme son avis favorable au projet.

### B. APPREHENSION GENERALE DU PROJET

#### 1. Localisation et emprise

La commune de Banyuls-dels-Aspres se situe dans le département des Pyrénées-Orientales, et plus précisément dans l'Aspres viticole, à la limite de la plaine du Roussillon et des Albères, à environ 16 km au Sud de Perpignan. Elle intègre le territoire de la Communauté de Communes des Aspres.

La zone d'étude, d'une superficie de 53,4 ha (comprenant les 32 ha maîtrisés et une bande d'OLD de 50 mètres), se situe à environ 600 mètres à l'Est du bourg de Banyuls-dels-Aspres. Elle est intégrée au massif des Aspres, terroir de collines à topographie contrastée, décroissante d'ouest en est qui forme le piémont oriental du Pic du Canigou.

La zone d'étude s'insère en limite du Massif des Aspres avec la plaine du Roussillon.



Carte des 32 ha maîtrisés

L'occupation locale du sol est partagée entre arboriculture (viticulture surtout et autres types de vergers), friches post-culturales plus ou moins anciennes et vallons ténus mais encaissés boisés par une chênaie méditerranéenne dominée par le Chêne blanc.

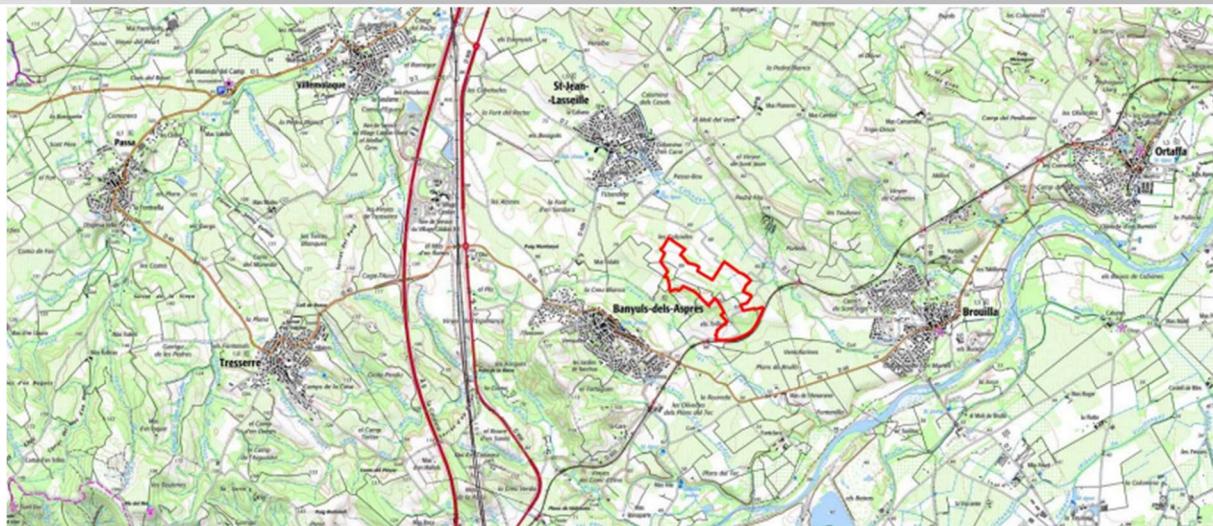
Le climat y est de type méditerranéen et la végétation y est typique de l'étage méso-méditerranéen inférieur présentant un bioclimat subhumide. D'un point de vue biogéographique, le site s'inscrit pleinement au sein du domaine ibéro-occitan de la région méditerranéenne.

La végétation qui se développe au niveau de la zone d'étude est essentiellement liée aux perturbations durables qui auront prévalu au sein de ce territoire intensément cultivé depuis des décennies, voire des siècles.

Aussi, la végétation potentielle (climax, en l'absence de perturbations majeures sur des décennies) y est pratiquement absente ; elle y est cependant représentée par des avatars – Chênaie blanche méditerranéenne – réduits mais qui semblent assez typiques au sein des vallons encaissés et très érosifs.

Le substrat géologique est assez homogène dans ce secteur de basse altitude du massif des Aspres avec un assemblage détritique sédimentaire continental de sables, limons et blocs (anciennes terrasses et cônes d'épanchement du Tech) qui donnent un sol acide qui, contrairement à d'autres sols de la région, conserve en profondeur une bonne réserve hydrique.

Le projet de parc photovoltaïque est installé au lieu-dit « Los Trillots ». Le projet est composé de 6 parcs solaires (6 entités clôturées) dans la partie Est du territoire communal, comme représenté en rouge ci-dessous à l'intérieur des 32 ha sélectionnés.



La zone d'implantation potentielle concerne les parcelles cadastrales suivantes de la commune de Banyuls-dels-Aspres :

Parcelles (section A)	Superficie m <sup>2</sup>	Total AIRE ETUDES	Projet PV (zonage Npv)
991	7380		7380
992	5220		5220
993	5440		5162
994	3460		
995	2580		
1338	1000		
1627	1815		
1629	381		
1007	4660		
1008	3740		
1009	5980		
1010	3250		
1011	17620		
1014	9270		9270
1599	5010	5010	
1081	3410		
2026	2405	5815	
837	5620		
838	3350		
839	3120		
987	5100		
835	11320		
1465	1733	13053	
984	9900	14570	

985	4670		
983	17120	17120	12702
1013	7500		7500
1016	5955		5955
2085 (chemin)	448		
2086 (ex 833)	8612		8612
2044 (ex 842)	2869		
2043 (ex 842)	301		
1238	5705		5705
1015	5670	11340	5670
1147	5670		5670
840	1350	11410	
841	7350		
843	2710		
1626	4685	12111	
1628	3559		
1466	3867		
2025	10835	10835	
986	4680	4680	
830	3190	44520	3190
844	13440		13440
845	6530		6530
846	610		610
1190	19400		19210
829	1350		
2042 (ex 848)	12253	12253	11418
2040 (ex 857)	11205	11205	
850	7110	10162	7110
1598	610		
1770	2442		
1218	1130	1130	
1012	4430	17720	
1017	13290		
		<b>323310</b>	<b>140354</b>

Précisons que cette zone a été définie puisqu'il s'agit notamment d'un secteur :

- Où plus aucune activité agricole n'est effective tant en termes d'usages que de reprise d'activité à moyen terme (propriétaires et descendants sortis de la filière agricole) ;
- Hors zones de sensibilités paysagères et hors espaces agricoles à forts potentiels ;
- Où des inventaires écologiques permettent de concevoir un projet compatible avec les enjeux écologiques ;
- Rendant possible la réalisation d'un développement local entre nouvelles pratiques d'agriculture et production d'énergie ;
- Bénéficiant d'un raccordement possible à environ 3 km du poste source d'Aspres, dont la capacité d'accueil est suffisante, contrairement à d'autres postes de ce secteur (poste source de Trouillas) ;
- Hors massif forestier donc non soumis à défrichement ;
- Où l'irradiation solaire est forte ;
- Présentant une surface disponible suffisamment grande et une topographie compatible (pas de terrassement) ;
- Doté d'accès par la RD 2 et les chemins ruraux existants.



ENGIE GREEN a ainsi sélectionné 32 hectares de terrain (en jaune ci-dessus) qui ont été étudiés pendant 2 ans.

## 2. Fondements et structuration

Le projet proposé compte 6 îlots photovoltaïques pour une puissance totale d'environ 14.5 MWc installés sur une surface clôturée de 12,1 ha.

C'est un projet de production d'électricité intégré au paysage local et complété de composantes agricoles et écologiques. C'est l'amorce d'un nouveau modèle énergétique.

### a. Parti pris énergétique : Décentralisation et solidarité territoriale

La Communauté de Communes des Aspres et la commune de Banyuls souhaitent être actrices de la transition énergétique et contribuer au mix énergétique. Au-delà d'un engagement national, c'est aussi se donner localement les moyens d'assumer la croissance démographique et économique et de valoriser ses ressources naturelles au profit du bassin de vie intercommunal.

L'ambition du parc solaire est de couvrir l'équivalent de la production de 10 000 habitants et l'électricité, injectée dans le réseau public, sera distribuée aux premiers consommateurs sur le parcours.

### b. Parti pris paysager : des îlots solaires insérés sur les terrasses des Aspres

Les composantes du site, chemins de crête, petit bois, restanques, murets, haies, compartimentent l'espace et soulignent le découpage parcellaire.

C'est la morphologie typique des Aspres viticoles. Le projet cherche à maintenir la lecture du paysage et à lutter contre la banalisation des paysages. Jamais visible dans sa globalité, les éléments du projet se révèleront ponctuellement depuis les routes, chemins ou habitations.

L'ensemble des éléments constructifs seront choisis dans un souci d'intégration : matériaux gris sombre, citerne enterrée, pistes laissées en naturel ou avec les matériaux du site,...

### c. Parti pris agricole : un levier de développement local

La déprise viticole a emporté avec elle la modification des paysages mais met progressivement sur le devant de la scène des filières qui restaient jusqu'alors discrètes.

Le parc solaire, source de maîtrise foncière, peut alors s'ancrer comme projet « locomotive » ; en connectant les outils de production, terres très morcelées sorties de la filière agricole, les acteurs locaux engagés dans les circuits courts, les élus porteurs d'ambitions pour leur cadre de vie, alors l'effet levier s'amorce.

10,8 ha de terres dans les parcs solaires et autour seront remis en culture, vignes, amandiers et PPAM<sup>1</sup>. Deux secteurs photovoltaïques seront réservés à la production d'essaim. Un cheptel ovin parcourra le site sur environ 23 ha, dont 12.67 ha hors emprise photovoltaïque.

Il convient ici de souligner qu'il est envisagé d'utiliser les 12.67 hectares de compensation écologique pour du pâturage ovin dans le cadre de la gestion écologique inhérente au dossier CNPN.

#### **d. Parti pris écologique : la valorisation des espaces en déprise**

L'enrichissement des terrains enclenche une modification des espèces présentes.

Le recours au génie écologique couplé à des pratiques agricoles traditionnelles, pâturage, culture raisonnée ou biologique, contribue à la biodiversité. 12.67 ha de terrains sont ainsi sélectionnés pour contribuer au maintien de la richesse écologique (il convient ici de souligner que cette surface a été multipliée par deux depuis le début du projet : le projet a en effet évolué positivement en faveur de la biodiversité, afin de tenir compte des remarques émises par l'autorité environnementale et le CNPN).

Le projet énergétique de Banyuls-dels-Aspres, aux lieux dits « Los Trillots » et « La Vignasse », se veut un projet réaliste, viable et autoportant. Il ne nécessite aucun investissement public et générera des retombées économiques pour le territoire.

### **C. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET**

Le projet est issu du croisement de considérations environnementales, agricoles et paysagères, dont le lecteur pourra en lire le détail dans l'étude d'impact du projet, l'évaluation environnementale et le dossier CNPN et qui ont largement contribué de manière itérative à l'élaboration du projet tel qu'il est aujourd'hui, ainsi que de considérations techniques.

La puissance électrique d'injection du parc solaire sera de 14.5 Méga Watts. L'architecture de cette infrastructure d'énergie s'articule autour de l'installation de modules photovoltaïques montés sur des châssis de support en aluminium ancrés dans le sol. Les modules photovoltaïques ainsi assemblés et orientés plein sud convertiront l'énergie radiative du soleil directement en électricité. L'énergie électrique ainsi générée sera réticulée à travers un réseau de câbles électriques jusqu'aux Postes De Transformation (PDT) qui assureront une double fonction :

- 1. Conversion du courant électrique produit par les modules solaires en courant alternatif Basse Tension compatible avec la fréquence du réseau ENEDIS.
- 2. Transformation du courant alternatif Basse Tension en courant alternatif Haute Tension.

<sup>1</sup> Plantes à parfum, aromatiques et médicinales

L'ensemble des postes sera raccordé au réseau ENEDIS à travers un Poste De Livraison (PDL) qui sera localisé en limite de propriété et assurera les fonctions suivantes :

- 1. Interface avec le réseau ENEDIS et découplage de l'installation en cas de dysfonctionnement.
- 2. Comptage des énergies produites et consommées par le parc solaire.

#### a. Accès

En phase travaux, le transport et le déchargement des postes préfabriqués nécessitent la présence d'accès permettant le déplacement, de l'usine jusqu'au chantier d'un ensemble porteur de 16 m de long par 2,5 m de large et d'un poids approximatif de 40 tonnes.

En phase d'exploitation, les mêmes voies d'accès seront utilisées uniquement par des véhicules légers de maintenance.

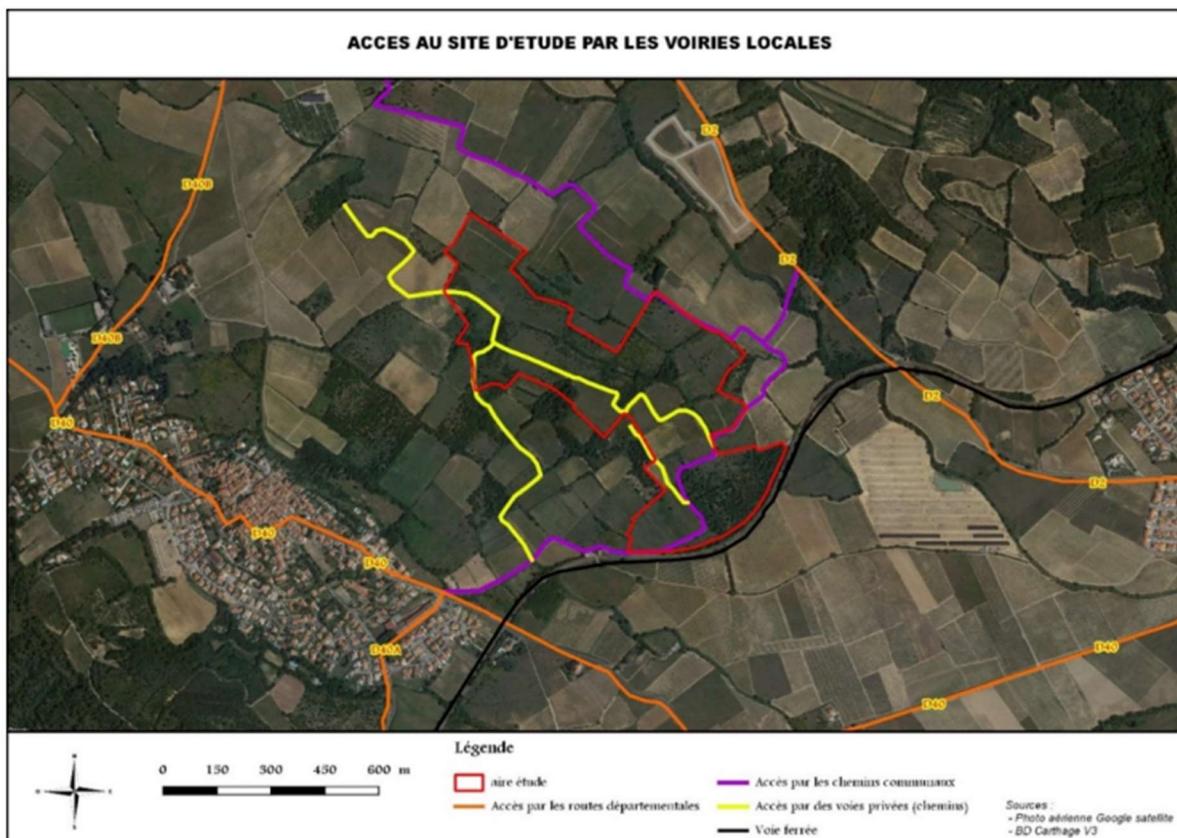
L'accès au terrain se fera par la RD2, puis par la voirie communale empruntant des chemins existants et passant sur le Correc de la Bassa (sur lequel le pont sera réhabilité dans le cadre de la réalisation du projet). Le Correc de la Bassa est en ce lieu composé d'une végétation riveraine dominée par la Canne de Provence avec présence ponctuelle de chênes pubescents.

Ce cours d'eau est temporaire avec maintien de quelques flaques en période estivale.

Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée lors des prospections écologiques. La Loutre *Lutra lutra* n'a pas été contactée non plus au sein de ce cours d'eau malgré une recherche d'épreintes et d'empreintes en période d'étiage.



Accès à la zone de projet par une route viticole surplombant le Correc de la Bassa



### b. Trafic

Le trafic le plus conséquent aura lieu pendant la période de chantier soit pendant une durée d'environ 6 mois. Ce trafic supplémentaire est estimé à environ 300 camions sur l'ensemble de la période de chantier, mais ne concerne qu'un faible nombre de jours où les camions circuleront.

En phase d'exploitation, le trafic sera ponctuel et très faible, environ 1 visite mensuelle.

### c. Locaux techniques

Le poste de livraison sera installé en limite de domaine public au niveau du parc sud-ouest et accessible depuis l'extérieur.

Les 3 postes de transformation et le local technique seront installés en bord intérieur du parc facilitant leur maintenance.

#### Implantation des postes

Les postes sont préfabriqués, vides techniques inclus, et arrivent sur site par convois exceptionnels. Leur installation sur site peut varier en pose au TN avec léger décaissement du sol ou avec butte suivant les caractéristiques naturelles du terrain et de son substrat (présentant ou non des points durs ou des risques, ex inondations, nappes,...).

Il est prévu une **implantation sur butte** avec une hauteur de 0.80 m au-dessus du terrain naturel (TN).

#### Prise en compte du risque sismique

L'implantation du parc solaire et en particulier des locaux techniques suivra les normes de construction européennes (Eurocodes) qui intègrent le risque sismique propre à chaque département.

La prise en compte des règles parasismiques sera vérifiée lors de la construction du parc solaire, et attesté par un bureau de contrôle.

#### Matériaux et volumes des constructions

Les 3 postes de transformation associés au local technique et au poste de livraison mis en œuvre sont des locaux techniques préfabriqués dimensionnés pour recevoir les équipements électriques (transformateurs, convertisseurs, compteurs, organes de sectionnement) ainsi que leur aménagement (portes, ventilation..) avec un agencement adapté aux contraintes de l'environnement et de l'installation concernée. Les avantages offerts par ces solutions préfabriquées sont nombreux :

- Maîtrise de tous les équipements livrés sur site (test d'ensemble réalisés en usine)
- Conformité aux normes d'installation électriques applicables
- Sécurité des installations (coordination de l'isolation)
- Respect de l'environnement électrique (compatibilité électromagnétique et non pollution harmonique)
- Respect de l'environnement naturel (bruit réduit, utilisation de produits recyclables)
- Bac de rétention d'huile intégré sous les transformateurs

#### Aspects des constructions

Le maître d'ouvrage a choisi pour ce projet des postes de couleur gris foncé au vu de leur meilleure insertion dans l'environnement naturel. Des éléments permettant de suivre la production électrique, de sécuriser le site et de transmettre les informations pourront être implantées sur le poste de livraison (cf. photo ci-dessous) : Station météo, antenne satellite...



**d. Châssis et panneaux****Châssis de support**

Le parc solaire de Banyuls-dels-Aspres sera composé de modules photovoltaïques disposés sur des châssis de support métalliques d'une hauteur comprise entre 1,10 m au point bas et 3 m maximum au point haut.

Les châssis ou tables présenteront une inclinaison de 15° par rapport à l'horizontale afin d'optimiser la production photovoltaïque annuelle par rapport à la latitude du site.

Ils sont disposés sur seulement 1/3 à ½ de l'emprise du projet (clôture).



Chaque table est maintenue au sol à l'aide de vis ou de pieux.

Les pieux envisagés sont en acier galvanisé, inox. La profondeur d'enfouissement sera calculée sur la base des études géotechniques réalisées sur le site.

Le terrain ne sera pas terrassé, sauf très ponctuellement pour l'installation des postes ou des citerne. Une fois terminé, le parc photovoltaïque ne laissera apparaître que la clôture, les châssis, les citerne (faiblement car enterrées), les panneaux et les locaux techniques.

L'utilisation de liant hydraulique peut s'avérer nécessaire ponctuellement selon le type de sol rencontré. Il convient généralement de creuser des trous sur une profondeur de 0.5 à 1 m pour un diamètre de 30 cm, puis d'ancrer les pieux bétonnés ( $<1m^2$ ) si cela est justifié par une étude géotechnique : cette étude ne sera envisagée sur le site qu'en dernier recours et sur des secteurs où les pieux ne pourraient être utilisés. L'étude géotechnique dite G2 est réalisée après l'obtention des autorisations.

La superficie ayant un impact direct sur le sol est celle du point de contact de la vis ou des pieux avec celui-ci soit une surface totale répartie sur l'ensemble du parc qui s'avère très faible.

Par ailleurs, dès la conception, le parc solaire est prévu pour résister aux conditions climatiques de neige et vent suivant les normes Eurocodes. A ce titre, les structures portantes des panneaux solaires sont d'une section adaptée aux spécificités climatiques locales.

De même, les verres recouvrant les modules photovoltaïques sont conçus pour résister aux phénomènes de charge à la neige ou les épisodes de grêle.

#### Perception des panneaux

Le parc sera constitué de rangées de châssis d'axe Est-Ouest dont les distances inter-rang sont calculées pour limiter les ombres portées en fonction de la topographie (ici au minimum 2,30 m), et dans le respect de l'arrêté du 29 décembre 2023 (2 m minimum) et de la doctrine SDIS66 (3 mètres toutes les 5 rangées)

A l'Est et à l'Ouest, vue de profil, on remarquera la faible inclinaison des panneaux et les pieds positionnés perpendiculairement au sol.

Au Nord, face arrière, on remarquera la masse rectangulaire des panneaux formant de grandes lignes horizontales ponctuées par des axes métalliques en forme triangulaire qui peuvent retenir notre attention.

Au Sud, vue de face, les capteurs en verre changeront de couleur en fonction de l'inclinaison du soleil, suivant les saisons et les heures de la journée. L'intensité et l'angle du soleil joueront sur la variation des bleus.

Avec l'éloignement et la hauteur, notre œil retiendra l'effet de masse et l'illusion d'un champ bleu/violet que l'on peut associer à une étendue d'eau.

A distance, les lignes du site ainsi que la disposition au sol des panneaux donneront l'impression de la présence d'un seul élément en silhouette globale.

Le miroitement des panneaux est très faible, des phénomènes de réflexion pénaliserait en effet les performances techniques de l'installation. Les verres de haute qualité laissent passer environ 90 % de la lumière. Environ 2 % sont diffusés et absorbés et 8 % seulement réfléchis.

### Les distances inter-rangées

Afin de limiter les ombres portées d'une table de modules vers une autre, l'implantation des châssis de support prend en compte une distance inter-rangée de quelques mètres. Cet espace inter-rangée pourra être ensemencé avec des espèces végétales adaptées au type de sol si la reprise herbacée est mauvaise.

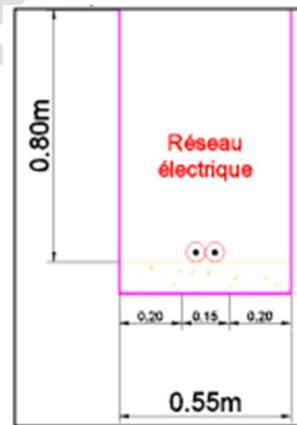
Pour le projet de Banyuls-dels-Aspres « Los Trillots », la distance inter-rangées varie avec un minimum de 2.30 mètres et 3 mètres toutes les 5 rangées afin de tenir compte des préconisations du SDIS. Cette distance permettra la circulation des véhicules de chantier et de maintenance.



### e. Raccordement aux réseaux

#### Le réseau électrique

Exemple de tranchée type :



Les liaisons électriques Basses Tensions entre les branches de modules, les boîtes de jonctions et les postes de transformation sont toutes de classe 2 (câbles à double enveloppe).

Toutes les liaisons extérieures sont réalisées par cheminement le long des châssis de support modules et en partie par liaisons souterraines.

Les liaisons électriques Hautes Tensions entre les postes de transformation et le poste de livraison seront réalisées par liaisons souterraines.

Les conditions de raccordement des installations de production d'électricité aux réseaux publics de distribution sont définies dans le document réf. NOP-RES\_18E – Version 5 (23/10/2006) publié par ENEDIS.

Ce document définit la procédure de raccordement des installations de production d'électricité au réseau public de distribution. Le distributeur ENEDIS applique à ces raccordements les principes contenus dans les textes suivants :

- Le cahier des charges de la concession du réseau d'alimentation générale (RAG) à EDF, annexe de l'avenant du 10 avril 1995 à la convention du 27 novembre 1958. Il stipule notamment que « la tension et le point de raccordement [...] devront être choisis de façon à ne pas créer de perturbations inacceptables sur le réseau ».
- Les cahiers des charges de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique. Dans leur article 18, ils précisent notamment les relations entre le concessionnaire et le producteur pour le raccordement et la surveillance des installations de production.
- Le décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 et ses arrêtés d'application. Ces textes définissent notamment les principes techniques de raccordement aux réseaux publics des installations de production autonome d'énergie électrique, les schémas de raccordement acceptables et les performances à satisfaire par ces installations. Le raccordement est donc fait dans le cadre d'un contrat avec ENEDIS qui définit les conditions techniques, juridiques et financières de l'injection sur le Réseau Public de Distribution HTA exploité par le Distributeur, de l'énergie électrique produite par le Producteur sur le Site désigné aux Conditions Particulières, ainsi que du soutirage, au Réseau Public de Distribution, de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des auxiliaires de l'Installation de Production.

L'alimentation des auxiliaires ne nécessite donc pas de raccordement spécifique puisque l'énergie nécessaire pour alimenter ces appareils est obtenue par soutirage sur la ligne d'injection (la production électrique injectée sur le réseau est nette des consommations auxiliaires du parc solaire).

#### Raccordement électrique prévisionnel



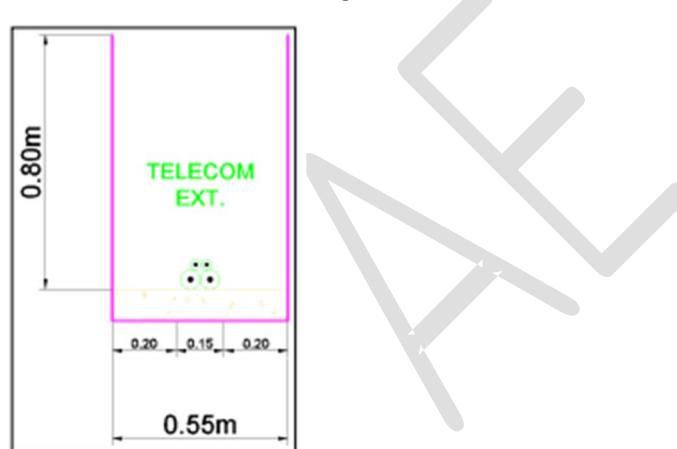
Le parc solaire de Banyuls-dels-Aspres se raccordera au poste source de ASPRES à environ 3 km. Le lieu exact du piquetage ainsi que le tracé définitif sera connu lors de la signature de la convention de raccordement avec ENEDIS, après l'obtention du permis de construire. Celui-ci sera effectué par la société ENEDIS à partir du poste de livraison du projet, par une ligne enfouie le long des voiries privées et publiques existantes.

### Le réseau Orange

Le site sera raccordé au réseau téléphonique depuis le réseau existant le plus proche.

Ce raccordement sera réalisé sous maîtrise d'œuvre Orange

Exemple de tranchée type :



### Le réseau eau et assainissement

Les locaux techniques, plus précisément électriques, n'ayant aucune fonction d'accueil ou de gardiennage, ne nécessiteront en conséquence aucun raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement.

### f. Eléments de sécurité

#### Sécurité incendie

Les précautions et préconisations du SDIS des Pyrénées-Orientales ont été prises en compte afin de sécuriser le parc solaire et faciliter l'accès des secours en cas d'incendie ; sont prévus outre les accès, déjà existants :

- Un accès d'une largeur minimale de 4 m
- Une clôture et une voie de desserte du parc par l'intérieur (4 m minimal, et rayon de giration de 11 m) ;
- 6 citerne souples DFCI de 30 m<sup>3</sup> enterrées, dans un souci d'intégration paysagère, soit un volume de 180 m<sup>3</sup> disponible sur ce secteur, avec aires d'aspiration associées de 32 m<sup>2</sup>. Une citerne est installée dans chaque entité clôturée du projet, à proximité d'une piste externe et d'une piste interne. Elles sont installées à l'intérieur du périmètre clôturé.
- Coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs mise en place.

Dans une bande de 50 m autour des clôtures, le terrain sera débroussaillé dans le respect de l'**annexe 3 de l'arrêté Préfectoral du 23 juin 2025**. Les principes suivants seront appliqués :

- 1- La végétation herbacée ainsi que la végétation ligneuse basse seront coupées. Cette strate de végétation ne dépassera pas 40 cm de haut ;
- 2- Les arbustes conservés ne se trouveront pas sous le couvert des arbres et à moins de 3 m des houppiers des autres arbustes ou arbres ;
- 3- Mise à distance des arbres : les arbres doivent être élagués depuis le sol sur une hauteur de 2 m pour les sujets de plus de 6 m et sur le tiers de la hauteur pour les autres ;
- 4- Les haies limitatives situées à moins de 10 m de la construction (clôture) ne doivent pas dépasser 2 m de haut et 2 m de profondeur.
- 5- Elimination, par broyage ou exportation, des rémanents issus du débroussaillage

Chaque entité clôturée comprendra une piste intérieure à la clôture et une piste extérieure à la clôture afin de faciliter les déplacements.

**Les pistes internes à la clôture ne seront pas recouvertes, ou le seront avec des matériaux drainants ; il s'agit de fuseaux carrossables en terrain naturel de 4 m de largeur qui permettront de respecter les critères techniques d'exonération de consommation ENAF de l'arrêté du 29 décembre 2023.**

#### Sécurité des biens et des personnes

Afin de lutter contre les actes de malveillance, les intrusions et les vols, le site du parc solaire sera entièrement fermé par une clôture d'une hauteur de 2 mètres.



Afin de détecter toutes les tentatives d'intrusion qui pourraient avoir lieu, un câble détecteur sera installé sur la clôture (face interne au parc). Ce câble est sensible à la coupure, l'escalade ou l'arrachement de la clôture. Ce câble est composé d'un ensemble de capteurs répartis de façon homogène le long du câble dont ils font partie intégrante (le câble et les capteurs forment un seul élément).

Chaque capteur a pour fonction de détecter les variations de mouvement de la clôture sur lequel il est installé.

Le câble est relié à une unité de gestion qui permettra de retransmettre l'information.

Cette clôture n'est pas dangereuse pour les êtres vivants.

Des portails ont été répartis sur l'ensemble du projet permettant notamment de créer des liaisons internes/externes avec les pistes existantes à l'extérieur du parc. Il y aura au total 9 portails sur les 6 entités.

- les portails principaux sont coulissants sur 6m
- les portails secondaires sont double battants sur 4m

- les portails seront munis de clés électroniques pour les exploitants doublées de serrure triangle conforme aux exigences SDIS 66



#### Gestion du risque foudre

Le parc solaire sera protégé contre les surtensions atmosphériques (foudre) par un double système :

L'ensemble des éléments du champ solaire (modules, structures de support, boîtes de jonction, postes de transformation et de livraison) seront mis à la terre par des câbles de terre en cuivre.

Le site sera entouré par un câble périphérique en cuivre assurant la mise à l'équipotentialité du terrain. Ceci permet d'éviter les écarts de potentiel électrique dans le sol, susceptibles d'attirer la foudre.

#### g. Paysage

##### Le respect de l'échelle du paysage :

Le projet est un ensemble de 6 parcs respectant la structure parcellaire et en grande partie la structure topographique ;

Les mesures compensatoires comme la réimplantation de vignes, amandiers et/ou Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales et la réouverture de milieux pour compensations écologiques respecte la structure parcellaire et la structure topographique ;

La taille de chaque parc est réduite et n'excède pas 5 ha ; Les panneaux choisis sont de petite hauteur (3 mètres).

##### Le maintien des structures paysagères :

L'ensemble des talus boisés dans l'emprise projet et servant de limite aux différents parcs est conservé et entretenu ;

L'atténuation des vues directes depuis le village ou l'habitation est réalisée par des haies boisées (vocabulaire structurel paysager du site) ;

Le chemin de crête assure la majorité des accès.

Aucun nouveau cheminement autre que ceux existants n'est créé pour l'accès aux parcs.

##### La discréption des éléments techniques projetés :

Les panneaux choisis sont de petite hauteur (3 mètres) ;

La couleur choisie pour les clôtures, postes... reste le gris qui s'intègrera mieux dans un paysage végétal de haies boisées majoritairement caduques ;

Les citernes pour la défense contre les incendies sont enterrées ou semi-enterrées

#### Pédagogie et découverte

Des panneaux pédagogiques type « pupitre » seront installés en bord de piste afin d'expliquer l'histoire du projet, ses composantes et les impacts et mesures environnementales.

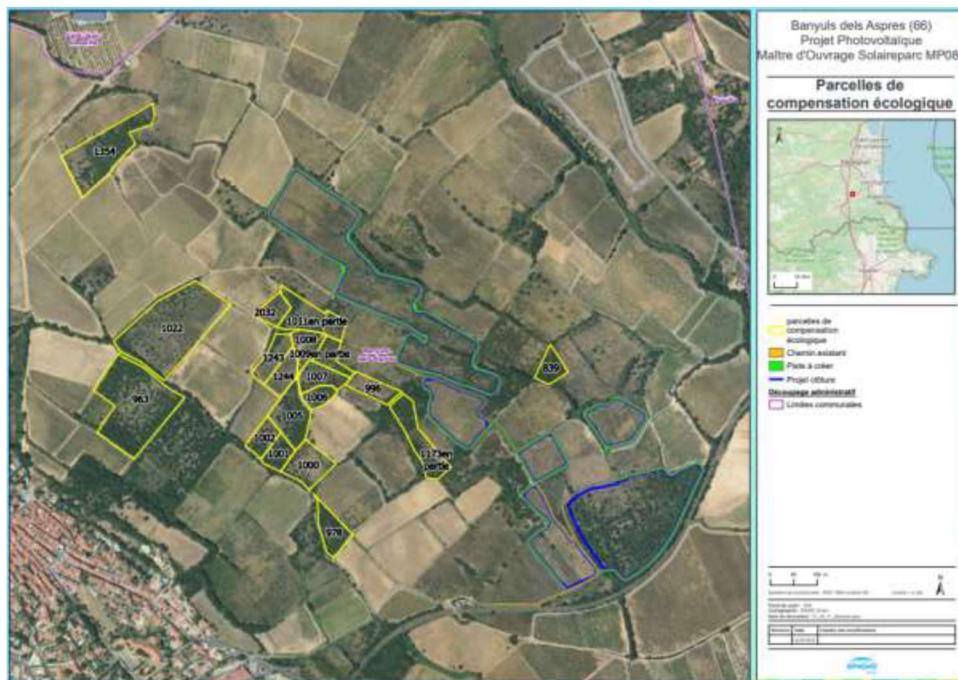
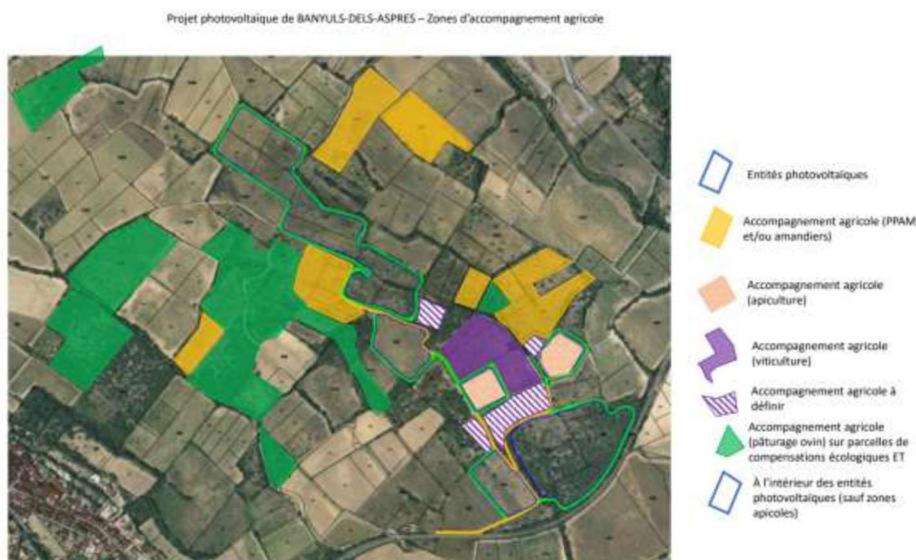


#### Les spécificités du projet de Banyuls-dels-Aspres



L'évaluation environnementale expose les différentes insertions paysagères et photomontages qui ont permis de contribuer au projet tel que présenté.

### Les mesures associées



Le projet de parc solaire est accompagné de mesures agricoles et de mesures de compensation écologique. Elles sont localisées sur la carte ci-avant et présentées en détail dans l'étude d'impact.

ENGIE Green s'engage, dans le cadre de la réparation des préjudices causés à l'agriculture du territoire au titre des mesures d'accompagnement collectives, à financer des actions permettant d'accompagner les filières agricoles.

Une partie de ces aides est destinée aux exploitations identifiées par l'étude de faisabilité agricole et concernent des parcelles proches du site du projet.

L'autre facette de l'accompagnement agricole est destinée à des projets de développement des filières locales sur la commune de Banyuls-dels-Aspres.

Les aides directes aux porteurs de projets agricoles permettent, entre autres, la mise à disposition gratuite par Engie Green de parcelles en friche dans un périmètre proche du projet afin de leur assurer un foncier disponible pour leurs projets.

#### **h. Chantier**

La durée prévisionnelle du chantier est de 8 à 10 mois environ. Il comprend :

- Préparation du terrain : nettoyage du site (coupe, broyage élimination rémanents, nivèlement de surface...) et installation de la clôture,
- Construction : ancrage et mise en place des structures porteuses, assemblage des modules sur leurs structures, raccordement des réseaux basse tension, mise en place des zones techniques avec les postes électriques
- Finalisation : raccordement électrique et travaux de finition.

Le trafic généré par ce chantier sera d'environ 300 camions soit environ 2 à 5 camions/jour selon les étapes du chantier.

La construction d'un parc solaire constitue un chantier de grande ampleur mais relativement simple (hormis l'appareillage électrique) ce qui nous permet de choisir autant que possible des entreprises locales pour le nettoyage de la plateforme, le génie civil ou les clôtures par exemple.

Un bilan de 12 de nos chantiers indique une moyenne d'activité de 200 jours homme /MW dont environ la moitié qui peut être confiée à des entreprises non qualifiées sur les énergies renouvelables et donc facilement mobilisables localement.

L'emploi direct lié au chantier peut être estimé à plus de 2200 jours/homme pour le chantier de Banyuls-dels-Aspres.

ETAPES	ACTIONS	Illustration	CALENDRIER de commencement et d'exécution
Etape 1 : débroussaillage autour de l'assiette du chantier	Selon les préconisations de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2025		1er septembre au 28 février
Etape 2 : création de la plateforme du parc solaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe de la végétation et dessouchage</li> <li>- Concassage des quelques blocs minéraux</li> <li>- Léger niveling en surface pour créer une plateforme prête à construire</li> </ul>		Réalisés entre 1er aout et 31 octobre
Etape 3 : sécurisation du site	Sécurisation du site <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation d'une clôture grillagée livrée en rouleau et installée le long de poteaux ancrés au sol.</li> <li>- Installation de portails</li> <li>- Réalisation des pistes avec les matériaux drainants du site ou en naturel</li> </ul>		Continuité des travaux avec l'étape 2
Etape 4 : câblage électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfouissement de tous les câbles au sein du parc</li> </ul>		Continuité des travaux avec l'étape 3
ETAPE 5 : Construction du parc	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Installation des panneaux sur châssis métalliques ancrés au sol sur vis ou pieux</li> <li>-Installation des postes électriques et citerne</li> </ul>		Continuité des travaux avec l'étape 4
ENTRETIEN au sein du PARC	Voir mesure MR2		1er septembre au 28 février
ENTRETIEN autour du PARC	Selon les préconisations de l'Arrêté préfectoral du 23 juin 2025		1er septembre au 28 février

<p>1- La végétation herbacée ainsi que la végétation ligneuse basse seront coupées. Cette strate de végétation ne dépassera pas 40 cm de haut ;</p> <p>2- Les arbustes conservés ne se trouveront pas sous le couvert des arbres et à moins de 3 m des houppiers des autres arbustes ou arbres ;</p> <p>3- Mise à distance des arbres : les arbres doivent être élagués depuis le sol sur une hauteur de 2 m pour les sujets de plus de 6 m et sur le tiers de la hauteur pour les autres ;</p> <p>4- Les haies limitatives situées à moins de 10 m de la construction (clôture) ne doivent pas dépasser 2 m de haut et 2 m de profondeur.</p> <p>5- Elimination, par broyage ou exportation, des rémanents issus du débroussaillage.</p> <p>Dans tous les cas, une élimination annuelle de la végétation herbacée devra être assurée en fin de printemps. Voir mesure MR3</p>		
--	--	--

### i. Maintenance de l'exploitation

La conduite journalière du site sera assurée depuis le centre d'exploitation de Rivesaltes (66). Ainsi, il n'est pas prévu de présence permanente sur le site. Les seules personnes présentes ne s'y trouveront que pour des opérations ponctuelles de maintenance et d'entretien du site et des installations.

Le système de vidéosurveillance qui sera mis en place permettra également de se passer de gardiennage sur la zone.

Sur le parc solaire, différents paramètres sont mesurés afin de disposer d'information en temps réel sur la production du parc et de faciliter la maintenance :

- Mesures de performance des équipements (panneaux, onduleurs, etc.) ;
- Mesures de l'environnement immédiat (ensoleillement, température, etc.).

Les valeurs instantanées et cumulées sont visualisables sur place ou à distance. Il s'agit d'une véritable plate-forme SCADA (Supervision, Control & Data Acquisition) qui permet à l'opérateur de virtuellement contrôler le fonctionnement de la centrale à distance.

Afin de limiter les interventions sur le site et de pouvoir assurer la meilleure intégration du projet dans son environnement, une attention particulière doit être apportée sur les éléments suivants :

- Le parti d'aménagement et le traitement végétal du site permettent de contrôler la croissance de la végétation et de limiter les travaux d'entretien du site ;
- En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation est minimal, les panneaux ne nécessitant pas d'entretien au quotidien. Il consiste essentiellement à :
  - Faucher la végétation sous les panneaux de façon à en contrôler le développement une à deux fois par an ;
  - Remplacer les éléments éventuellement défectueux de structure ;
  - Remplacer ponctuellement les éléments électriques à mesure de leur vieillissement. Les installations photovoltaïques au sol font l'objet d'un plan de maintenance préventif pour toute la durée de vie du parc.

Pour les équipements électriques, dans le cadre d'un fonctionnement normal, il faut en général compter une opération de maintenance par an et une ronde d'inspection par mois.

Les inspections annuelles sont d'envergure différente en fonction de l'âge des équipements, avec des opérations plus approfondies tous les trois ans (maintenance des organes de coupure) et une maintenance complète tous les 7 ans (maintenance des onduleurs).

Les installations photovoltaïques au sol en exploitation étudiées n'ont pas eu besoin d'un nettoyage manuel de grande envergure.

#### **j. Démantèlement et recyclage**

##### **Démontage du parc**

Le système de fondations mis en place (lit de sable pour les postes, vis ou pieux pour les châssis) garantit un démontage facile du parc photovoltaïque dans les mêmes conditions que le chantier de construction.

En fin de bail, le pétitionnaire s'oblige à démanteler le parc solaire et remettre la surface en son état initial, de sorte qu'aucune charge de démantèlement ne doive être supportée, directement ou indirectement, par les propriétaires.

Le parc solaire est donc un ouvrage réversible qui permet de résister un terrain non urbanisé.

### Recyclage des panneaux

Depuis 2014, la France a appliqué une directive européenne qui soumettait les panneaux photovoltaïques au régime des « Déchets d'équipement électroniques et électroménagers » (D3E).

Ces déchets sont soumis à une réglementation spéciale : la « responsabilité élargie du producteur » (REP). Cela signifie que les « producteurs » de ces déchets doivent prendre en charge eux-mêmes leur traitement, qui ne doit pas ainsi reposer sur la collectivité publique. Pour satisfaire à cette exigence, un éco-organisme a été mis en place : SOREN.

SOREN est une société par action simplifiée, sans but lucratif, bénéficiant d'un agrément de l'Etat qui l'autorise à collecter une éco-participation auprès des acteurs du photovoltaïques.

Cette éco-participation permet à SOREN de prendre en charge la collecte et le traitement de l'ensemble des modules installés en France. Autrement dit, en versant une éco-participation, les acteurs du PV en France confient à SOREN les obligations qui pèsent sur eux au titre de la « REP ».

### Composition d'un module photovoltaïques à base de silicium



Les panneaux utilisés seront sans métaux lourds.

Des points d'apport volontaire sont mis à la disposition des détenteurs de panneaux sur tout le territoire pour la collecte de petites quantités de panneaux (moins de 40 panneaux) et un service de collecte sur site est réalisé pour les volumes plus importants (plus de 40 panneaux) par différents prestataires logistiques sur le territoire, choisis à l'issus d'appels d'offres concurrentiels.

- ✓ L'essentiel des panneaux collectés (environ 60%) sont ensuite acheminés vers un site dédié aux technologies en silicium cristallin. La France est le premier pays d'Europe à avoir une unité de recyclage intégralement dédiée aux panneaux photovoltaïques.

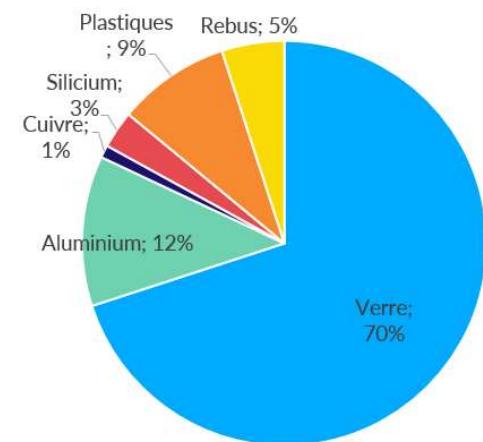
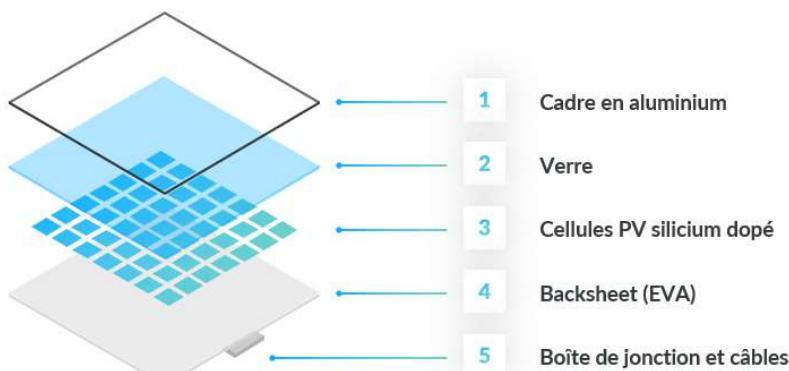
- ✓ Les autres technologies de panneaux (comme les panneaux en tellure de cadmium par exemple qui représentent environ 30% des volumes) sont quant à elles redirigées vers d'autres sites de traitement adaptés en France ou en Europe.
- ✓ De manière générale, SOREN favorise le principe de proximité géographique. C'est du bon sens environnemental, mais également économique puisqu'il n'est pas dans l'intérêt de la filière de transporter des volumes importants sur de longues distances.

95% d'un panneau solaire en silicium est valorisée au sein de l'usine de recyclage.

Nous atteignons aujourd'hui près de 85% de valorisation matière et environ 10% de valorisation énergétique. C'est bien mieux que l'objectif réglementaire de valorisation globale de 85% qui est imposé dans le cadre de la REP, au niveau européen.

La part non valorisée correspond à des poussières, captées dans des filtres et traitées comme déchets ultimes, selon les normes en vigueur.

Entre 2015 et 2020, les volumes gérés par SOREN représentaient plus de 18 000 tonnes collectées et recyclée de panneaux solaires photovoltaïques hors d'usages qui seront donc valorisés à près de 95%.



## D. SYNTHESE DU PROJET

Département	Pyrénées Orientales
Commune	Banyuls-dels-Aspres
Lieu-dit	Los Trillot – Les Calçades
Foncier	Privé
Foncier étudié	53 ha
Emprise finale du parc totale (clôture)	12.1 ha
Technologie implantée	Structures fixes sur vis ou pieux
Nombre de panneaux	Environ 22 200 panneaux
Locaux techniques	3 postes de transformation + 1 local technique et 1 poste de livraison
Puissance installée	Environ 14.5 MWc
Surface défrichement	Non concerné

## **E. IDENTIFICATION DES ACTEURS ET DES PARTIES PRENANTES**

### **1. La commune de BANYULS-DELS-ASPRES**



La commune de Banyuls-dels-Aspres fait partie de la Communauté de Communes des Aspres dans les Pyrénées-Orientales. Elle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 et compte environ 1 400 habitants.

Comme évoqué précédemment, le présent projet émane de la volonté de la commune de Banyuls-dels-Aspres d'œuvrer en faveur de la production d'énergie renouvelable sur son territoire et de participer à l'effort collectif nécessaire en la matière.

Aussi, elle s'engage dans une procédure d'évolution de son document d'urbanisme, en partenariat avec la Communauté de Communes disposant de la compétence « aménagement du territoire » (dont document d'urbanisme).

### **2. La Communauté de Communes des ASPRES**



La Communauté de Communes des Aspres regroupe 19 communes, dont celle de Banyuls-dels-Aspres, et environ 23 000 habitants. Elle est dotée notamment de la compétence aménagement du territoire comprenant les documents d'urbanisme.

A ce titre justement, un PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de l'EPCI. Toutefois, eu égard aux différents calendriers et aux caractéristiques du présent projet, une évolution du document d'urbanisme communal, sous forme d'une Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du PLU opposable, est apparue opportune pour accompagner le projet de parc solaire photovoltaïque sur le territoire.

Comme évoqué précédemment, à l'instar de la commune de Banyuls-dels-Aspres, la Communauté de Communes des Aspres souhaite s'inscrire dans une démarche énergétique vertueuse. Elle a ainsi apporté son soutien au projet communal à plusieurs reprises et porte la présente procédure.

### **3. L'agence d'urbanisme COGEAM**



COGEAM est une agence d'urbanisme située à Perpignan aux compétences multiples. L'agence est née de l'ambition de former une équipe capable de répondre avec précision et rapidité aux enjeux de développement des territoires actuels, en ayant à cœur la qualité de notre espace de vie commun.

Structure de taille humaine mais composée de personnalités expérimentées aux parcours variés, COGEAM conçoit des aménagements aboutis au regard des objectifs du maître d'ouvrage et des contraintes du site.

COGEAM accompagne la Communauté de Communes des Aspres dans l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Banyuls-dels-Aspres.



#### 4. La société ENGIE GREEN

La société ENGIE GREEN porte le présent projet de parc solaire photovoltaïque sur la commune de Banyuls-dels-Aspres dans le département des Pyrénées-Orientales (66).

Créée ad hoc, avec pour objet exclusif l'exploitation de l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, la société SOLAIREPARCAMP085 dite société de projet est une société à responsabilité limitée. Elle est filiale à 100 % de Engie Green. C'est cette société qui sera titulaire des autorisations administratives : permis de construire, arrêté préfectoral Dérogation Espèces Protégées (obtenu le 17 juin 2021).... La forme sociale, le cas échéant, et la répartition du capital ont vocation à évoluer dans le cadre du financement du projet.

La société SOLAIREPARCAMP085 n'a par essence aucune expérience propre mais elle s'appuie, au travers d'une série de contrats de services, sur l'expérience et l'expertise de Engie Green en ingénierie territoriale, financière, achats et technique pour assurer le développement, le financement, la construction et l'exploitation de l'installation photovoltaïque et, ainsi, optimiser la rentabilité in fine du projet.

Adresse du porteur de projet :

ENGIE GREEN  
250 rue Maryam Mirzakhani  
34 000 MONTPELLIER

### III. DEMONSTRATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Comme évoqué précédemment, l'appréhension du caractère d'intérêt général de l'installation d'un parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « Los Trillots – Les Calçades » est essentielle dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Banyuls-dels-Aspres.

Aussi, l'imbrication des éléments suivants<sup>2</sup> permet de caractériser l'intérêt général de l'opération, véritable opportunité pour le territoire élargi qui s'inscrit dans une démarche de développement durable affirmée.

#### **A. LA PRODUCTION D'ELECTRICITE : UN BESOIN NATIONAL D'INTERET PUBLIC**

De manière générale, les centrales photovoltaïques présentent un intérêt collectif parce qu'elles produisent de l'énergie renvoyée sur le réseau public. La production d'électricité peut être considérée comme une mission de service public dont dépend la sécurité d'approvisionnement national, tout particulièrement dans le contexte actuel.

Selon l'article L121-1 du Code de l'énergie, « *Le service public de l'électricité a pour objectif de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.* »

*Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie.*

*Il concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique.*

*Matérialisant le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité, le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique. »*

La centrale photovoltaïque souhaitée sur le site Los Trillots – Les Calçades sur la commune de Banyuls-dels-Aspres prévoit que l'énergie produite sera renvoyée vers le réseau public d'électricité (aucune autoconsommation n'étant prévue sur site). Elle permettra ainsi de

<sup>2</sup> *A l'instar de la partie précédente, ces éléments sont issus du croisement des différentes études / productions liées au projet et réalisées jusqu'alors par le porteur de projet et/ou les experts missionnés.*

participer à l'approvisionnement du réseau en électricité, et à la sécurité d'approvisionnement énergétique du secteur.

En d'autres termes, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur ce site participe à l'exercice du service public d'électricité et permet de produire de l'énergie renvoyée sur le réseau public.

La décentralisation et la solidarité territoriale sont ainsi au cœur de ce projet.

La Communauté de Communes des Aspres et la commune de Banyuls souhaitent en effet être actrices de la transition énergétique et contribuer au mix énergétique.

Rappelons ici que le projet de centrale photovoltaïque « Los Trillots – Les Calçades » représente :

Département	Pyrénées Orientales
Commune	Banyuls-dels-Aspres
Lieu-dit	Los Trillot – Les Calçades
Foncier	Privé
Foncier étudié	53 ha
Emprise finale du parc totale (clôture)	12.1 ha
Technologie implantée	Structures fixes sur vis ou pieux
Nombre de panneaux	Environ 22 200 panneaux
Locaux techniques	3 postes de transformation + 1 local technique et 1 poste de livraison
Puissance installée	Environ 14.5 MWc
Surface défrichement	Non concerné

Le projet proposé compte 6 îlots photovoltaïques pour une puissance totale de 14.5 MWc installés sur une surface clôturée de 12,1 ha.

C'est un projet de production d'électricité intégré au paysage local et complété de composantes agricoles et écologiques. C'est l'amorce d'un nouveau modèle énergétique qui s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et réglementaires actuels.

Le raccordement électrique au réseau public de distribution existant est défini et réalisé par ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution de la zone qui en est le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage. En effet, comme décrit par l'article D.342-2 du décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015, les ouvrages de raccordement nécessaires à l'évacuation de l'électricité

produite constituent une extension du réseau public de distribution. Ainsi, ce réseau pourra être utilisé pour le raccordement d'autres consommateurs et/ou producteurs.

NB: Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur. Le tracé se fait généralement en bord de route et de chemin. Bien que public, les coûts inhérents à la création de ce réseau (études et installation) sont intégralement à la charge du pétitionnaire.

Le raccordement du parc solaire de Banyuls-dels-Aspres, est envisagé au poste source de ASPRES à environ 3 km. Le lieu exact du piquetage ainsi que le tracé définitif sera connu lors de la signature de la convention de raccordement avec ENEDIS, après l'obtention du permis de construire. Celui-ci sera effectué par la société ENEDIS à partir du poste de livraison du projet, par une ligne enfouie le long des voiries privées et publiques existantes.

Autrement dit, il peut être clairement énoncé et conclu que la centrale solaire de Banyuls-dels-Aspres contribuera au service public d'électricité qui est d'intérêt général.

Au-delà d'un engagement national, c'est aussi se donner localement les moyens d'assumer la croissance démographique et économique et de valoriser ses ressources naturelles au profit du bassin de vie intercommunal.

Il convient ici de rappeler que le projet envisage de répondre à la consommation annuelle électrique de plus de 10 000 habitants, s'inscrivant dans l'impérieuse nécessité de sécurité d'approvisionnement en matière de production d'électricité.

A cette vision comptable, s'ajoute une logique environnementale directement issue des réflexions menées autour de la notion de Développement Durable sur les dernières décennies et à ce jour, où la nécessité de s'inscrire dans la transition écologique à travers la promotion des énergies renouvelables ne fait plus débat.

La filière photovoltaïque présente aujourd'hui des objectifs affirmés dans ce domaine qui, pour être tenus/atteints, supposent de saisir des opportunités de créer des centrales au sol.

La centrale photovoltaïque du lieu-dit « Los Trillots – Les Calçades » présente donc plusieurs intérêts collectifs. Cela est d'ailleurs considéré par la jurisprudence administrative.

L'examen de la jurisprudence administrative permet en effet de constater qu'une installation productrice d'électricité d'origine renouvelable répond à cette définition.

La jurisprudence considère que les équipements de production d'énergies renouvelables, telles les éoliennes, présentent un intérêt général tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public (CE, 13 juillet 2012 n°345970 et n°343306 ; CE, 19 septembre 2014, n°357327 et récemment CAA Marseille, 6 avril 2016, n°15MA01023).

En outre, les arrêts des Cours administratives d'appel de Bordeaux (n°14BX01130 du 13 octobre 2015) et la Cour d'appel administrative de Nantes (n°14NT00587 du 23 octobre 2015) ont consacré les projets photovoltaïques au sol comme des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC).

Dans l'arrêt de la Cour d'appel administrative de Nantes (CAA Nantes, 23 octobre 2015, n° 14NT00587), les juges qualifient d'équipement collectif au sens de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme les panneaux photovoltaïques : « *Considérant en premier lieu que, eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme citées au point 4* ».

Dans le même sens, la Cour Administrative d'appel de Bordeaux (CAA Bordeaux, 13 octobre 2015, n°14BX01130) considère que le parc photovoltaïque en cause a le caractère d'un équipement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt marqué pour la collectivité.

Dans cette logique, une centrale photovoltaïque au sol a récemment été qualifiée d'installation nécessaire à des équipements collectifs dans des zones agricoles (Conseil d'Etat, 8 février 2017, n°395464). Le Conseil d'Etat confirme implicitement la position de la cours administrative de Nantes qui précisait que : « *Considérant en premier lieu que, eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme citées au point 4* ».

En s'inscrivant pleinement dans la volonté de l'Etat, conformément à ses engagements notamment européens, de développement de la filière photovoltaïque, le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Los Trillots – Les Calçades répond donc à des intérêts publics nationaux et locaux.

## **B. UNE REPONSE LOCALE A L'URGENCE CLIMATIQUE ET A LA CRISE ENERGETIQUE**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 est plus que jamais d'actualité. Le coronavirus a éclipsé pendant quelques temps les questions écologiques du débat national, mais le législateur ne perd pas pour autant de vue ses objectifs en matière de mix énergétique, de rénovation énergétique des bâtiments et de réduction des gaz à effet de serre des transports.

En 2023, la transition énergétique s'intègre dans une démarche globale de transition écologique, laquelle revêt des enjeux évidents de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique notamment impliquant une maîtrise optimale de l'énergie.

Dans ce contexte d'urgence climatique, le Parlement a définitivement adopté le mardi 7 février 2023 le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables qui prévoit en particulier un développement de l'éolien en mer et du solaire.

En pleine crise énergétique et sous la pression de l'urgence climatique, ce texte a pour objectif de faire rattraper à la France son grand retard en la matière. En termes d'énergie solaire, le projet de loi entend répondre à l'objectif présidentiel de multiplier par dix, pour 2050, la capacité de production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts.

Ce texte, outre l'impératif largement réaffirmé de déployer l'énergie solaire, se veut exposer l'impérieuse nécessité de ne pas retarder ce type de projet. L'agrivoltaïsme est également mis à l'honneur.

En d'autres termes, le projet de centrale solaire projeté sur le site Los Trillots – Les Calçades sur la commune de Banyuls-dels-Aspres, respecte les impératifs nationaux en matière de déploiement de la filière inhérente à l'énergie solaire. En prenant en sus une dimension écologique, environnementale et agricole dans le projet, ce dernier se veut respectueux de son contexte et des objectifs croisés dans ces domaines. En ce sens, il répond, à son échelle, à l'urgence climatique, à la crise énergétique et au retard de la France en matière d'énergie solaire. Son intérêt général est ici clairement et largement démontré.

En outre, l'avis favorable du Conseil National pour la Protection de la Nature indique que :

- « *le projet se situe hors des espaces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, corridors et réservoir de biodiversité)* »
- « *les raisons impératives d'intérêt public majeures sont bien argumentées sur les plans environnementaux, économiques et sociaux* », ce qui constitue le triptyque de la définition du développement durable ;
- « *l'implantation du projet intervient dans un secteur en déprise agricole sans points d'eau et sans sensibilité remarquables du point de vue écologique. Les conditions de choix de sites alternatifs sont remplies de fait (pas meilleure variante alternative dans un secteur proche)*.

Le Conseil National pour la Protection de la Nature a donc confirmé la pertinence du choix du site, ce qui vient conforter et confirmer l'intérêt général du projet.

## **C. UN OBJECTIF : FAIRE DE LA NECESSAIRE TRANSITION ECOLOGIQUE UNE REALITE**

### **a. Les enjeux du changement climatique :**

Le contexte mondial /

L'actualité nous démontre à chaque instant que l'énergie est un sujet d'urgence entre les tensions internationales liées à la raréfaction des ressources et l'impact environnemental de notre consommation d'énergie.

Les rapports successifs du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (G.I.E.C.) alertent régulièrement la communauté internationale sur les effets des gaz à effet de serre sur le climat et sur les effets de ces changements climatiques sur les activités humaines ainsi que sur la biodiversité.

*« Le réchauffement du système climatique est sans équivoque, et depuis les années 1950, beaucoup de changements observés sont sans précédent sur les dernières décennies à millénaires. L'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, l'étendue et le volume des neiges et glaces ont diminué et le niveau des mers s'est élevé, et les concentrations de gaz à effet de serre ont augmenté. »*

*« Il est extrêmement probable que l'influence humaine a été la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle ».*

G.I.E.C. : Changements climatiques 2013 :

Les éléments scientifiques, Résumé à l'attention des décideurs

Le G.I.E.C. évalue les effets des changements climatiques sur plusieurs espèces.

#### **Le contexte national /**

Dans notre pays, les données scientifiques s'accumulent pour attester d'un réchauffement climatique, de l'impact de ce réchauffement sur la faune et la flore et alerter sur les incidences pour l'homme de ces changements.

Aujourd'hui il est question d'urgence climatique et de crise énergétique. En proposant ce projet sur le territoire communal, la Communauté de Communes des Aspres et la commune de Banyuls-dels-Aspres apportent une réponse concrète aux défis d'aujourd'hui et de demain.

#### **Le contexte local /**

Le profil climat énergie département des Pyrénées-Orientales liste les principaux effets du réchauffement climatiques sur le département dont notamment :

- La hausse des températures moyennes, avec une augmentation du nombre d'épisodes caniculaires, particulièrement en zone littorale ;
- L'allongement des périodes de sécheresse à long terme ;
- La diminution des précipitations moyennes annuelles, et des précipitations neigeuses sur les massifs ;
- L'élévation du niveau marin.

Le réchauffement climatique est un phénomène avéré et ses conséquences à long terme seront dramatiques pour les milieux naturels et pour l'homme, d'où l'impérieuse nécessité de proposer des projets qui s'inscrivent dans cette prise en compte.

**b. Une volonté politique affirmée, un intérêt public majeur**

Le présent projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Banyuls-dels-Aspres répond à un besoin, directement exprimé par les politiques, de production d'énergie renouvelable, aussi bien à l'échelle européenne qu'à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale et enfin communale.

**Contexte mondial /**

Plus de 50 % des émissions de Gaz à effet de serre (GES) proviennent de nos consommations d'énergie. C'est pourquoi de nombreux pays dans le monde ont initié des politiques de réduction des dépenses énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

**Des enjeux globaux, des déclinaisons locales /**

La « transition énergétique » est un enjeu transversal qui surpasse la logique thématique (le triptyque Hommes, Environnement, Economie) pour s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale. Un parc solaire n'est autre qu'une des façons de répondre à cette ambition. C'est une action de développement local mais aussi d'intérêt général qui participe à la constitution d'un nouveau modèle énergétique compétitif et intelligent.

Enfin, un parc photovoltaïque, installé localement répond aux objectifs généraux suivants :

- Une production d'électricité au sein d'un site sécurisé sans impact majeur sur l'environnement, sans émission sonore, sans déchet, sans consommation d'eau et sans émission de gaz à effet de serre, sans utilisation de ressources fossiles ;
- La contribution locale au développement des énergies renouvelables souhaité au niveau national (Grenelle, Directive européenne, programme pluriannuel d'investissement) ;
- La réalisation d'un équipement collectif participant à la mise en valeur des ressources locales ;
- Un approvisionnement énergétique à l'échelle du bassin de vie ne nécessitant pas la création de lourdes infrastructures de transport ;
- L'augmentation du produit des recettes fiscales permettant ainsi à la commune et aux collectivités locales d'assurer la poursuite du développement de leurs équipements publics et des actions d'intérêt général ;
- Un projet à caractère industriel mais néanmoins compatible avec le contexte rural, agricole et naturel du territoire communal ;
- Une absence de dépense pour la collectivité dans la mesure où toute l'installation, y compris le raccordement aux réseaux électriques, est assurée par l'opérateur.

De nombreux textes et directives européennes et françaises encadrent la transition énergétique :

- Les directives européennes relative à l'efficacité énergétique
- Les Lois Grenelle 1 et 2 en France
- Les Programmations Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Pour la première fois, l'ensemble des piliers de la politique énergétique (maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux, etc.) et l'ensemble des énergies sont traités dans une même stratégie, afin de tenir compte du lien fort entre les différentes dimensions de la politique énergétique et de développer une vision transversale de l'énergie plus efficace pour atteindre nos objectifs.

Le projet de la France est de mener à bien la transition vers un système énergétique plus efficace et plus sobre, plus diversifié donc plus résilient, préservant la santé humaine et l'environnement et garantissant l'accès à l'énergie. La PPE est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics. Elle décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Les objectifs de la PPE sont les suivants :

Fixer les objectifs suivants pour les filières d'énergies renouvelables électriques afin de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 74 GW en 2023 et entre 102 à 113 GW en 2028 :

	<b>2023</b>	<b>2028</b>
<b>Hydroélectricité (GW)</b>	25,7	26,4-26,7
<b>Éolien terrestre (GW)</b>	24,6	34,1-35,6
<b>Éolien en mer (GW)</b>	2,4	4,7-5,2
<b>Photovoltaïque (GW)</b>	20,6	35,6-44,5
<b>Biomasse-bois</b>	0,8	0,8
<b>Biogaz-Méthanisation</b>	0,27	0,34-0,41
<b>Géothermie</b>	0,024	0,024
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>102 à 113</b>

Plus localement, au niveau régional, le Plan Etat-Région, le SRCAE et le S3RENR sont les instruments mis en œuvre afin de décliner ces objectifs.

Le SRCAE Languedoc Roussillon défini donc les objectifs de développement des énergies renouvelables : aux actions de maîtrise de la demande en énergie s'ajoute un objectif ambitieux de substitution par des énergies renouvelables des consommations d'énergie conventionnelles. Le taux de couverture des énergies renouvelables, qui est en 2010 de 12 % de la consommation énergétique régionale, est porté à 32 % en 2020 et 45 % en 2050.

Pour atteindre cet objectif, aucune filière ne doit être négligée. Les objectifs de développement des filières en puissance sont présentés ci-dessous, et mobilisent l'ensemble des filières renouvelables sur lesquelles un potentiel a été identifié et évalué, et en tenant compte des forts enjeux environnementaux et paysagers et des contraintes techniques nombreuses.

Le développement de la production d'énergie issue de sources renouvelables est l'un des objectifs majeurs du SRCAE Languedoc Roussillon. Ce développement s'appuie sur la mise en valeur de plusieurs filières d'énergies renouvelables, à travers diverses orientations.

En ce qui concerne le photovoltaïque, l'objectif du SRCAE à l'horizon 2020 se répartit selon 2 axes :

- Favoriser le développement du photovoltaïque sur les bâtiments : les objectifs sont de 47% sur le bâti d'activité (946 MWc), 27 % sur le bâti résidentiel (555 MWc) ;
- Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol. Les objectifs sont de 25% de centrales au sol (500 MWc). Les centrales solaires thermodynamiques (qui relèvent du système d'appel d'offres en vigueur) sont incluses avec les centrales au sol.

Le développement de centrales solaires au sol doit être encadré et orienté prioritairement sur des sites dégradés (friches industrielles, délaissés routiers...) dans des zones où le réseau électrique n'est pas saturé. Les collectivités pourront étudier et déterminer localement les zones les plus favorables à leur implantation notamment en adaptant la grille de prise en compte des enjeux environnementaux.

Le Schéma Régional climat-énergie régional, les SCOT, PLU et les plans climat-énergie des collectivités doivent être en cohérence avec les orientations du SRCAE.

Avec la mise en œuvre du S3REnR en région Occitanie, le réseau électrique pourra donc accueillir 6 800 MW d'énergies renouvelables terrestres supplémentaires, en plus des près 10 300 MW déjà en service et des 2 500 MW de projets en cours de raccordement à fin 2022.

Le schéma répond à l'ambition retenue par l'Etat, en cohérence avec la dynamique de développement des énergies renouvelables, les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et les orientations régionales (SRADDET2) qui prévoient un presque doublement de la production d'énergie d'origine renouvelable à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

#### Une réponse aux enjeux locaux /

De nombreux **agenda 21** sont en cours d'élaboration sur le département des Pyrénées-Orientales. L'un d'entre eux vise la Communauté de Communes des Aspres. Il repose sur un diagnostic du territoire, une stratégie et un programme d'actions. A l'heure actuelle, seul le diagnostic du territoire est rédigé.

Ce dernier comporte 5 grandes thématiques, dont l'une se rapportant à « la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ». L'agenda 21 vise à contribuer à la production d'énergies renouvelables. Si le programme d'action est en cours d'élaboration, le projet de parc photovoltaïque de Banyuls-Dels-Aspres répond à cette demande de production.

La Communauté de Communes des Aspres a conçu un **PCAET** en décembre 2018 dans lequel elle affirme des ambitions un peu supérieures à la moyenne nationale en termes de production ENR.

L'EPCI produit 17% de son énergie dont près de 60% sont dus au bois-buches pour le chauffage des ménages (données 2015), et elle est fortement dépendante des énergies fossiles (pour 60%) avec un risque d'augmentation importante de sa facture énergétique (31% à l'horizon 2030). Cette proportion de la production locale souhaite être portée par l'intercommunalité à 30% en 2030. Pour cela, la Communauté de Communes des Aspres souhaite augmenter sa part d'ENR dans la consommation d'énergie à 38% contre 32% pour la moyenne nationale et compte sur la production des énergies renouvelables pour le faire. **Une des 5 thématiques déclinées dans son programme s'intitule : « vers un territoire producteur de sa propre énergie ».** Ce 1er PCAET a pour objectif de s'inscrire dans la trajectoire des TEPOS à 2050 et d'atteindre un premier palier à 2030 avec une baisse de la consommation d'énergie (notamment issue du fossile) et une augmentation de la production des énergies renouvelables. L'objectif est d'atteindre en 2030 une production d'ENR de 100 GWh par an alors qu'elle était de 60 GWh en 2015. **Avec 15% de la production renouvelable attendue par la communauté de communes, ce projet photovoltaïque modifiera sensiblement l'équilibre entre les différentes sources d'approvisionnement d'énergies de ce territoire**

Les communes de l'EPCI ont manifesté leur souhait, pour 14 sur les 19 d'entre elles, d'accueillir un parc photovoltaïque. Pour autant, très peu de projets ont vu le jour, ou sont même initiés. Cela démontre la difficulté pour ce territoire de s'offrir la possibilité d'un développement d'infrastructures photovoltaïques au sol et ce pour diverses raisons. L'une des raisons essentielles est qu'il n'existe que peu de sites (même hors terrains dégradés) possédant les critères pour accueillir un parc photovoltaïque. **Banyuls-dels-Aspres reste l'une des rares communes en mesure de contribuer à atteindre l'objectif en ENR fixé par le PCAET de la Communauté de Communes des Aspres** et plus largement par le Pays Pyrénées-Méditerranée (4 EPCI).

#### **Une production décentralisée /**

Le parc solaire permettra un approvisionnement énergétique à l'échelle du bassin de vie ne nécessitant pas la création de lourdes infrastructures de transport puisque l'électricité produite sera envoyée dans le réseau via le poste source de Banyuls-Dels-Aspres situé à quelques km à l'Ouest (le tracé suivant les routes existantes).

La réalisation d'un équipement collectif participera donc à la mise en valeur des ressources locales et répondra aux besoins liés à la croissance démographique et économique du bassin de vie. La production du parc photovoltaïque sera d'environ 15,7 GWh par an. Il permettra **de couvrir l'équivalent de la consommation annuelle de 15 000 habitants hors chauffage, ou 7800 habitants chauffage inclus soit 38% de la consommation des habitants de la CC des Aspres** (20 500 habitants) ou l'équivalent de la population de Thuir, la principale ville de la communauté de communes des Aspres, qui étend sa superficie urbanisée sur 240 ha. Si l'on met en perspective ces derniers chiffres, on voit que la **superficie d'un projet d'environ 13 ha (soit 1,15 % de la superficie de la commune de Banyuls et 5 % de la tache urbaine résidentielle de Thuir)** permet de couvrir la consommation en électricité d'un espace urbain de 240 ha avec près de 7500 habitants.

Ces éléments concourent à désigner le projet comme présentant un intérêt général.

### c. La commune de Banyuls-dels-Aspres : un secteur privilégié

De par sa localisation et son potentiel, la région Occitanie, le département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes des Aspres et la commune de Banyuls-dels-Aspres, ont une carte importante à jouer dans la filière du photovoltaïque/solaire.

Le choix d'un site solaire repose sur un équilibre entre la faisabilité technique d'un projet, sa sensibilité environnementale et son acceptation sociale.

Il n'existe a priori aucun site « idéal », simplement des zones qui s'approchent au mieux de cet optimum.

La notion de compromis entre les différents critères est essentielle pour la définition d'une zone d'étude, et a largement été analysée à travers les différents documents constituant notamment le présent dossier de DP MEC n°3 du PLU de la commune de Banyuls-dels-Aspres.

#### Un contexte départemental favorable /

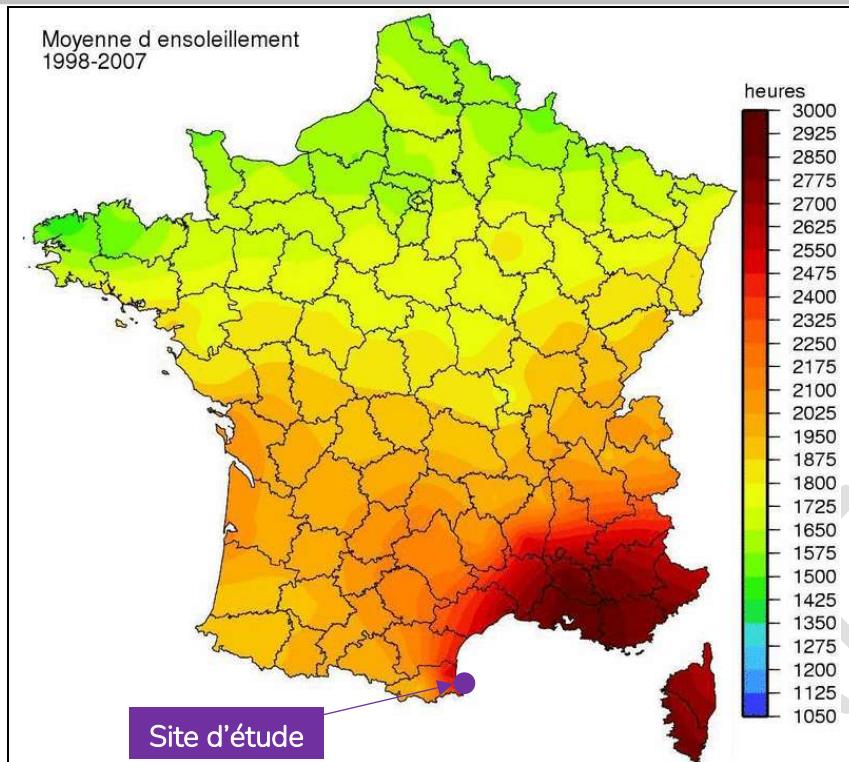
Le département des Pyrénées-Orientales, au sein duquel se situe la commune de Banyuls-dels-Aspres, bénéficie d'un ensoleillement annuel élevé, qui en fait un département privilégié pour l'aménagement de centrales de production d'énergie solaire.

Protégé par le Massif des Pyrénées et influencé par la présence de la Mer, le climat de cette partie du territoire français est sous influence méditerranéenne. Ce sont parmi les territoires les plus ensoleillés de France, avec :

- Des hivers doux ;
- Des chutes de neige très rares en plaines ;
- Une sécheresse estivale ;
- Des pluies irrégulières et parfois torrentielles en automne ;
- Une luminosité de l'air exceptionnelle les jours de tramontane, qui souffle régulièrement.

Les régions méditerranéennes sont donc particulièrement propices à l'implantation de parcs solaires, car elles reçoivent une énergie solaire très importante.

#### L'ENSOLEILLEMENT EN FRANCE



Le climat des Pyrénées-Orientales est un climat de type méditerranéen près des côtes se dégradant en climat montagnard avec l'altitude. Le site d'implantation est localisé dans une zone soumise au climat de type méditerranéen.

Ce dernier permet d'avoir des hivers relativement doux, les chutes de neige très rares en plaine. Les étés sont chauds. Les vents jouent un grand rôle, en particulier la Tramontane, vent du nord-ouest, qui atteint fréquemment des vitesses supérieures à 100 km/h. Le vent marin (la Marinade) apporte pour sa part grisaille et pluie.

L'ensoleillement est en moyenne de 300 jours par an et la pluviosité est quant à elle en moyenne de 60 jours par an.

La commune de Banyuls-Dels-Aspres se situe en limite Sud du département des Pyrénées Orientales, dans la plaine alluviale du Roussillon. Ses caractéristiques climatiques reprennent donc celles d'une région méditerranéenne. Néanmoins, le climat peut également être influencé par un climat montagnard, au regard de la proximité avec le massif pyrénéen.

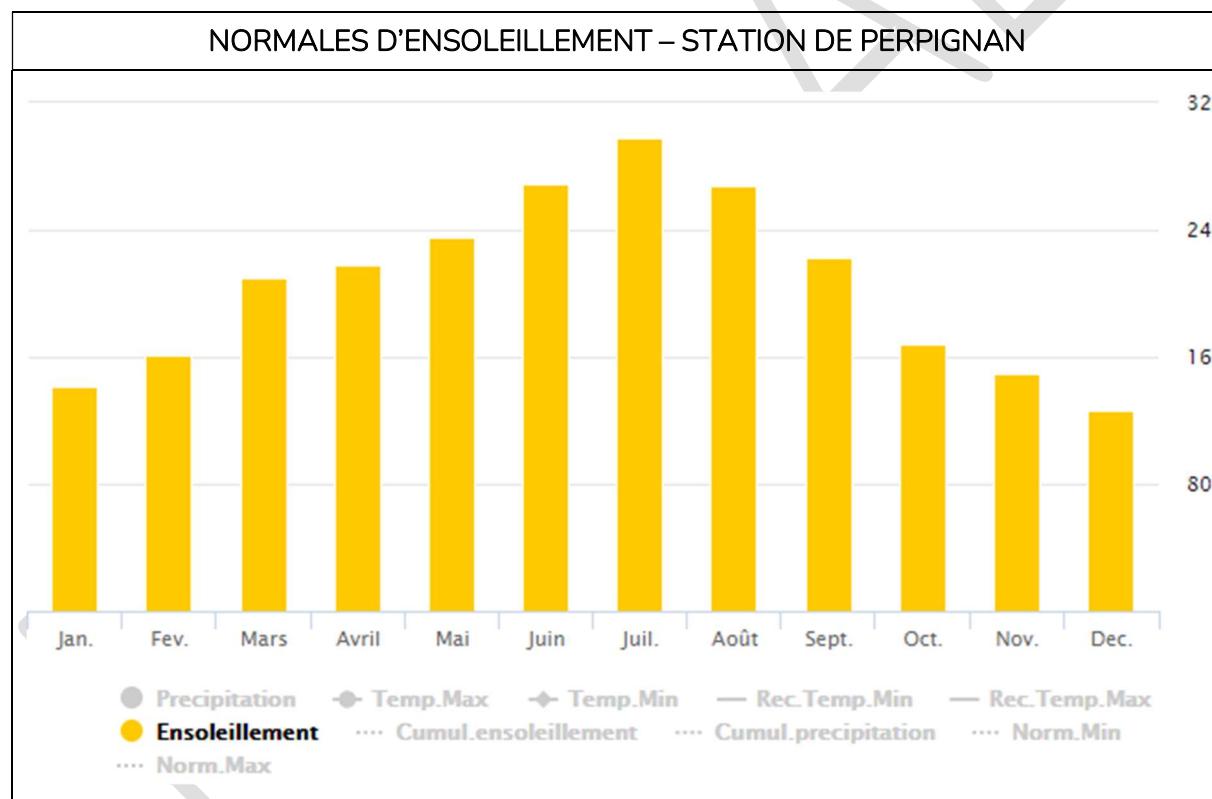
Les précipitations annuelles moyennes, entre 300 et 400 mm, tombent principalement au printemps et en hiver. Les caractéristiques méditerranéennes y sont prédominantes. On y trouve des épisodes pluvio-orageux pouvant être intenses et déverser près de 100 mm d'eau en 24 heures. Cette région est également soumise à la Tramontane, où les vitesses des vents peuvent dépasser les 100 km/h. Les températures sont douces en hiver et plutôt chaudes en été, avec des valeurs dépassant généralement les 25°C.

### La station de PERPIGNAN (66) : la plus proche de Banyuls-Dels-Aspres /

La station la plus proche du site mesurant les normales d'ensoleillement, de pluviométrie et de température est celle de Perpignan localisée à environ 15 km au Nord de Banyuls-Dels-Aspres. **Sur la période de mesures (1991 – 2010), on y recense en moyenne 2470 heures d'ensoleillement par an, avec notamment 120 jours de fort ensoleillement.**

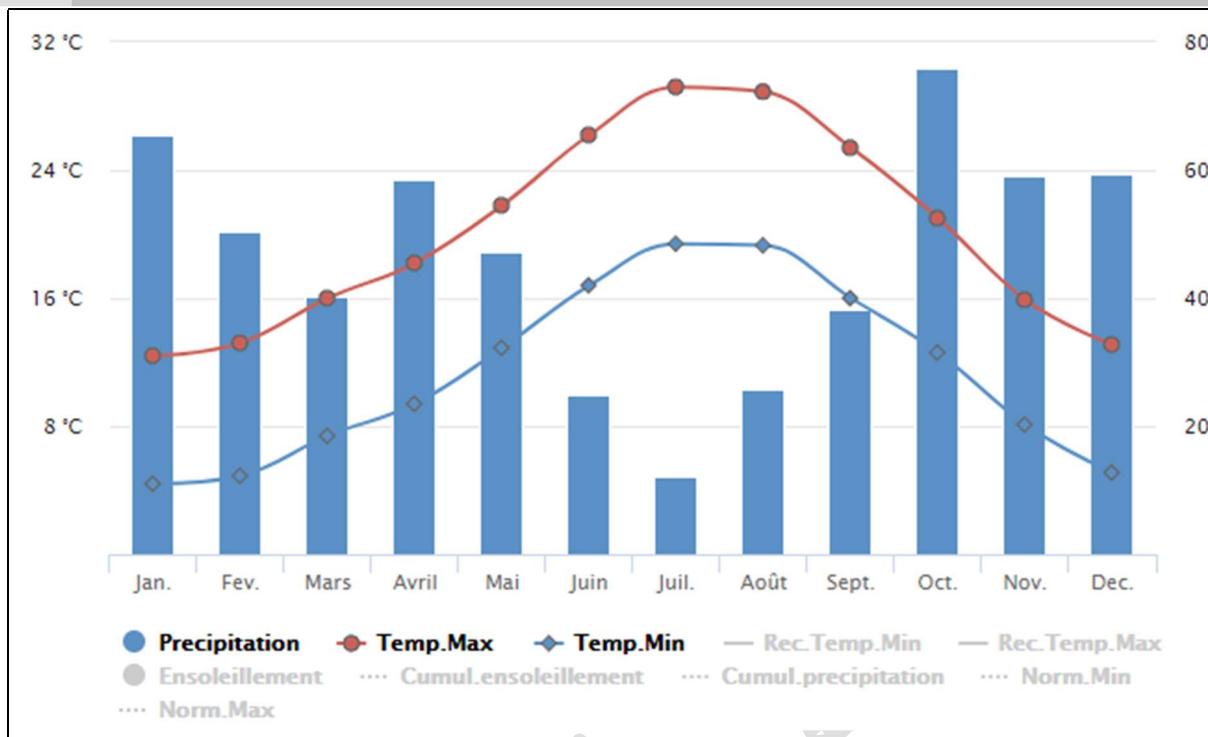
Les précipitations sont en moyenne de 557,6 mm par an, réparties sur 54 jours, essentiellement aux intersaisons (avril-mai et automne-hiver). Pour les températures, la moyenne annuelle est de 15,7°C avec une moyenne des maxima de 20,1°C et des minima de 11,4°C. Il s'agit donc de températures se rapprochant du climat méditerranéen, avec une moyenne douce pour la période hivernale.

**La commune de Banyuls-Dels-Aspres et plus précisément le site d'étude, dispose d'un très fort potentiel de production d'énergie photovoltaïque de 1 470 kWh / kWc.**



Sources : météo France

### NORMALES DE TEMPERATURES ET PRECIPITATIONS – STATION DE PERPIGNAN



Sources : étude d'impact environnementale du projet

Un ensoleillement important, une équivalence consommation non négligeable, un impact carbone positif /

Le choix de la localisation d'un projet de centrale solaire au sol dans le département des Pyrénées-Orientales est principalement lié à la qualité de son gisement solaire et, par conséquent, à la production de la centrale solaire.

En effet, la zone d'étude présente un climat méditerranéen avec des étés chauds, des hivers doux, de longues périodes sèches pouvant être interrompues par des épisodes orageux violents. L'ensoleillement est très important avec plus de 300 jours de soleil par an.

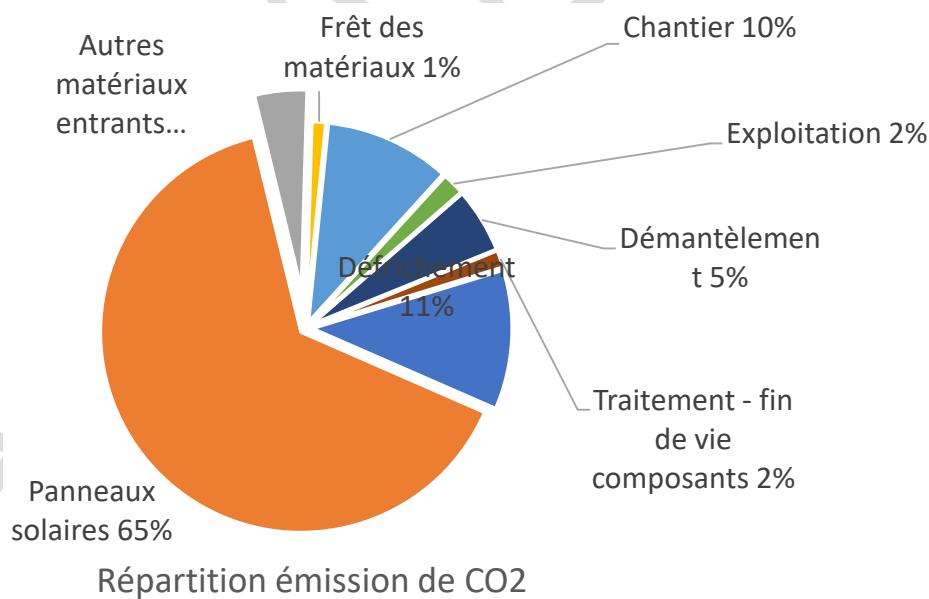
La production annuelle attendue sur ce projet sur la commune de Banyuls-dels-Aspres, est d'environ 21 315 MWh par an.

D'après l'analyse du marché de détail de l'électricité faite par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au premier semestre 2015, il y avait 36,5 millions de sites éligibles dont 31,585 millions de sites résidentiels, qui consomment annuellement 147,6 TWh. La consommation moyenne en 2015 pour un foyer/logement français est donc de 4673 kWh.

A noter que les logements consomment environ 50% de la production électrique française annuelle. Il s'agit donc de comparer la dette carbone du projet de parc solaire de Banyuls à l'émission de carbone annuelle d'une puissance produite équivalente avec le mix énergétique actuel.

La mise en œuvre de la centrale solaire sera source d'émission de CO2 :

	teqCO2
Défrichement	1 342
Panneaux solaires	7 695
Autres matériaux entrants	507
Frêt des matériaux	137
Chantier	1 211
Exploitation	219
Démantèlement	624
Traitement - fin de vie composants	170
<b>Total</b>	<b>11 905</b>



La centrale produira 21 315 MWh sa première année de fonctionnement (1470 kWh/kWc).

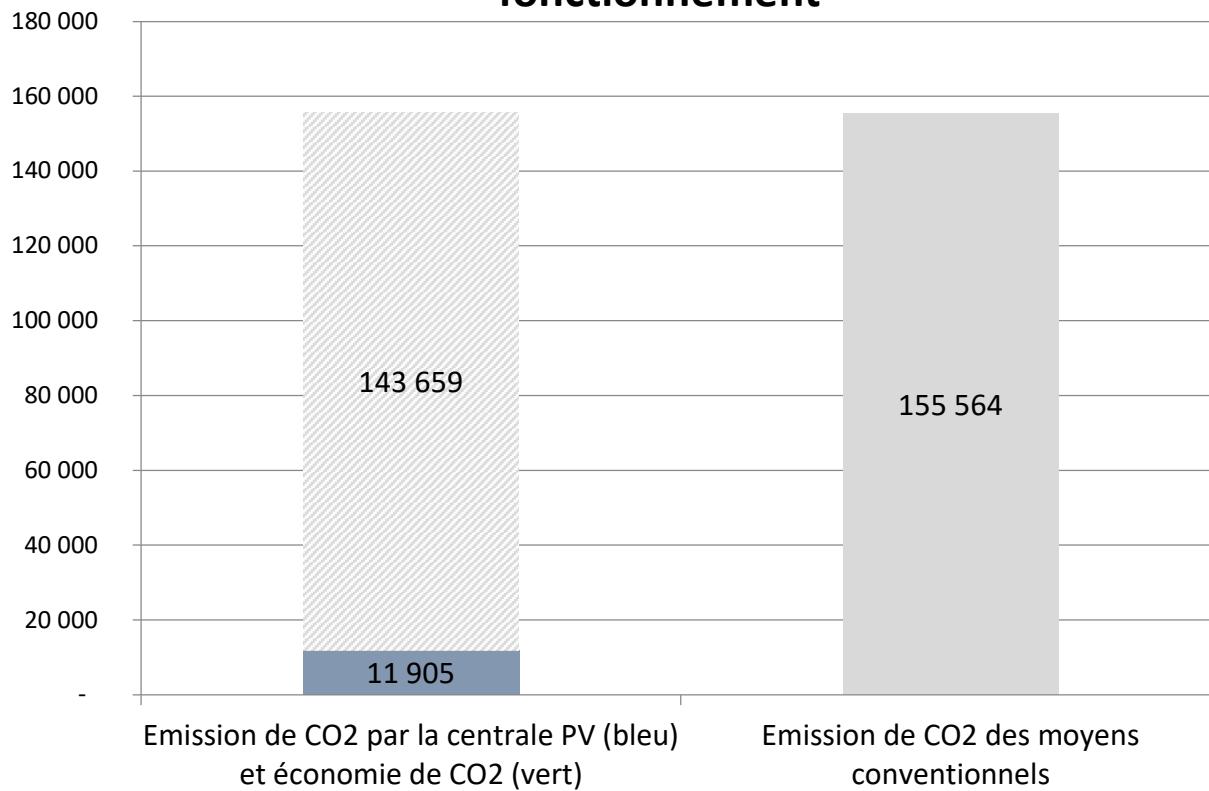
Sur la durée de vie la centrale la quantité d'électricité produite est estimée à 576 GWh.

Ainsi, la quantité de CO2 émise ramenée à la production d'électricité sur la durée de vie de la centrale solaire est estimée à 20,7 geqCO2/kWh.

La production électrique de la centrale photovoltaïque se substituera à d'autres moyens de production d'électricité, émetteurs de gaz à effet de serre. D'après une étude d'Artelys prenant en compte l'évolution du mix électrique Français à horizon 2035, l'énergie photovoltaïque injectée viendra directement ou indirectement en remplacement de production thermique à hauteur de 52% et nucléaire à 48% générant en moyenne pondérée 270 geqCO2/kWh.

Ainsi la centrale solaire BANYULS-DELS-ASPRES permettra une économie de 249,3 geqCO2 par kWh injectés sur le réseau soit, sur sa durée de vie un total de 143 659 tonnes de CO2 évitées (économie de 4 789 teqCO2/an).

**Bilan Carbone : Comparaison Emission de t eq CO2 et Economie de t eq CO2 pendant la durée de fonctionnement**



En l'espace de 2,3 années, la centrale aura remboursé sa dette carbone.

La production énergétique par parc solaire permet le remboursement de la dette énergétique en un peu plus de deux ans (sur le début d'exploitation), il aura fait économiser plus d'émission de CO2 de par sa production d'électricité sans rejet qu'il n'en aura consommé pour sa construction (fret et matériels) et empêché de capter par la destruction des boisements). Sur ses 40 ans de vie, le parc sera donc plus que positif d'un point de vue carbone.

Les effets positifs sur le climat restent cependant mal connus et difficiles à apprécier, notamment en ce qui concerne leur ampleur. Mais il est indéniable que les gaz à effet de serre participent au réchauffement climatique.

En limitant ces émissions, le parc solaire de Banyuls-dels-Aspres à son échelle, participe temporairement et indirectement au maintien de l'équilibre climatique et la lutte contre le réchauffement climatique.

**Ainsi, l'impact à moyen terme positif fort, indirect et temporaire, renforce la caractérisation de l'intérêt général du projet de centrale solaire du lieu-dit Los Trillots / Les Calçades.**

Au terme de l'exploitation du parc solaire, l'ensemble des équipements sera démantelé. Cette opération, comme la phase construction, nécessite l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.

Les quantités de gaz d'échappement émises seront du même ordre de grandeur qu'en phase construction (impact à long terme négatif, faible, direct et temporaire).

#### **Des opportunités de raccordement, des impacts faibles à nuls /**

Le présent projet de parc photovoltaïque sera raccordé jusqu'à un poste source existant situé à environ 3 km au Sud-Est du projet, sur la commune de Banyuls-dels-Aspres. Ce raccordement suivra les voiries existantes.

Le projet de raccordement prévoit la réalisation de tranchées à des profondeurs inférieures à 1 m/TA pour l'enfouissement des câbles. Ces tranchées n'intercepteront pas de nappe superficielle ou de cours d'eau permanent. Elles seront rebouchées au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Par conséquent, aucune incidence quantitative n'est à prévoir sur les eaux souterraines et superficielles.

Le seul risque potentiel est le risque de déversement accidentel de substances chimiques polluantes (hydrocarbures, huiles...) lors de l'ouverture des fouilles. Toutefois, vu le contexte géologique du site, les risques de diffusion d'une éventuelle pollution accidentelle vers la nappe sont très faibles.

Des mesures limitatives seront mises en place afin de réduire les risques de déversement accidentel de polluants et des moyens d'action seront mis en œuvre afin de pouvoir évacuer immédiatement ce type de déversement.

Impact en phase exploitation : **Impact nul.**

Les tranchées seront rebouchées au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Par conséquent, il n'y a aucun risque de pollution des eaux souterraines et superficielles durant la phase d'exploitation, l'impact sur le sol sera nul.

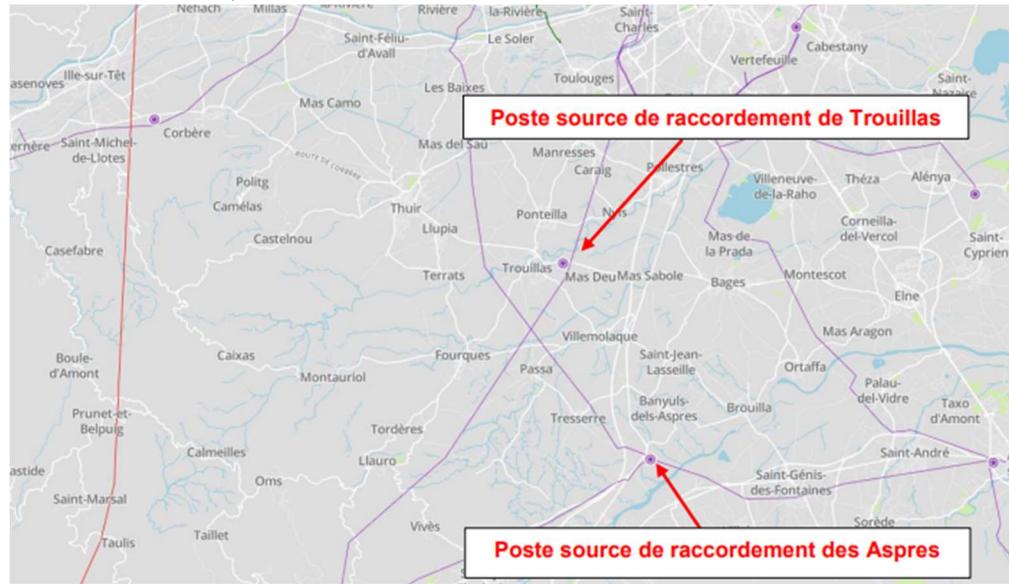
#### **La disponibilité du poste source /**

La distribution des postes sources suit les espaces à forte concentration de population et ceux où se trouve la ressource électrique. De nombreux postes sources sont présents sur la frange littorale.

En dehors de ces espaces, en particulier dans l'arrière-pays montagneux, les postes sources se trouvent à proximité des villes et dans les vallées pyrénéennes. Lorsque l'on regarde le réseau électrique aux alentours de l'agglomération perpignanaise, la communauté de communes des Aspres apparaît comme un territoire bien desservi par le réseau électrique.

Plusieurs lignes traversent ce territoire et 2 postes sources sont présents : le poste des Aspres et le poste de Trouillas.

#### Le réseau électrique et les Postes sources de la Communauté de Communes des Aspres



Comme déjà évoqué, la communauté de communes soutient le développement des énergies renouvelables et s'engage dans une démarche de développement durable de son territoire, en intégrant notamment les habitants et les autres acteurs. Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche d'agenda 21 met notamment en avant la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, en :

- Maîtrisant les consommations énergétiques vers plus d'efficacité ;
- Contribuant à la production d'énergies renouvelables.

En regardant la capacité de raccordement des 2 postes sources, seul le poste des Aspres possède une bonne capacité de raccordement. Les zones situées aux alentours de ce poste sont donc privilégiées. Elles sont situées dans le secteur Sud de la communauté de communes.

#### d. Les effets attendus du projet à l'échelle nationale et locale

D'un point de vue national, l'énergie apportée par le photovoltaïque est une énergie propre qui présente un intérêt environnemental non négligeable.

L'énergie photovoltaïque génère indirectement un bénéfice pour la santé humaine.

Le respect des hommes, la protection de l'environnement et le développement économique constituent les trois fondements du développement durable. Le rapport du Club de Rome puis

le rapport Brundtland ont marqué une prise de conscience planétaire à partir des années 70 renforcée par différentes catastrophes écologiques, l'appauvrissement des ressources énergétiques, jusqu'alors consommées sans compter, et le développement démographique mondial avec un doublement de la population en 40 ans. Ils se déclinent à travers des enjeux et impératifs que tout aménageur et tout gestionnaire de territoire doit s'efforcer de considérer à leur juste mesure. La lutte contre les exclusions et la recherche d'un meilleur cadre de vie sont les principaux enjeux de notre société contemporaine. La lutte contre les changements climatiques, le gaspillage des ressources naturelles et la protection de la biodiversité sont des impératifs environnementaux.

Enfin, la production et la consommation responsables sont des objectifs qu'il est urgent d'atteindre. Le développement durable doit dépasser la seule réflexion théorique et se décliner à toutes les échelles du territoire avec un mode de gouvernance adapté. La « transition énergétique » est un enjeu transversal qui surpassé la logique thématique (le triptyque Hommes, Environnement, Économie) pour s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale. Un parc solaire n'est autre qu'une des façons de répondre à cette ambition. C'est une action de développement local mais aussi d'intérêt général qui participe à la constitution d'un nouveau modèle énergétique compétitif et intelligent.

Enfin, un parc photovoltaïque, installé localement répond aux objectifs généraux suivants :

- Une production d'électricité au sein d'un site sécurisé sans impact majeur sur l'environnement, sans émission sonore, sans déchet, sans consommation d'eau et sans émission de gaz à effet de serre, sans utilisation de ressources fossiles ;
- La contribution locale au développement des énergies renouvelables souhaité au niveau national (Grenelle, Directive européenne, programme pluriannuel d'investissement) ;
- La réalisation d'un équipement collectif participant à la mise en valeur des ressources locales ;
- Un approvisionnement énergétique à l'échelle du bassin de vie ne nécessitant pas la création de lourdes infrastructures de transport ;
- L'augmentation du produit des recettes fiscales permettant ainsi à la commune et aux collectivités locales d'assurer la poursuite du développement de leurs équipements publics et des actions d'intérêt général ;
- Un projet à caractère industriel mais néanmoins compatible avec le contexte rural, agricole et naturel du territoire communal ;
- Une absence de dépense pour la collectivité dans la mesure où toute l'installation, y compris le raccordement aux réseaux électriques, est assurée par l'opérateur.

**Les éléments ci-avant exposés concourent à considérer ce projet comme présentant un intérêt général.**

#### **D. UN PROJET DICTE PAR UNE PREOCCUPATION ENVIRONNEMENTALE**

Outre la prise en compte du développement durable de manière transversale dans le projet, la centrale contribue à la prise en compte de l'environnement.

### a. La promotion des énergies renouvelables

Les changements / dérèglements climatiques représentent l'une des plus grosses menaces pour notre société et les générations futures. L'urgence climatique et la crise énergétique sont largement mises en avant.

Le développement des énergies renouvelables est essentiel pour fournir des solutions aux défis énergétiques et climatiques. Le rayonnement solaire est une ressource énergétique inépuisable, qui conditionne la vie terrestre.

La technologie photovoltaïque se base sur la propriété de certains matériaux de convertir l'énergie du rayonnement solaire en électricité : l'effet photoélectrique.

La production d'électricité à partir d'énergie photovoltaïque est dite « décarbonée » : une centrale photovoltaïque n'émet pas de dioxyde de carbone lors de l'exploitation. L'installation de centrale photovoltaïque permet de lutter contre l'effet de serre et contribue à la qualité de l'air.

En d'autres termes, la promotion des énergies renouvelables à travers ce projet s'inscrit de manière transversale dans l'intérêt général, avec un **impact positif fort permanent**.

La puissance produite par une installation photovoltaïque est liée à la quantité de lumière captée par celle-ci. La productivité du générateur dépend directement du gisement solaire du lieu d'implantation. Avec un potentiel de production de 1 470 kWh / kWc, la commune de Banyuls-dels-Aspres bénéficie d'un gisement solaire parmi les meilleurs de France assurant une productivité optimale des infrastructures projetées.

Cette installation répond également aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement et participe au développement de la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'énergie, nécessité devenue absolue et bien stipulée dans le « Grenelle de l'Environnement ».

Dans un contexte de « crise énergétique », cette installation permet de réduire la part des autres sources de production électrique, polluantes et dites non renouvelables (électricité produite à partir du charbon, du pétrole, du gaz, du nucléaire) et donc de lutter contre le réchauffement climatique mondial par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2) dont environ 13% sont issus de la production et la transformation des énergies non renouvelables en France en 2004 (source : CITEPA – février 2006).

La production d'énergie solaire est effectivement devenue aujourd'hui sur le plan mondial, et notamment pour l'ensemble des pays développés, un des principaux objectifs en matière de politique environnementale.

En France, cette nécessité est rappelée dans le rapport de synthèse du groupe « lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie » du Grenelle de l'Environnement qui stipule :

- Objectif 5 : réduire et « décarboner » la production d'énergie, renforcer la part des énergies renouvelables ;

- Objectif 5-1 : passer de 9% à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France.

Le présent projet de parc solaire permet ainsi de :

- Développer les énergies renouvelables ;
- Participer à la sécurité énergétique de la commune et du territoire. L'électricité produite sera effectivement réinjectée vers le poste source de Banyuls-dels-Aspres situé à environ 3 km du site, pour être redistribuée dans les communes voisines du poste source ;
- Contribuer à l'autosuffisance énergétique du territoire ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### **b. La prise en compte de l'environnement, des enjeux écologiques, de la biodiversité**

La zone d'implantation du projet a largement été analysée / étudiée par plusieurs professionnels intervenus sur site, et ayant permis de formaliser :

- Une étude d'impact environnementale, jointe au dossier, et qui a fait l'objet de l'avis de la MRAe ;
- Un dossier de demande de dérogation au CNPN, dont l'avis est joint au dossier avec un arrêté préfectoral délivré avec des mesures compensatoires sur 12,67 hectares ;
- Une évaluation environnementale, et qui a fait l'objet de l'avis de la MRAe ;
- Une mise à jour des données de biodiversité par l'analyse de l'évolution des habitats réalisée en novembre 2025.

La conception finale correspond ainsi au projet de moindre impact environnemental, et a été élaboré dans le cadre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser.

La réforme des études d'impact d'août 2016 a introduit à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement la notion de « scénario de référence », qui constitue l'évolution de l'état initial de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet. Elle introduit aussi la notion d'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

Il est difficile de prédire avec certitude la trajectoire que peut emprunter un habitat naturel, car ce dernier répond à des conditions pédo-climatiques qu'il est parfois difficile de connaître avec exactitude. Et il apparaît encore plus délicat de se prononcer sur l'évolution de l'utilisation future probable de ces terrains en l'absence d'analyse socio-économique du territoire concerné, sujet largement hors du cadre de la présente étude.

En effet, l'évolution de ces habitats semi-naturels est également directement déterminée par l'utilisation qui en sera faite dans un avenir proche. Cet avenir nous étant inaccessible, nous évaluons :

- Le scénario de l'évolution naturelle (sans intervention humaine) des habitats actuellement présents dans la zone d'étude.

La zone d'étude est couverte principalement par des friches post-culturelles dont l'âge d'abandon diffère. En effet, dans les années 70, la zone d'étude est couverte à 90 % par des vignobles et ce, jusqu'à la fin des années 80. Ces habitats de friche vont tendre naturellement vers un embroussaillement transitoire (légumineuses et bruyères) puis vers un boisement méso-xérophile de chênaie méditerranéenne sur sol profond, dominée par les chênes blancs. Cependant, cette évolution vers un boisement est assez lente et les espèces qui apprécient les brousses et les forêts claires – Engoulevent, Fauvette orphée, Psammodrome algire – devraient pouvoir prospérer durant quelques décennies sur le site avant que la couverture forestière ne devienne franchement défavorable.

La mise à jour récente (novembre 2025) de l'évolution des habitats indique que « *les friches, en l'absence d'entretien, se sont fermées, et ont évolué vers des formations arbustives piquetées de quelques chênes. Il y a eu un phénomène de matorralisation ou d'enmaquisement des friches* »

En termes de paysage, ces friches post culturales tendent à banaliser les paysages en estompant la mosaïque parcellaire et en faisant progressivement disparaître le petit patrimoine : restanque, cabanon, haies...

Notons qu'un enrichissement croissant est de nature à accroître le risque incendie. L'ensemble du parcellaire étant très morcelé et globalement privé, la commune aura des difficultés à faire entretenir les parcelles.

#### - **Le scénario de la reprise agricole**

A court terme, la mise en culture des parcelles restera certainement ponctuelle. Le retour à la viticulture semble très peu probable. Elle se tournera certainement vers de nouvelles filières comme les PPAM, les grenadiers, les amandiers, les ruches, le parcours pastoral mais la reconquête agricole généralisée prendra plusieurs décennies par manque de repreneurs mais aussi parce que le foncier est difficilement mobilisable (forte rétention foncière) Les nouveaux acteurs locaux qui portent ces projets se tournent assez naturellement vers des pratiques raisonnées ou en agriculture biologique ce qui limitera sensiblement les intrants dans le sols. En terme de biodiversité il conviendra de soutenir un retour à une mosaïque de pratiques culturales afin de ne pas freiner la diversité écologique.

#### **Les mesures d'évitement /**

Les mesures d'évitement consistent à optimiser le projet et son mode de réalisation de façon à annuler un impact sur un habitat ou une espèce.

Cette optimisation peut passer par une redéfinition du plan de masse du projet ou par une amélioration des caractéristiques techniques des ouvrages.

A l'issue de l'élaboration du diagnostic écologique, une table ronde a été organisée par le maître d'ouvrage afin de superposer les différents enjeux relevés sur l'ensemble des thématiques environnementales traitées.

La thématique du milieu naturel s'est révélée l'une des plus contraignante avec celle du paysage.

La hiérarchisation des enjeux écologiques par groupe taxonomique a permis d'axer la définition de l'emprise du projet en prenant en compte :

- Les stations d'espèces végétales protégées, et notamment la station de Tamaris d'Afrique, qui est évitée par l'emprise de la centrale photovoltaïque mais pas des OLD ;
- La grande majorité des stations d'espèces végétales patrimoniales qui sont évitées de l'emprise de la centrale photovoltaïque mais pas des OLD : Céillet des Pyrénées et Trèfle hérissé ;
- Les habitats favorables aux Psammodrome algire qui sont pour la plupart évités (2,35 ha concernés par l'emprise de la centrale photovoltaïque sur les 11,8 ha d'habitats à l'échelle de la zone d'étude) ;
- Les territoires vitaux de la Pie-grièche à tête rousse qui sont également évités en grande partie (2,4 ha concernés par l'emprise de la centrale photovoltaïque sur les 20,34 ha d'habitats à l'échelle de la zone d'étude).

A ces premiers évitements, nous pouvons ajouter la mesure suivante :

#### **ME1 : évitement du pied de Tamaris d'Afrique au niveau des OLD.**

Le pied de Tamaris d'Afrique recensé au sein de la zone d'étude est concerné par la zone de débroussaillement. L'évitement de ce pied ne devrait pas remettre en cause l'utilité de ce débroussaillement (évitement ponctuel). Aussi, ce pied sera préalablement repéré et marqué par un écologue, puis évité dans le cadre du débroussaillement de la périphérie de la centrale photovoltaïque.

Cette mesure sera de nature à éviter la destruction d'individu d'une espèce végétale protégée. Cette précaution quant à l'évitement de ce pied de Tamaris sera prise à chaque répétition du débroussaillement.

Le pied de Tamaris sera protégé par l'intermédiaire d'une ganivelle comme présenté sur la photo ci-après, exemple de protection au sein d'OLD d'un arbuste (Source : Engie Green).



Mise en protection d'un pied d'arbuste au sein d'une zone soumise à OLD

### Mesures de réduction /

Les mesures de réduction visent à limiter autant que possible la durée, l'intensité et l'étendue des impacts du projet notamment en adaptant les modalités techniques de conception de ce dernier.

Ces mesures consistent par exemple à adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentant un enjeu, à prendre des précautions particulières lors d'intervention en zones humides, de prendre des dispositions pour limiter les effets négatifs du bruit et de la lumière...

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place **5 mesures de réduction** qui sont décrites ci-après.

- MR1 : ADAPTATION AU CALENDRIER DES TRAVAUX ;
- MR2 : PERMEABILITE ET GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES AU SEIN DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
- MR3 : GESTION ECOLOGIQUE DES ZONES DEBROUSSAILLEES ENVIRON 18 HA
- MR4 : MISE EN PLACE DE PRATIQUES AGRO-ECO-PAYSAGERES ENVIRON 9HA
- MR5 : MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE ECOLOGIQUE

En appliquant ces mesures, les impacts résiduels du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore seront faibles sur un grand nombre d'espèces et donc non significatifs.

En effet, les mesures d'évitement et de réduction proposées dans ce dossier vont permettre :

- De réduire les surfaces d'habitats d'espèces concernées par le projet, notamment pour la Pie-grièche à tête rousse. Parmi les principales mesures envisagées, les gestions écologiques appliquées à la centrale photovoltaïque mais également aux OLD permettront de maintenir un habitat favorable à l'entomofaune et donc aux proies de la Pie-grièche à tête rousse. La culture biologique de la vigne mais également des amandiers permettra de maintenir un habitat attractif à l'espèce également, au même titre qu'à la Fauvette orphée. Enfin, la conservation de quelques arbres isolés permettra de maintenir des habitats de nidification favorables à l'espèce ;
- De réduire les impacts du projet en phase de travaux en agençant son calendrier de façon à éviter les périodes les plus sensibles pour la faune (nidification des oiseaux, léthargie des reptiles) ;
- De mettre en place une gestion de la végétation de la centrale et de la bande débroussaillée périphérique favorable à tout un cortège d'espèces de milieux ouverts dont notamment le Trèfle hérissé, l'œillet des Pyrénées et la Cardoncelle bleue. Cette résilience supposée, et attestée dans le cadre de suivis écologiques de centrales photovoltaïques pour des espèces à écologie similaire, laisse présager un niveau d'impact négligeable du projet sur ces dernières.

Concernant la résilience, cette dernière sera plus prononcée en application des mesures MR2 et MR3, que sans application de ces mesures. C'est ainsi qu'à nature d'impact brut et résiduel identique pour certaines espèces (Couleuvre de Montpellier, espèces faunistiques et floristiques communes, espèces d'oiseaux liées aux milieux herbacés), le niveau d'impact varie, passant d'un qualificatif de faible à négligeable. Le facteur contribuant à cette variation est la

résilience. Ces éléments sur la résilience ont été démontrés à l'aide de résultats de suivis écologiques présentés dans l'analyse des impacts bruts.

Concernant les oiseaux de milieux arbustifs et arborés, le niveau d'impact varie (passage d'un qualificatif de modéré à faible) considérant l'adaptation du calendrier des travaux, et donc l'évitement d'une mortalité d'individus. L'impact sur l'habitat d'espèce est identique mais ces espèces étant communes localement et au regard de la dynamique d'embroussaillage générale des milieux naturels, l'impact résiduel global du projet au niveau local est jugé faible.

Ces mesures permettent de réduire significativement l'impact du projet comme par exemple pour la Pie-grièche à tête rousse.

Il persiste toutefois des impacts modérés et donc significatifs pour certaines espèces dont la résilience n'est pas acquise, autrement dit qu'il n'est pas certain que ces espèces fréquentent l'enceinte de la centrale photovoltaïque. C'est le cas notamment du Psammodrome algire, de la Fauvette orphée et de l'Engoulevent d'Europe mais aussi des chauves-souris, même communes, utilisant la zone d'étude pour leur chasse.

Des mesures compensatoires sont donc nécessaires afin de compenser les impacts résiduels persistants.

- ➔ Un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèce protégées a été déposé en parallèle du permis de construire.

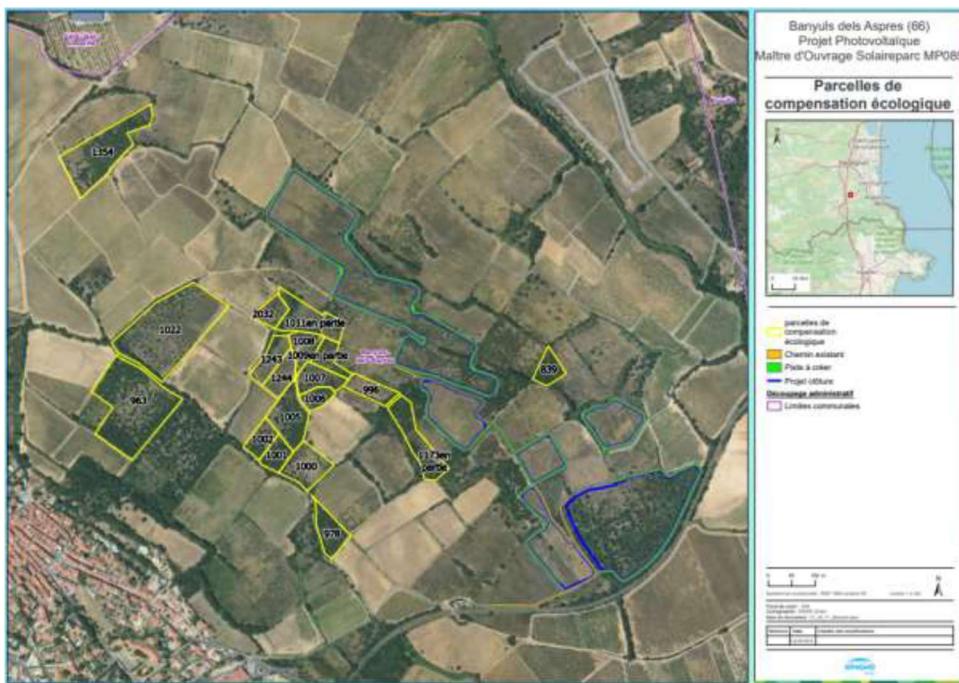
Le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) a rendu un avis favorable. Il indique que :

- « le projet se situe hors des espaces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, corridors et réservoir de biodiversité) »
- « les raisons impératives d'intérêt public majeures sont bien argumentées sur les plans environnementaux, économiques et sociaux », ce qui constitue le triptyque de la définition du développement durable ;
- « l'implantation du projet intervient dans un secteur en déprise agricole sans points d'eau et sans sensibilité remarquables du point de vue écologique. Les conditions de choix de sites alternatifs sont remplies de fait (pas meilleure variante alternative dans un secteur proche). Le Conseil National pour la Protection de la Nature a donc confirmé la pertinence du choix du site ».

En d'autres termes et tel que déjà précisé, les éléments insérés dans l'avis favorable du CNPN viennent conforter et confirmer l'intérêt général du projet.

D'autant qu'à la suite de cet avis, un arrêté préfectoral a été signé le 21 juin 2021 intégrant l'augmentation de la superficie de compensation demandée par le CNPN pour la porter à 12.67 hectares.

**Mesures de compensation /**



Les parcelles en question ont été choisies au regard de leur proximité avec le projet et de leurs caractéristiques écologiques, dans la perspective de pouvoir obtenir une réelle plus-value dans l'application des mesures compensatoires.

Ces parcelles se partagent ainsi entre des friches anciennes en cours de mutation vers des matorrals pré-forestiers et des chênaies à Chêne pubescent. Quelques photos des parcelles sont exposées dans l'évaluation environnementale attachée à la présente procédure.

L'objectif est de restaurer une mosaïque de friches anciennes avec présence de quelques matorrals pré-forestiers et forestiers. Un plan de gestion a été établi et envoyé à la DREAL Occitanie en septembre 2022.

La mise en œuvre de ces mesures compensatoires passe par :

- Des actions sylvicoles d'ouverture au sein des jeunes chênaies pubescentes
- Un débroussaillage mécanique manuel au sein des matorrals
- Un entretien pastoral des secteurs ouverts

La zone de projet s'inscrit au sein d'un paysage d'arrière-pays méditerranéen collinéen à l'occupation du sol partagée entre cultures (vignes notamment) et friches post-culturales plus ou moins anciennes.

Le diagnostic écologique a permis de mettre en avant la présence d'enjeux écologiques avec des stations d'espèces végétales protégées (Tamaris d'Afrique) et déterminantes ZNIEFF (Œillet des Pyrénées, Trèfle hérissé), la présence du Psammodrome algire, de la Pie-grièche à

tête rousse, de la Fauvette orphée, de l'Engoulevent d'Europe, mais aussi du Grand Rhinolophe, du Minioptère de Schreibers et du Murin de Capaccini en transit.

A l'issue du diagnostic écologique, l'emprise du projet a été définie de concert avec les écologues dans le but d'éviter les principaux enjeux écologiques du site.

Suite à ce travail, les impacts bruts du projet sur les habitats naturels et les espèces ont été évalués. Ils sont jugés significatifs sur certaines espèces (Pie-grièche à tête rousse, Fauvette orphée, Psammodrome algire, Engoulevent d'Europe) avec risque de mortalité en phase de travaux et perte d'habitat.

Des mesures de réduction permettent de réduire le niveau d'impact du projet sur la plupart des espèces mais il reste significatif sur certaines espèces comme la Fauvette orphée, l'Engoulevent d'Europe, le Psammodrome algire et certaines espèces de chauves-souris. Les impacts résiduels sur les autres espèces sont jugés faibles à très faibles avec une résilience possible pour des espèces pionnières.

Au regard des impacts résiduels sur des espèces protégées, des mesures compensatoires vont être mises en place sur un foncier de 12,67 ha (un arrêté préfectoral a été délivré en ce sens). Elles concerteront la mise en place d'une restauration et entretien d'une mosaïque d'habitats.

En guise de conclusion, nous pouvons retenir les éléments suivants :

- **Emprise du projet de centrale photovoltaïque** : 12,2 ha environ d'habitats de friches récentes dont 6,1 ha feront l'objet d'une gestion profitable à des espèces de milieux herbacés comme notamment la Pie-grièche à tête rousse (habitat de chasse) ou encore la Couleuvre de Montpellier avec des retours de suivis attestant de la fréquentation des centrales photovoltaïques par ces espèces, venant ainsi appuyer ces affirmations ;
- **Emprise approximative des surfaces débroussaillées** : 18 ha d'habitats (hors parcelles agricoles) qui feront l'objet d'une gestion écologique en faveur des espèces recensées au sein de la zone d'étude (Pie-grièche à tête rousse, Fauvette orphée, Psammodrome algire, Couleuvre de Montpellier, OEllet des Pyrénées, Trèfle hérissé, ...);
- **Emprise des parcelles agricoles au sein et hors zones soumises à OLD** : 11 ha qui feront l'objet de pratiques agricoles favorables à certaines espèces (Pie-grièche à tête rousse par exemple) ;
- **12,67 ha de parcelles compensatoires** au sein desquelles une action de restauration et d'entretien d'une mosaïque d'habitats naturels sera mise en place au profit des espèces citées précédemment.

Ainsi, sur les 53 ha de zone d'étude, ce sont environ 6,6 ha d'habitats naturels qui seront consommés par le projet et environ 35 ha d'habitats naturels qui feront l'objet d'actions de gestion et d'une résilience en faveur des espèces impactées par la perte de ces 6,6 ha.

L'ensemble de ces mesures seront vraisemblablement de nature à maintenir les espèces protégées impactées par le projet dans un état de conservation équivalent à celui constaté dans le cadre du diagnostic écologique.

Au final, l'évitement et la préservation des secteurs présentant les plus forts enjeux, corrélé aux mesures prises en faveur de l'environnement, aux mesures compensatoires définies sur 12.67 hectares, s'inscrivent dans la prise en compte de l'intérêt général.

### c. Une connaissance du contexte environnemental local par le projet

Les différentes études menées par des experts de l'environnement et/ou spécialistes (étude d'impact du projet, demande de dérogation CNPN, études spécifiques, évaluation environnementale du projet...) mettent en évidence la prise en compte de l'écologie et de l'environnement dans le projet, la limitation des impacts, et les mesures de compensation proposées.

En effet, les études environnementales menées par de nombreux professionnels dans ce domaine, ont permis d'identifier, de qualifier et de quantifier les impacts éventuels du projet sur l'ensemble des thématiques imposées par le code de l'environnement, dont notamment les impacts sur la faune et la flore, et de proposer des mesures de réductions de ces impacts, de compensations intégrant plan de gestion des mesures compensatoires, ainsi qu'une demande de dérogation au CNPN.

Sans ce projet de centrale photovoltaïque, et donc sans ces études sur ce secteur du territoire communal, les investigations environnementales et donc par là-même la considération environnementale sur ce site, n'auraient probablement pas eu lieu.

Dans le contexte notamment réglementaire actuel, un projet qui offre des investigations de terrain en faveur de l'écologie et de l'environnement, en faisant intervenir des professionnels de l'environnement, et dont les résultats, mis à disposition de la commune et des services de l'Etat, seront rendus publics, est en lui-même porteur d'un intérêt général.

Corrélativement, un projet qui répond à plusieurs attentes en prenant le soin d'intégrer les composantes écologiques et environnementales, et qui prône le développement durable en combinant notamment l'efficacité économique, l'inclusion de la transition écologique, l'autonomie énergétique, et la qualité environnementale, constitue pleinement un projet d'intérêt général.

Tous ces constats participent à la caractérisation de l'intérêt général de l'opération projetée sur le lieu-dit Los Trillots – Les Calçades de la commune de Banyuls-dels-Aspres.

**E. UN PROJET « LOCOMOTIVE » EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE,  
UNE ABSENCE D'ACTIVITE AGRICOLE DEPUIS DES ANNEES****a. Données générales sur la commune et étude préalable sur l'économie  
agricole au titre de l'article L. 112-1-3 du Code Rural et de la Pêche  
Maritime**

Le futur parc situé en zone agricole (PLU) est soumis à L'article L112-1-3 du code rural : « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.* »

ENGIE Green a mandaté un expert foncier agricole, M. Arnaud Gourras, qui a établi un état initial de l'économie agricole du territoire. Historiquement plantées en vignes, l'intégralité des parcelles est intégralement en friche depuis plusieurs années (5 à 20 ans). Afin de consolider l'économie agricole, le projet photovoltaïque doit être considéré comme un nouveau vecteur de soutien local.

Engie Green souhaite donc que l'étude d'impact dépasse le seul constat de terres incultes qui relèvent en partie de la conjoncture pour proposer une compensation agricole proportionnée aux enjeux agricoles.

L'objet de cette étude est donc de définir des projets et leurs conditions de viabilité contribuant à la redynamisation agricole.

Sachant qu'il n'y a pas possibilité d'irrigation sur ces terrains et que l'installation et la maintenance d'un parc photovoltaïque ne modifient pas la morphologie des sols, diverses activités ont été envisagées :

- Des activités principales ont été étudiées pour leur capacité à se mixer avec un parc photovoltaïque et les conditions agricoles locales dans l'objectif d'une préservation de la biodiversité. Ces activités agricoles sont l'introduction d'activités apicoles et de cultures de plantes à parfums aromatiques et médicinales (PPAM).
- Des activités complémentaires au parc photovoltaïque, c'est-à-dire directement en limite du parc photovoltaïque ont été également étudiées à savoir la replantation de vignes et la mise en culture de PPAM.

L'implantation exclusive d'une activité de pâturage ovin a été rapidement abandonnée car la surface est trop petite et trop éloignée d'une autre zone de pâture donc difficilement exploitable pour une installation de berger. Cependant, le pâturage ovin connaissant de nouvelles demandes localement, cette activité a été étudiée comme une activité significative car elle

occupe toute la superficie des parcs photovoltaïques. Le parc photovoltaïque est conçu de manière à ce que les ovins puissent passer sous les panneaux photovoltaïques du fait de leur élévation au-dessus du sol d'au moins 1,10 m. L'éleveur est installé à Banyuls-dels-Aspres et possède environ 200 têtes. Avec la superficie mise à disposition par le projet, 23 ha (10,5 ha à l'intérieur des parcs photovoltaïques + 12,6 ha à l'extérieur), cela représente pour l'éleveur une augmentation d'environ 25 % de la superficie qu'il pâture sur Banyuls-dels-Aspres.

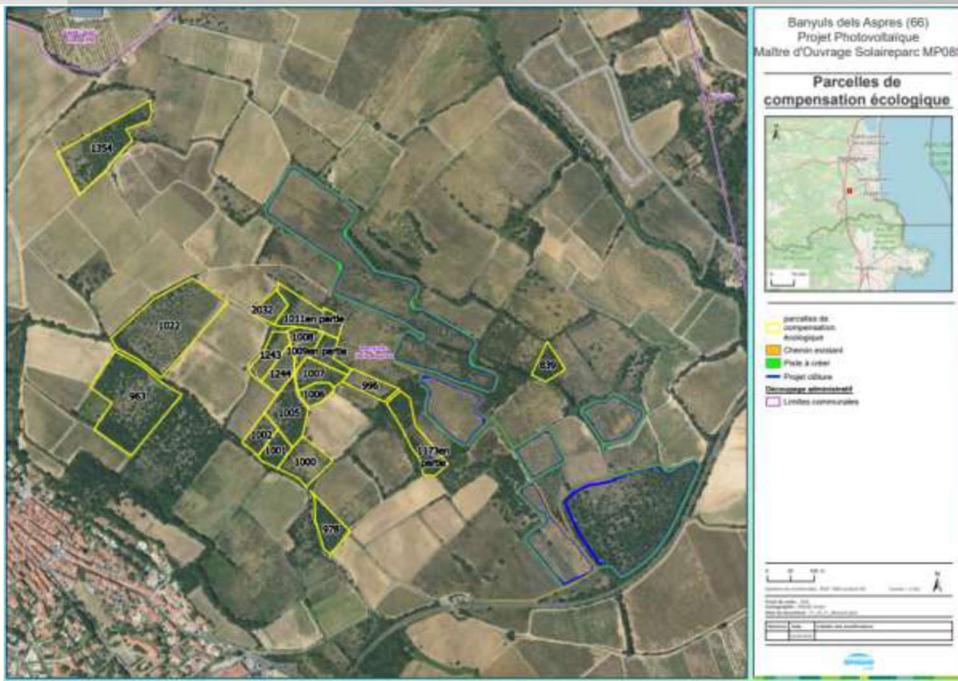
Par ailleurs, ENGIE Green a pris attaché de la station de recherche vitivinicole de l'interprofession du Roussillon (CIVR) à Tresserre, de l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin de Montpellier SupAgro (pour la viticulture) et du CFPPAA de Rivesaltes (pour les PPAM) pour monter un projet expérimental sur l'adaptation des cultures au changement climatique. Sans réponse de leur part, ENGIE Green s'est lancé dans un projet de développement local soutenu par les élus du conseil municipal de Banyuls.

Cependant, cette composante R&D pourrait tout à fait être ultérieurement réactivée et mise en œuvre.

En sollicitant les agriculteurs de la commune en priorité, des porteurs de projet ont émergé dans chacune de ces activités ; ils sont tous installés sur la commune ou les communes voisines et attendent de concrétiser leur projet lorsque les conditions foncières et économiques seront favorables.

Les parcelles identifiées pour les mesures de compensations sont localisées sur la carte suivante. La superficie totale mise à disposition par différents propriétaires privés et la commune est d'environ 11 ha, auquel il faut ajouter 1,5 ha à l'intérieur de l'enceinte photovoltaïque. L'activité de pâturage profitera de tous les espaces libres résiduels dans les parcs (10,5 ha) ainsi que des terrains de compensations écologiques (12,67 ha).





L'aire d'étude se situe majoritairement sur des anciennes parcelles agricoles (vigne).

Une grande partie du territoire est aujourd’hui en déprise agricole. Les paysages font apparaître des friches post-culturales à des degrés divers d’abandon.

Les parcelles concernées, totalement sorties « du circuit de production », n'alimentent plus, tant en amont qu'en aval, l'économie agricole (et/ou viticole) du secteur et ce malgré un classement du parcellaire communal en AOC (Côtes du Roussillon, Rivesaltes) et des conditions pédoclimatiques favorables à la viticulture.

**NB : Sur la composante AOC, il convient ici de préciser que l'objectif est de pouvoir diminuer l'impact du projet sur l'AOC VDN (Vins Doux Naturels) afin que le projet n'impacte pas plus de 2 % de la superficie totale de L'AOC VDN sur Banyuls. La superficie totale de L'AOC VDN sur la commune de Banyuls-dels-Aspres étant de 483 ha, 2 % de celui-ci correspondent à 9,65 ha. Le projet a fait en sorte que cet impact reste en deçà de 2 % concernant le futur zonage Npv à inscrire dans la mise en compatibilité du PLU.**

Désormais, la future zone Npv sera de 14,03 ha correspondant à la surface clôturée (12,14 ha) à laquelle viennent s'ajouter les pistes extérieures à créer et les délaissés aux angles des parcelles concernées.

La zone AOC impactée par le projet est donc de seulement 9,62 ha.

La puissance du projet photovoltaïque reste inchangée avec 14.5 MWc. L'économie du projet ne sera donc pas modifiée.

Le projet a pris en compte ce contexte agricole car il sera assorti de mesures agricoles avec notamment l'implantation de vignes, PPAM, d'amandiers et de ruches.

La déprise viticole a emporté avec elle la modification des paysages mais met progressivement sur le devant de la scène des filières qui restaient jusqu'alors discrètes.

La parc solaire, source de maîtrise foncière, peut alors s'ancrer comme projet « locomotive » ; en connectant les outils de production, terres très morcelées sorties de la filière agricole, les acteurs locaux engagés dans les circuits courts, les élus porteurs d'ambitions pour leur cadre de vie, alors l'effet levier s'amorce. 10,8 ha de terres dans les parcs solaires et autour seront remis en culture, vignes, amandiers et PPAM. Deux secteurs photovoltaïques seront réservés à la production d'essaim. Un cheptel ovin parcourra le site sur environ 23 ha, dont 12,67 ha hors emprise photovoltaïque.

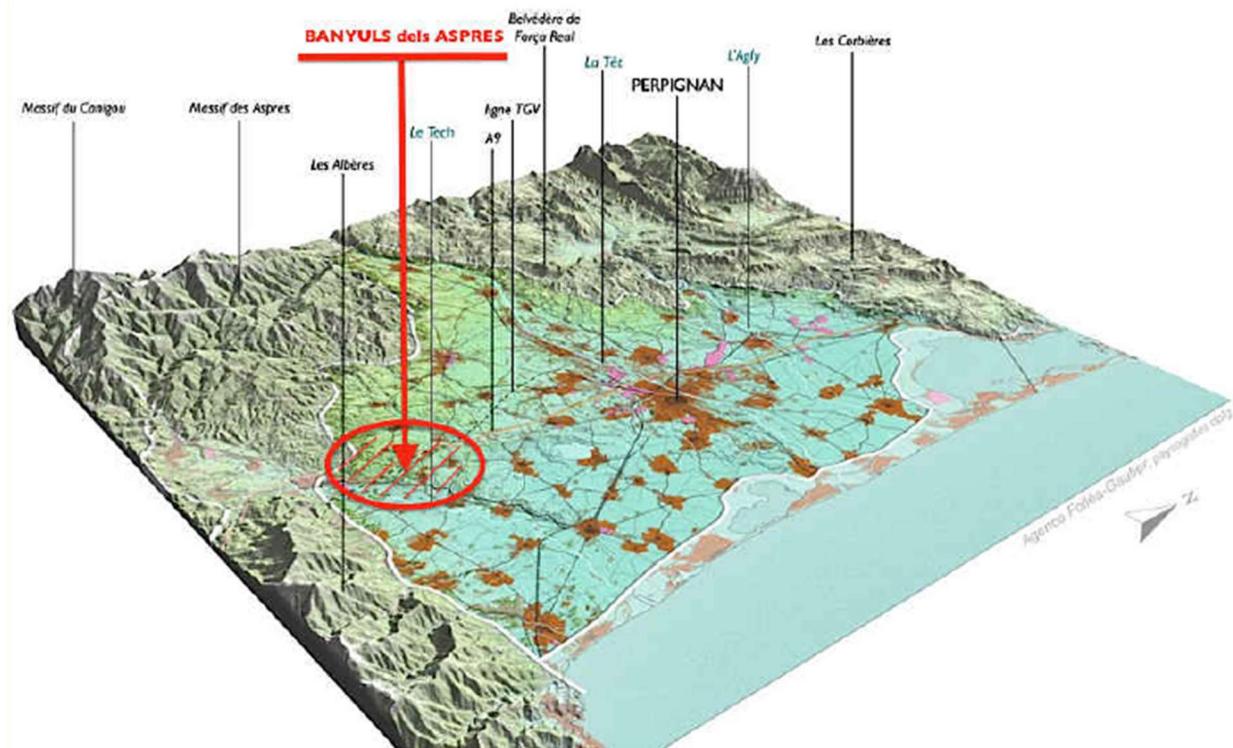
Le secteur agricole est en difficulté, comme ailleurs dans le département. La viticulture, principale activité, est en net replis. Le vieillissement des exploitants agricoles, qui partent à la retraite sans avoir de successeur, explique en partie ce phénomène. Mais la crise économique, associée à une mauvaise valorisation des productions, expliquent la frilosité des jeunes agriculteurs.

Le secteur concerné par l'étude correspond au grand ensemble de la Plaine du Roussillon.

Clairement délimitée par les reliefs qui l'encadrent, la plaine du Roussillon présente des paysages aux caractéristiques communes :

- Faibles reliefs et aplatissement général ;
- Larges ouvertures et rareté des bois ;
- Présence agricole ;
- Passage des infrastructures et développement de l'urbanisation.

Cet ensemble, apparemment homogène, présente des spécificités particulières qui permettent de distinguer des paysages différents.



La « sous-zone » concernée est celle du piémont du massif des Aspres, zone de transition essentiellement viticole, vers la plaine du Roussillon.

#### PLAINE VITICOLE AU PIED DES ASPRES



Le massif de l'Aspre forme une succession de collines arides et boisées. L'Aspre viticole présente un relief particulier, plus animé que dans le reste de la plaine du Roussillon.

Cette morphologie résulte de l'érosion d'un immense glaciis de calcaire qui recouvrait la plaine. Le paysage se structure ainsi en terrasses successives faites de galets roulés. Les cours d'eau qui s'écoulent des montagnes s'enfoncent dans des petits ravins, souvent à sec, qui donnent au territoire sa physionomie générale de terrasses viticoles aplaniées, des ravins peu profonds aux pentes érodées, des reliefs allongés.

Les reliefs s'adoucissent à l'est pour se fondre dans la plaine du Roussillon et dessinent alors un paysage globalement aplani, couvert de vignes et traversé par les grandes infrastructures se dirigeant vers l'Espagne.



Vigne arrachée et lotissement.



Chantier LGV.



Friche péri-urbaine.



Zone commerciale et infrastructure routière.

### Un bouleversement visible des paysages : crise viticole, pression urbaine et grands travaux /

Les vignes arrachées et les parcelles en friche sont partout visibles et marquent les paysages. Les abords des villages sont particulièrement touchés par ce phénomène : la crise viticole ajoutée à la pression urbaine et à la présence de grandes infrastructures, entraînent la multiplication des arrachages aux entrées des villages. Les parcelles en friche paraissent attendre la construction d'un lotissement et/ou l'abandon définitif entraînant la fermeture du milieu.

A l'échelle communale le bilan agricole fait apparaître un fort déclin viticole. La vigne se retire du paysage au profit de l'urbanisation et de l'avancée inéluctable des friches. La surface en cultures (ha) des exploitations ayant leur siège sur la commune de Banyuls-Dels-Aspres diminue. Les landes non productives et friches sont en forte progression alors que les surfaces en vignes diminuent de près de 30 %.

Année	Superficie totale (ha)	Landes non productive, friches, autre non agricoles	Bois et forêt (ha)	Sol des bâtiments (ha)	dont	
					SAU totale (ha)	Vignes (ha)
2000	605,0	39	76,9	1,5	487,5	404,6
2010	427,5	117,1	-	-	306,6	283,2

Année	Nombre d'exploitations	Grandes	Moyennes	Petites	dont	
					Expl. individuelles	Autre forme juridique
2000	45	7	19	19	40	5
2010	24	5	19	7	21	3

L'évolution concernant l'effectif des exploitations suit la même tendance mais de façon plus marquée que sur l'ensemble du département. Soit une baisse de près de 50% contre 40% sur le départemental (et 30 % à l'échelle régionale Languedoc-Roussillon). L'activité reste essentiellement viticole.



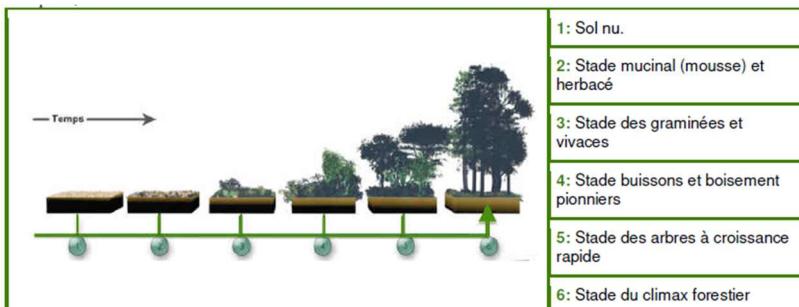
Passant d'une production d'environ 35 000 hl à 4 500 hl, la Cave coopérative de Banyuls-dels-Aspres a fermé et est abandonnée depuis le début des années 2000. L'aire d'apport correspondait essentiellement au territoire de la commune.

#### A l'échelle des parcelles concernées /

L'état des lieux et les indications ci-après résultent des observations réalisées sur le terrain avec prise de vues photographiques et d'une enquête téléphonique auprès des propriétaires concernés. Pour une meilleure compréhension, une indication sur le stade du cycle sylvigénétique de chacune des parcelles (et/ou groupe de parcelles) sera proposée en fonction des observations réalisées.

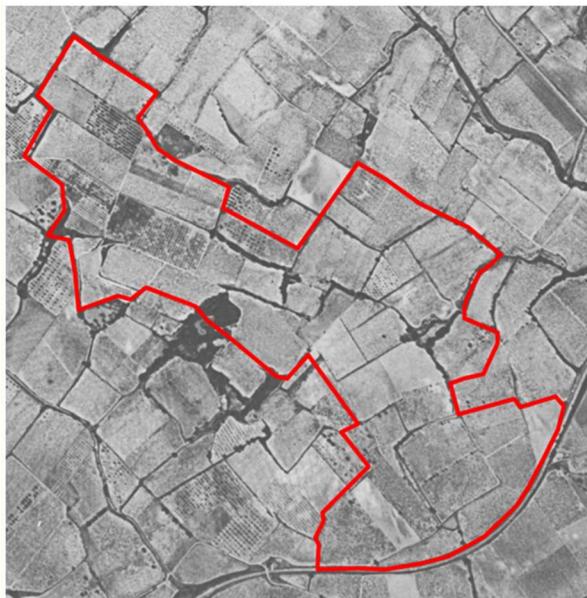
Le cycle sylvigénétique (aussi appelé cycle sylvogénétique) est le cycle d'évolution naturelle d'une forêt sauvage (non exploitée par l'homme). Il inclut des dynamiques successives d'évolution interne de la forêt et de ses milieux, partant d'un stade dit pionnier et tendant à aboutir à un stade dit climacique jusqu'à ce qu'une perturbation (intervention humaine, incendie, longue inondation, glissement de terrain,...) réintroduise les conditions d'expression du premier stade.

Ci-après, les 6 stades de la succession forestière :



**Synthèse à l'échelle de la zone /**

L'aire d'étude immédiate fait apparaître un paysage de friches post-culturales à des degrés divers d'abandon.



Zone d'étude en 1950 (Source : <http://www.géoportal.gouv.fr> (IGN), consulté en 2018)



Zone d'étude en 2015 (Source : <http://www.géoportal.gouv.fr> (IGN), consulté en 2018)

**VUE AERIENNE DU SITE 1950 / 2015**

Les informations statistiques, les observations réalisées sur le terrain et le témoignage des propriétaires concernés, font apparaître que l'activité viticole, autrefois omniprésente, a reculé progressivement pour disparaître totalement sur ce territoire.

La cartographie des stades sylvigénétiques produite parle d'elle-même : la colonisation naturelle du territoire est à l'œuvre. Les parcelles concernées, totalement sorties « du circuit de production », n'alimentent plus, tant en amont qu'en aval, l'économie agricole (et/ou viticole) du secteur et ce malgré un classement du parcellaire communal en AOC (Côtes du Roussillon, Rivesaltes) et des conditions pédo-climatiques favorables à la viticulture.

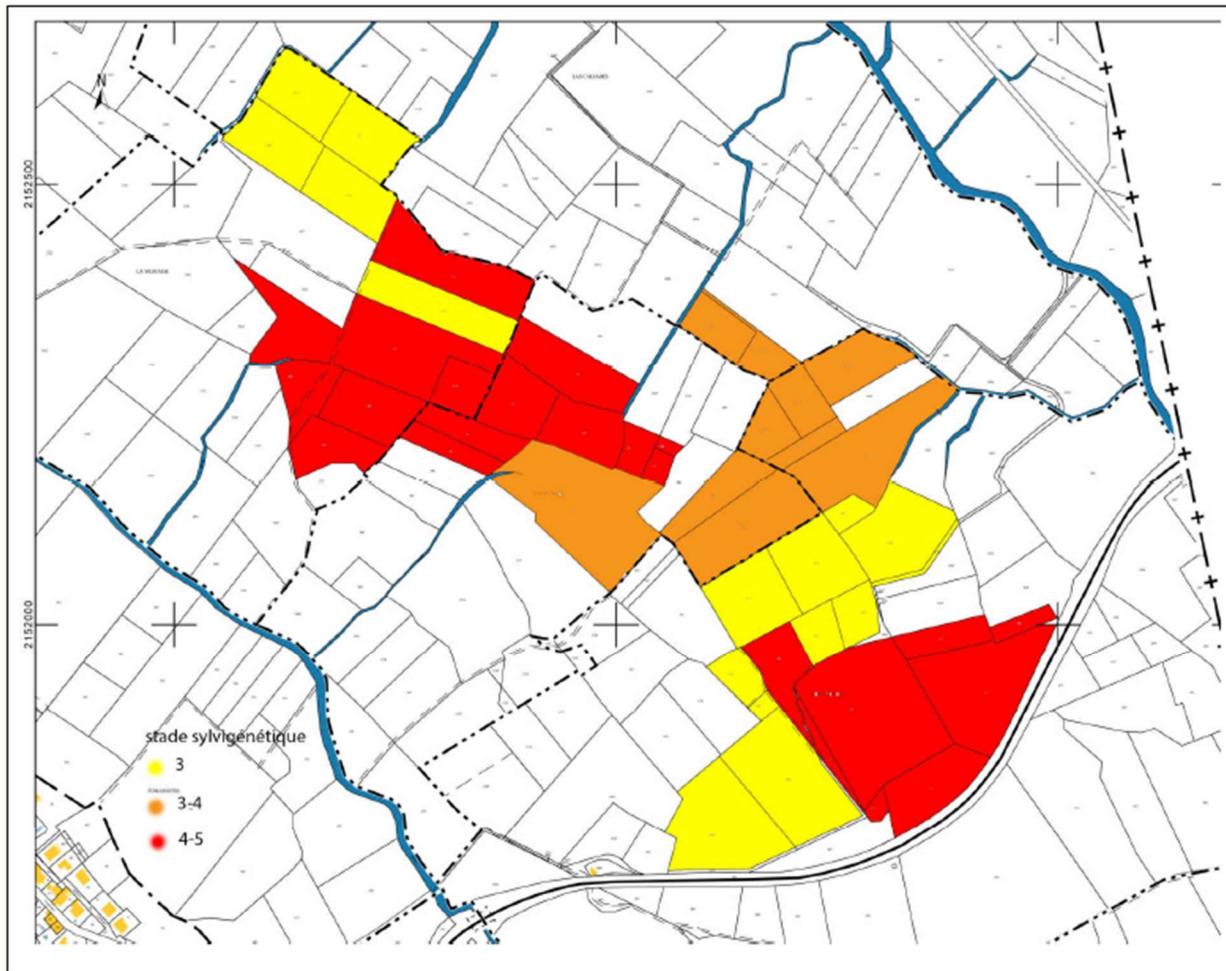
En effet, la rentabilité économique des parcelles est compromise par un potentiel de rendement techniquement réalisable faible, des surfaces parcellaires réduites et un parcellaire morcelé.

Ces terrains transformés en friches, contribuent à la dégradation du paysage (impression d'abandon) et élève le risque d'incendie pendant la période estivale. Leur entretien, au minimum par la fauche, devient alors une nécessité pour limiter ces risques, mais, n'est jamais réalisé.

Certaines parcelles font l'objet de dépôts sauvages de décombres, gravas et/ou abandon de ferraille (carcasse de véhicules, outillage agricole, électroménager « désossé », etc...). L'ensemble des chemins et accès internes du site n'est plus entretenu.

Il ressort des entretiens avec les propriétaires :

- Qu'il n'a pas été possible de transmettre l'activité viticole sur les parcelles faute de candidat repreneur ;
- Qu'aucun d'entre eux n'a de projet à court ou moyen terme sur ces parcelles.



**Friche**



**Dépôt sauvage**

Force est de constater qu'il paraît très peu probable qu'il y ait un retour à l'exploitation de ces parcelles. Précision étant ici apportée que, quand bien même il y aurait une reprise d'activité agricole, cela ne pourrait se faire sans d'importants travaux de remise en culture.

#### Quelle valeur pour ces parcelles ?

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, il est raisonnable d'envisager qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas de marché pour ces biens. Toutefois, à titre indicatif, dans l'hypothèse d'une vente en condition normale de vente (vente d'exception exclue) nous retiendrons une valeur (avec prise en compte d'une part la réalité du marché foncier et d'autre part les caractéristiques propres à la parcelle, à savoir : potentiel agronomique, configuration parcellaire, accès, éloignement, déclivité, exposition, assainissement, etc...) de 1 000 €/ha maximum.

La moyenne des prix des terres (et prés libres dans le secteur Plaine du Roussillon) se situe en 2016 aux environs de 12 720 €/ha avec un minima enregistré en 2016 de 2 000 €/ha.

A titre d'information la moyenne départementale se situe en 2016 à 8 300 €/ha.

Dans ces conditions, les propriétaires ont été unanimement favorables à ce projet dans la mesure où il permettra de ré-ouvrir le milieu et d'assurer l'entretien de parcelles ayant perdu leur vocation.

#### **LE VILLAGE DE BANYULS-DELS-ASPRES – SEULE ZONE D'URBANISATION**



Source : PLU de Banyuls-Dels-Aspres

Il ressort des études environnementales et agricoles menées sur le site, que la mobilisation des terres ne générera aucun préjudice sur cette composante dans la mesure où il n'y a pas et qu'il n'y aura pas de marché pour ces biens.

La Communauté de Communes des Aspres et la commune de Banyuls-dels-Aspres ont confirmé l'intérêt qu'elles portent à ce projet.

Il n'y aura pas d'impact négatif sur l'emploi puisque ces terres ne génèrent pas d'emplois aujourd'hui.

Au final, l'aménagement de ce parc sera l'occasion de valoriser ces parcelles dont les potentialités d'exploitation sont relativement limitées.

### ► Apiculture - CONTEXTE FILIERE ET PROJET

La filière apicole Française est une filière de production atypique et contrastée.

L'installation de ruches ne nécessite pas d'espace agricole dédié, elle peut s'effectuer dans l'enceinte même des parcs photovoltaïques.

Le potentiel de production français est de 25 000 à 30 000 tonnes de miel par an ; le nombre d'apiculteur atteint 50.000 exploitants, chiffre en hausse ces dernières années.

Les régions du sud de la France concentrent le plus grand nombre d'apiculteurs, l'Occitanie est la première région productrice en volumes en 2015 et 2016.

Le Cerfrance Méditerranée a été mandaté pour étudier la faisabilité économique de ces projets hors pastoralisme. Cette étude doit permettre de comprendre le contexte général de la filière et d'en déduire les facteurs de réussite sur ce territoire.

Le site peut accueillir le siège d'une exploitation apicole mais plus largement être référencé comme un site de miellée. Un site de miellée donne une occupation limitée dans le temps et à certaines floraisons.

Economiquement, les facteurs clés de réussite des exploitations apicoles sont la maîtrise de la mortalité, le rendement des ruches et la protection contre le vol des ruches.

L'aspect sécurisé des parcs photovoltaïques donne l'opportunité d'envisager un site de reproduction d'abeilles avec une occupation permanente.

Ainsi la stratégie de renouvellement du cheptel est au cœur de la rentabilité des exploitations de petites et moyennes tailles. La spécialisation de certains uniquement vers la production d'essaims et de reines se justifie par le temps et la technicité de cette activité, mais commercialement les besoins existent.

**Objectif :** obtention et sélection de reines et d'essaims d'abeilles.

**Porteur du projet :** Association de deux apiculteurs, certifiés en agriculture biologique

**Etat initial :** forte mortalité de leurs essaims et au vol de leurs ruches

**Moyens :** société dédiée à cette activité en sus de leur activité de production de miel, pour pouvoir travailler ensemble ; elle commercialisera aussi avec des tiers.

A terme, l'objectif est de mieux maîtriser la génétique des essaims afin de sélectionner des colonies adaptées au climat et à l'environnement du département.



Carte des deux entités photovoltaïques accueillant l'activité

NB : le porteur de projet mettra à disposition des parcelles en faveur de cette activité.

► **Plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM) – CONTEXTE FILIERE ET PROJET**

La filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales se développe en France depuis une dizaine d'années comme en témoigne le tableau ci-dessous.

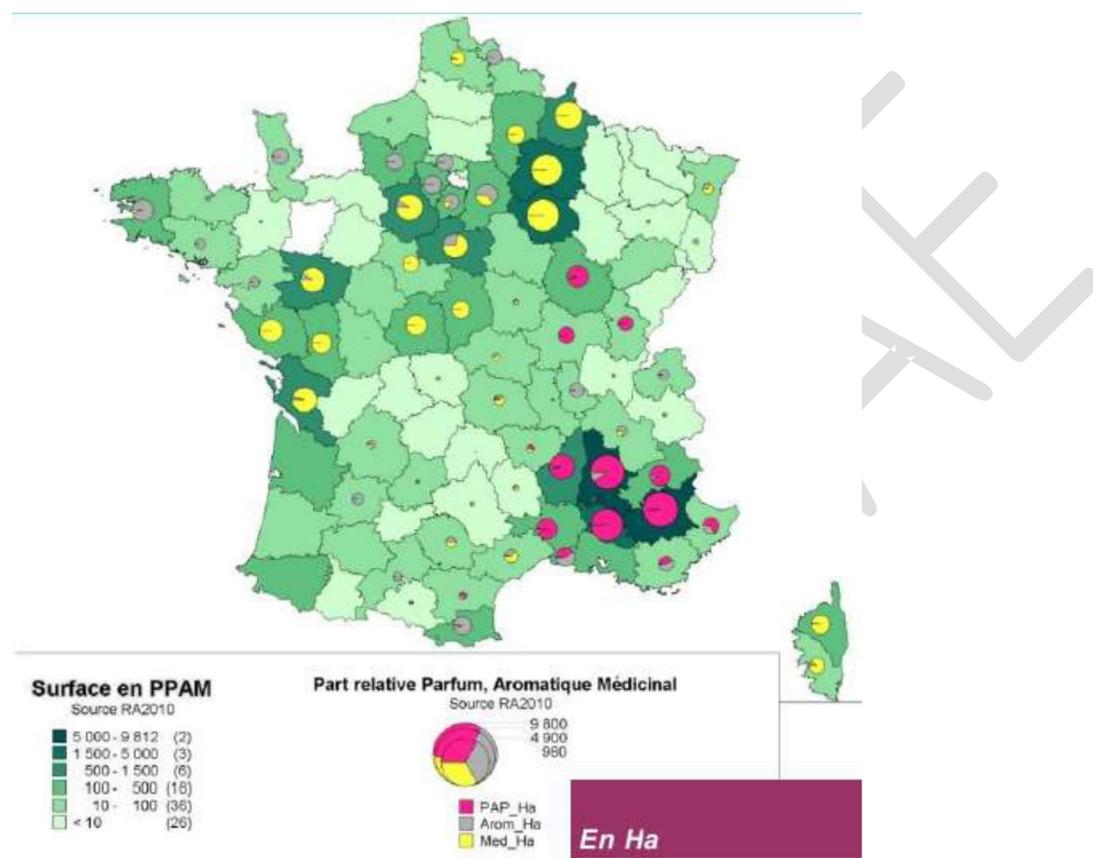
En Ha	2010	2015	2016	Evolution 2010/2016	
				2010/2016	
Plantes à parfum	20 000	23 359	25 434		27%
Plantes aromatiques	2 500	4 311	6 255		150%
Plantes médicinales <i>dont oeillette</i>	15 500	20 918	21 505		39%
	38 000	48 588	53 194		40%

Les surfaces cultivées augmentent, mais l'originalité du secteur se caractérise par l'existence d'activité de cueillette de plantes sauvages.

La carte ci-dessous montre les zones de productions spécifiques par typologie de plantes.

Historiquement les bassins de production étaient très marqués et identifiés :

- Le sud-est, spécialisé dans les plantes à parfums : lavande, lavandin, fleurs de Grasse.
- Les ceintures vertes et le sud pour les plantes aromatiques : persil, origan, coriandre etc..
- L'ouest et le centre pour les plantes médicinales : camomille, sauge.
- Le centre pour des zones de cueillette spécifique comme la gentiane.

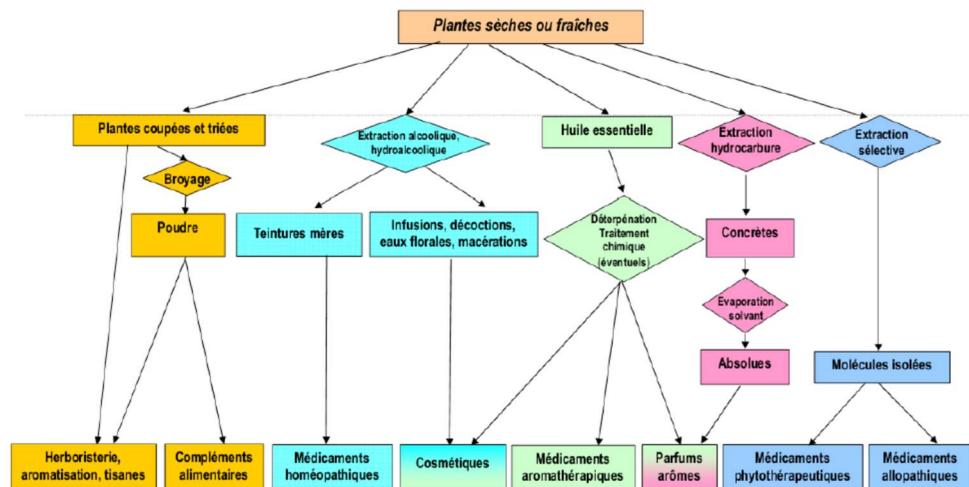


La diversification augmente au sein des bassins à l'exemple du département des Pyrénées-Orientales, plutôt spécialisé en plantes aromatiques fraîches : persil, basilic, coriandre etc.... Mais qui voit se développer des installations en plantes médicinales et à parfums pour la distillation. Les espèces choisies sont dites de « garrigues en zones sèches » : thym, romarin, origan, sauge, Immortelle.

Le nombre d'espèces cultivées dépasse les 120 et le nombre de plantes utilisées en intégrant la cueillette est de plus de 300.

Il est difficile de quantifier les volumes produits et les volumes cueillis, en revanche la production d'huiles essentielles atteint les 1500 tonnes par an.

Avec les différentes parties des plantes utilisées, les diverses transformations et qualités, les producteurs élaborent plus de 1500 produits, comme le résume le schéma ci-après.



L'installation en PPAM peut s'effectuer avec une surface de 2,5 ha. A l'exception de régions comme la Provence où l'on trouve des exploitations spécialisées en lavande et lavandin, le modèle d'exploitation dans les Pyrénées pour les plantes aromatiques et médicinales est diversifié et répond à une cohérence depuis le champ jusqu'à la commercialisation. Il n'y a pas pour l'instant de structuration de la filière autour d'une espèce et /ou d'un produit. Cette organisation permet de valoriser des produits à haute valeur ajoutée :

- La production s'articule autour de plusieurs espèces cultivées en sec ou en irrigué selon le mode de culture de l'agriculture biologique.
- La production est complétée par des cueillettes sauvages.
- Il y a préparation ou transformation afin d'élaborer une gamme de produits diversifiés : huiles essentielles, hydrolats, mélanges culinaires, tisanes, mélanges de plantes, solutions mères...
- La commercialisation s'effectue en vente directe, sur les marchés, par internet, dans les magasins spécialisés.

L'évaluation environnementale du projet détaille les différents éléments relatifs à cette composante, et permet de conclure sur les projets retenus :

Projet n°1 : Aides directes de 15 000 € à l'agrandissement et au développement de l'exploitation spécialisée dans les plantes à parfum aromatiques et médicinales, notamment en vue de la création d'une unité de distillerie pour la fabrication d'huiles essentielles et d'hydrolats. Une surface de 4,1 ha de terres aux alentours de la centrale photovoltaïque sera également à disposition de l'exploitation (parcelles 1009 pour partie, 1010, 1011 pour partie, 835, 837, 838, 987, 1465). Ces aides permettront l'achat d'un alambic et de matériels associés, de plants pour plusieurs hectares.

Projet n°2 : Aides directes de 10 000 € à l'agrandissement et au développement d'une exploitation arboricole et de plantes à parfum aromatiques et médicinales en agroforesterie notamment en vue de l'atteinte d'une surface cultivée de 10 ha. Dans cette optique-là, 3,94 ha seront également mis à disposition (parcelles 1003, 2068, 1070 pour partie, 2070 pour partie). Ces aides seront consacrées entre autres aux frais de plantation et analyses de sol, et la préparation des terrains mis à disposition.



- Entités photovoltaïques
- Accompagnement agricole (PPAM et/ou amandiers)
- Accompagnement agricole (apiculture)
- Accompagnement agricole (viticulture)
- Accompagnement agricole à définir
- Accompagnement agricole (pâturage ovin) sur parcelles de compensations écologiques ET
- À l'intérieur des entités photovoltaïques (sauf zones agricoles)

### ► Viticulture – CONTEXTE FILIERE ET PROJET

Activité agricole historique de la commune, la viticulture semble l'activité la plus évidente à réintroduire sur le périmètre d'étude.

NB : l'éventualité d'une replantation en vigne ne pourrait se faire qu'autour du parc photovoltaïque.

Le territoire de la commune de Banyuls dels Aspres est un terroir viticole classé :

- Pour les vins tranquilles secs, une appellation : AOP Côtes du Roussillon (zone jaune) et une dénomination « Les Aspres » (zone violette)  
Rendement autorisé : A.O.C Côtes du Roussillon : 48 hl/ha - A.O.C Côtes du Roussillon Les Aspres : 45 hl/ha.
- Pour les vins doux : AOP « Grand Roussillon », AOP « Muscat de Rivesaltes », AOP « Rivesaltes »  
Rendement de base 30 hl/ha mais limité annuellement par l'interprofession.



La réimplantation de vignes sur ces territoires peut permettre de produire tout type de vin, depuis des vins sans identification (vins de table, vins de France) jusqu'aux AOP spécifiques des vins doux, et toutes les appellations régionales ou départementales pour les vins tranquilles.

La possibilité de revendiquer une appellation va donc dépendre du cépage implanté, du rendement et du respect du cahier des charges de l'appellation.



#### Éléments réglementaires à prendre en compte pour l'étude.

##### Historique

Depuis les années 1970, les crises viticoles ont entraîné des campagnes de restructuration des vignobles, avec soit des aides à la restructuration qualitative, soit des aides à l'arrachage définitif et cessation d'activité. Dans la zone d'étude du projet, 4 propriétaires sur 5 concernés par les mesures de compensations agricoles ont bénéficié de primes à l'arrachage définitif. Dans l'éventualité d'une réintroduction de la vigne sur ce territoire, l'étude des aspects réglementaires était nécessaire afin de valider la possibilité de replanter ces terres.

France Agrimer apporte une réponse positive à la possibilité de replanter une terre qui, par le passé, a bénéficié des aides publiques à l'arrachage définitif.

« Oui, il est possible de replanter de la vigne sur une parcelle dont la vigne a été arrachée et qui a bénéficié d'une aide à l'arrachage définitif. En bénéficiant d'une aide à l'arrachage définitif, le droit de plantation initial est perdu pour le vigneron. Mais un autre vigneron, louant par exemple cette parcelle, peut tout à fait replanter de la vigne sur cette même parcelle. »

##### Le régime des autorisations de plantations

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime des autorisations de plantations annule le régime des droits de plantations. Les autorisations de plantations sont attachées à la fois à une surface préexistante ou une surface issue de la réserve du comité de gestion de l'appellation, et à une entité exploitante (agriculteur). Une autorisation n'est pas cessible.

Deux types d'autorisations existent :

- Les autorisations de replantations : attaché à l'arrachage d'une parcelle préexistante. La surface replantée autorisée est égale à celle arrachée.
- Les autorisations de plantations nouvelles (gérées par le comité) souvent réservées aux jeunes agriculteurs. L'extension des surfaces d'une aire de production est donc liée à la gestion de l'interprofession et à son dynamisme économique.

#### La surface minimale d'assujettissement (SMA)

La surface minimale d'assujettissement (SMA) est une surface exploitée à partir de laquelle l'exploitant est assujetti à une cotisation sociale et qui permet le statut d'agriculteur à titre principal (travailleur non salarié). Implicitement, la SMA est donc une surface qui doit permettre à l'agriculteur de tirer un revenu correct de son activité professionnelle.

Par arrêté préfectoral du 30 Septembre 2016, la SMA vigne dans le département des Pyrénées-Orientales est portée à 4,37 ha de vignes productives

- ➔ L'installation d'une exploitation viticole sur le périmètre pourrait donc être envisagée d'un point de vue réglementaire d'autant plus que la zone est un terroir viticole qualitatif reconnu (zone d'appellation). Il s'agit donc maintenant d'analyser la faisabilité économique de l'installation d'une exploitation viticole ou la consolidation d'une exploitation existante.

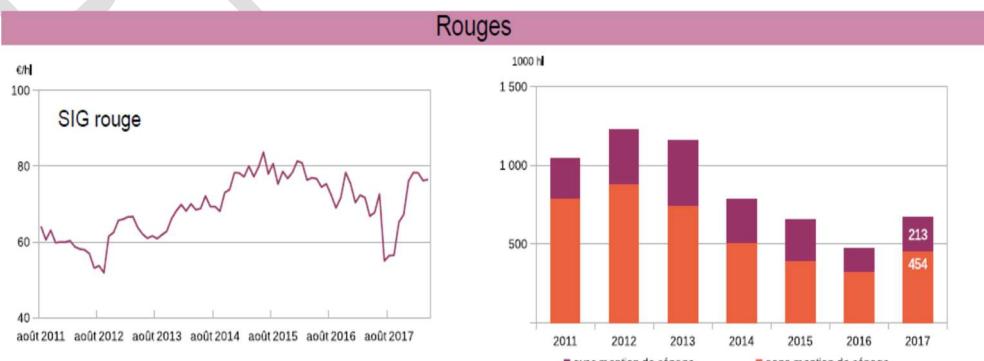
#### Éléments économiques pour l'étude.

##### Le marché des vins

Le marché du vin est un marché mondialisé mais très segmenté par rapport à des savoirs faire, des terroirs, des renommées et leurs clientèles.

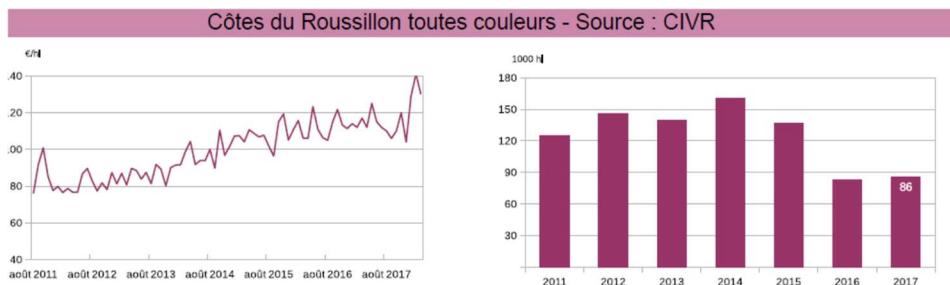
Les cours des vins vrac sont sensibles à cette mondialisation comme l'indique les graphiques ci-dessous :

Le prix des vins sans appellation géographique fluctue en fonction des quantités produites et des disponibilités à la vente :



Nb : Dans notre étude, les vignes ont déjà été arrachées, mais les friches anciennes nécessitent des frais équivalents à un arrachage pour les remettre en cultures (arrachage d'arbustes, nettoyage de la parcelle, travaux du sol etc..)

Les dernières années se caractérisent par des quantités produites plus réduites au niveau national et même international, les cours des vins depuis 2011 sont sur une tendance haussière pour les vins d'appellation de la région.



En résumé ci-dessous, les mercuriales de ventes de produits du Roussillon :

<b>ANNEE 2016</b>		<b>SORTIE DE CHAI (en hl)</b>	<b>COTATIONS NÉGOCE (€/hl Vrac)</b>
Côtes Catalanes & Côte Vermeille	Rouge	83 786,32 €	119,93 €
Côtes Catalanes & Côte Vermeille	Rosé	51 799,70 €	101,24 €
Côtes Catalanes & Côte Vermeille	Blanc	29 691,70 €	113,99 €
<b>TOTAL IGP Côtes Catalanes &amp; Côte Vermeille</b>		<b>165 278</b>	-

Ces prix sont des prix de négoces, à cela les coopératives ou les négociants retiennent les frais de vinification et de commercialisation soit de 25 à 100 € en moyenne par hectolitre

### Les coûts de production et les marges

Les Cerfrance de l'arc méditerranéen réalisent chaque année différentes études sur la filière viticole, elles nous permettent de disposer de références précises en matière de coût de plantation, de production, et de marge.

Pour appréhender la faisabilité économique, nous devons croiser plusieurs cas de figure :

- L'installation sur 5ha potentiel
- L'installation sur une surface supérieure avec les 5 ha disponibles ou l'agrandissement d'une exploitation préexistante.

Et les deux modes de commercialisation du vin :

- La production de raisin pour vinification et commercialisation en cave coopérative ;
- La production de raisin, vinification, élevage et commercialisation par le producteur (cave particulière)

Coûts de plantation des vignes 2016 (étude CERFRANCE pour France Agrimer 2016 sur un échantillon de 355 parcelles plantées en Languedoc Roussillon)

Le rendement joue un rôle important dans le prix de revient final des produits. Ainsi, les contraintes environnementales doivent être prises en compte, un terroir peu productif ne peut être valorisé qu'avec l'élaboration de produits qualitatifs vendus en bouteille, seul marché rémunérateur.

L'ensemble de ces études permettent de caractériser la viticulture roussillonnaise. En intégrant la totalité des charges de l'exploitation, y compris les amortissements et la rémunération de la main d'œuvre familiale, peu d'entreprises parviennent à dégager du résultat.

Dans les faits, les exploitations ne subsistent en ne rémunérant pas, à leur juste valeur, ni la main d'œuvre familiale, ni les capitaux engagés (principalement le foncier et les bâtiments).

Pour les producteurs coopérateurs, l'amélioration des revenus s'effectue par accroissement des surfaces exploitées et une mécanisation toujours plus accrue.

**Le projet retenu en matière de viticulture est le suivant :**

Pour les producteurs en cave particulière, sur les secteurs moyennement productifs (moins de 60 hl/ha), la rentabilité est possible par un positionnement hautement qualitatif, avec une stratégie de petits volumes bien valorisés en bouteilles dans des circuits de niches (vins bio et nature, export, vente directe aux particuliers, aux hôtels cafés restaurants haut de gamme).

Une stratégie « low cost », c'est-à-dire une diminution des prix de revient par une augmentation des rendements, ne peut s'imaginer **car les terres ne sont pas irrigables.**

**Objectif :** Restructuration d'une exploitation viticole dont les parcelles sont proches du parc.

Aides à la restructuration du vignoble d'un autre viticulteur, notamment afin de rénover l'outil de production. Le montant de compensation versé est de 15 000 euros.

Par ailleurs, 2,2 ha seront mis à disposition du viticulteur gratuitement par le Porteur de Projet sur des parcelles jouxtant la Centrale photovoltaïque (parcelles 841, 984, 985). Ces aides permettront la préparation des terrains, la plantation et l'entretien pour les trois premières années.

### ➤ **Pâturage - PROJET**

**Objectif :** Développement d'un cheptel ovin d'une race en voie de régression et lutte contre l'enfrichement des terres suite à la déprise viticole

**État initial :** Le porteur de projet est installé depuis 2002 à Argelès et Montescot, il possède 150 brebis rouge du Roussillon. Il souhaite développer son cheptel grâce à du foncier et de la ressource fourragère complémentaire et, est intéressé par l'espace clôturé des entités photovoltaïques.

**Moyens :** Certaines parcelles du parc photovoltaïque (toutes les surfaces à l'intérieur du parc, sauf les parcelles dédiées à l'apiculture, soit au total 10,5 ha) seront mises à disposition d'un éleveur ovin installé dans la commune, gratuitement par le Porteur de Projet. Des aides directes d'un montant de 15 000 € lui seront aussi versées, lui permettant d'acheter du matériel (trayeuse, bacs à eaux, clôtures mobiles...), ainsi qu'une indemnité de 1 500€ par an pour entretenir par les ovins la strate herbacée à l'intérieur des parcs.

Une convention de pâturage est d'ores et déjà établi entre Engie Green et cet exploitant agricole.

**Parcelles accompagnement agricole (viticulture, PPAM/Amandiers, apiculture)**

	N° parcelle	superficie	surface mobilisée pour usage agricole
VIGNES	841	7350	
	984	9900	
	985	4670	
A DEFINIR	843	2710	
	2044 (ex 842)	2869	
	2043 (ex 842)	301	
	1599	5010	
	2070 pp	15000	
	1070 pp	2400	
	1009 pp	2510	
	1010	3250	
	1011 pp	8100	
	987	5100	
PPAM / AMANDIERS	837	5620	
	838	3350	
	835	11320	
	1465	1733	
	1003	7690	
	2068	14293	
	850	7110	
	2085 (ex 833)	8612	
	<b>TOTAL</b>	<b>128898</b>	<b>128898</b>

parcelles supp suite réduction AOC	1770	2442	
	1598	610	
	1627	1815	
	1629	381	
	1338	1000	
	840	1350	
			<b>7598</b>

L'ensemble des surfaces mises à disposition des porteurs de projets agricoles s'élèvent à 11 ha (sans comptabiliser les surfaces de pâturage). Le tableau ci-avant indique les parcellaires qui sont à disposition pour les compensations agricoles.

Le projet d'implantation du parc photovoltaïque a permis de faire émerger une nouvelle génération de porteurs de projets agricoles qui attendent des conditions favorables pour concrétiser leur projet.

Ils sont installés sur la commune pour l'activité PPAM, ou sur les communes voisines (Saint-Jean-Lasseille pour la viticulture, Villemolaque et Le Boulou pour les apiculteurs).

L'accès au foncier agricole reste pour eux difficile et la mise en place du parc photovoltaïque est un catalyseur qui leur donne des terres au potentiel agronomique et environnemental adapté à leur projet.

- Les apiculteurs bénéficient d'un site sécurisé pour installer une nurserie.
- Les PPAM, profitent des terres permettant la mise en place de cultures en sec diversifiées, peu intensives s'insérant dans la dimension de protection de la biodiversité du site.
- La viticulture prolonge l'exploitation existante, et pour améliorer la qualité des vins obtenus.

L'existence de synergies entre les différentes filières est un facteur clé :

- Les abeilles pourront évoluer dans un environnement redynamisé et riche en fleurs à certaines périodes ;
- Les cultures profiteront du pollinisateur qu'est l'abeille.

Tous ont une sensibilité à la préservation de l'environnement : le mode de conduite est au minimum l'agriculture raisonnée et majoritairement sous le label bio, ce qui renforce la synergie entre les différentes filières. Le parc photovoltaïque sera entretenu sans produits phytosanitaires.

Au final, l'ensemble du projet (photovoltaïque, agricole, mesures pour la biodiversité) permettra la mise en œuvre d'une zone de près de 35 ha préservée. Les parcelles agricoles menées de manière responsable quant à l'utilisation des produits phytosanitaires ne perturberont pas les zones naturelles.

L'arrivée d'un projet photovoltaïque a permis à l'échelle de la commune de mettre sur pied un projet complexe mais réalisable de redynamisation agricole.



Carte des parcelles de compensations agricoles

Par ailleurs, ENGIE Green s'engage à consacrer un montant de 120 000 euros à des aides fléchées sur du développement des filières agricoles.

Ces mesures ont été identifiées par la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'une prestation d'accompagnement au maître d'ouvrage. Cette dernière vise à mener des actions d'animation territoriale et de proposer des mesures d'accompagnement agricole.

Les possibilités d'utilisation des aides fléchées sont les suivantes :

Proposition n°1 : Soutien à l'ASA Pas d'en Nègre et Salitar

Cette association Syndicale Autorisée gère un canal d'irrigation en gravitaire utilisé par plusieurs agriculteurs sur la Commune. Des travaux de rénovation sont à prévoir sur 7 km de canal. Des vannes et crémaillères sont également à changer. Le coût total estimé des travaux est d'environ 35 000 € HT.

Proposition n°2 : Aménagement d'une aire de remplissage / lavage des pulvérisateurs par la Commune

La Commune dispose actuellement de stations de remplissage mais ne dispose pas de station de lavage. Or de nombreux viticulteurs se trouvent dans une impasse technique face au besoin de gestion des effluents phytosanitaires très réglementé.

L'aménagement d'une aire collective est une bonne solution. Des possibilités de financements publics à hauteur de 80 % de l'investissement ont été utilisées au cours de ces dernières années sur le département.

Un nouvel appel à projet européen sur cette mesure devrait sortir au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023. En y répondant et en tablant sur une aide de 80 % sur un investissement d'un montant de 200 000 € HT (estimation établie à partir d'investissements réalisés sur le département), il resterait à charge 40 000 € HT pour la commune. Cette somme pourrait être prélevée sur les aides de compensation.

Proposition n°3 : Acquisition d'un broyeur à végétaux par la Commune

L'objectif est la réutilisation des déchets verts de la commune par les agriculteurs sous forme de broyats et composts. Le lieu est déjà défini. La CA66 estime le montant d'un broyeur à 45000 € HT.

Proposition n°4 : Soutien à la lutte biologique collective contre les ravageurs des cultures par phéromones

La CA66 estime le coût en valeur haute à 160 €/ha/an. Il faudra définir la surface réelle à traiter, le nombre d'années pendant lesquelles les agriculteurs pourront être aidés et le taux d'aide. A ce jour, l'option serait d'utiliser une partie du fonds sur une aide à 100 % sur 3 années consécutives, soit 24 000 € HT au total pour 50 ha (estimation).

Une convention a été signée entre ENGIE GREEN et la CA 66 sur les modalités de l'ensemble de ces aides aux porteurs de projet ainsi que pour les filières agricoles, soit un total de 200 000 €.

En lien avec cette thématique, il est important ici de rappeler le particularisme du projet de centrale qui, à la différence d'une extension des zones constructibles par exemple, possède un avantage indéniable : celui de la réversibilité.

### b. Un projet réversible

Outre le fait que le développement de l'agriculture sur ce site semble contrarié à ce jour, particulièrement dans un contexte difficile dans le secteur depuis plusieurs années, le site choisi n'est pas condamné à la production d'électricité et demeure soumis dans le temps à une location des terrains établi sur une durée déterminée.

Le parc photovoltaïque a une durée de vie prévue de 40 ans (baux signés avec les propriétaires des terrains). Il pourra continuer à être exploité dans le cadre de nouveaux baux. A défaut, le démantèlement du parc se fera sans complication technique et le site retrouvera directement et facilement son usage initial, sauf décision contraire des services de l'Etat (conservation des espèces, etc.).

Un parc photovoltaïque constitue un aménagement réversible. Il est facile aujourd'hui de démanteler une centrale solaire photovoltaïque et de recycler ses éléments.

Les différents documents produits par ENGIE GREEN exposent la façon dont la centrale sera démantelée.

#### Démantèlement /

En fin d'exploitation du parc photovoltaïque, il sera procédé au démantèlement des installations et à la remise en état du site, avec l'objectif de rendre les terrains à leur vocation initiale. En effet, à l'issue de la durée de vie du parc solaire, la centrale solaire sera démantelée selon les conditions réglementaires en vigueur à la date d'autorisation purgée.

L'ensemble de la réglementation applicable en la matière sera bien évidemment respecté par l'exploitant de la centrale ainsi que ses fournisseurs en matière de recyclage.

L'étude d'impact environnementale du projet ainsi que l'évaluation environnementale produite exposent clairement des mesures en faveur du démantèlement du parc.

#### Remise en état du site /

Tel que précisé ci-dessus, le photovoltaïque ne consiste qu'en une utilisation temporaire du sol, puisqu'à l'issue des années d'exploitation, les installations pourront être démontées.

L'étude d'impact du projet indique qu'en fin de production, le projet devra être totalement démonté et la totalité des éléments, notamment ceux incorporés au sol, quelle que soit leur profondeur, minutieusement. Le chantier sera soigneusement nettoyé, avec enlèvement de tous matériaux. Le sol cultural sera remis en état.

Au final, l'enjeu vise donc à offrir une alternative viable et réversible en faveur de la sécurité de l'approvisionnement énergétique et de la transition écologique, sur ce secteur aujourd'hui contrarié du point de vue de l'usage agricole. La Communauté de Communes des Aspres et la commune de Banyuls-dels-Aspres voient en cette centrale une opportunité en faveur des énergies renouvelables, sans pour autant figer de manière immuable un tel changement (réversibilité du projet), ce qui rejoint le caractère d'intérêt général.

### **c. Une alternative réversible au développement des friches, et donc une prise en compte du risque incendie**

La commune est soumise au risque de feu de forêts. En revanche, elle n'est pas concernée par un PPR Incendie de forêt. L'aire d'étude est caractérisée par des friches agricoles. Les milieux boisés sont donc quasi-absents, mise à part quelques bosquets arborés. Selon les données du SDIS 66, l'aire d'étude n'est pas inscrite dans un bassin à risque, comme les Albères, situé au Sud par exemple.

#### **IMPACT EN PHASE CONSTRUCTION**

**Impact temporaire modéré réductible**

Le risque incendie peut-être induit par la présence d'engins utilisant du carburant et par une fréquentation humaine sur le chantier (cigarettes...).

#### **IMPACT EN PHASE EXPLOITATION**

**Impact permanent faible réductible**

En tant qu'installation électrique, le parc solaire pourrait être à l'origine d'un risque incendie induit. Différentes sources d'incendie sont possibles :

- Incendie d'origine électrique depuis les postes de transformation ;
- Incendie d'origine électrique depuis le poste de livraison ;
- Court-circuit à partir d'un module photovoltaïque ;
- Incendie dû à une action humaine (en précisant qu'il est formellement interdit de fumer dans le parc).

Sur la commune s'applique la réglementation de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). A ce titre, la commune est concernée par les dispositions de l'arrêté n°2013238-0011 du 26 août 2013 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels applicables sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales.

Le règlement départemental de la DECI (Défense Extérieur Contre l'Incendie) prévoit certaines règles dans le cadre de la réalisation d'un projet au risque courant faible (comme c'est le cas pour un parc photovoltaïque). Il définir notamment que « les besoins en eau, sont un débit de 30 m<sup>3</sup> /h pendant 2h sous 1 bar de pression dynamique pour un hydrant, ou une réserve de 60m<sup>3</sup> immédiatement disponible. La distance entre les risques à défendre et le point d'eau est de 400 m maximum. Pour un parc photovoltaïque, le volume immédiatement disponible de 60 m<sup>3</sup> peut être réduit à 30m<sup>3</sup> si l'emprise surfacique du parc est inférieure à 50ha.

Le projet prévoit 6 citernes de 30m3, une par entité, ce qui est bien supérieur au minimum requis.

Le projet permettra de valoriser un espace majoritairement en friches, ce qui permettra aussi de participer, à son échelle, à la lutte contre les départs de feu, et donc à la prise en compte d'un risque potentiel d'incendie.

En effet, en aménageant de manière réversible et entretenue un secteur en friches, ce projet de centrale photovoltaïque permettra de donner, à son échelle, une réponse à cette problématique (d'autant que la surveillance du parc sera assurée, et que le SDIS est associé).

La gestion du risque de départ de feu par la valorisation d'un site délaissé et en friches s'inscrit pleinement dans l'intérêt général. Et ce, d'autant plus que sur le secteur l'habitat est proscrit et non souhaitable, et, compte tenu de sa localisation, il est difficile de lui donner une vocation, une qualification.

En d'autres termes, l'implantation d'une centrale photovoltaïque constitue ici une opportunité idéale à saisir.

Les OLD (Obligations Légales de Débroussaillement) seront réalisées sur 50 m à partir de la clôture et respecteront l'AP de débroussaillement du 23 juin 2025.

Il convient ici aussi de préciser que le projet tient compte des préconisations du SDIS 66 en matière de voies internes à la centrale (4 m de large) et de distance inter rangées (3 m toutes les 5 rangées).

#### **d. Une opportunité aussi pour le monde agricole**

La mise en place d'une centrale photovoltaïque permettra au milieu de ne pas se fermer et de continuer à se développer grâce à l'entretien de la végétation présente dans la centrale. Le parti d'aménagement du projet compose avec l'existant, en termes de végétation notamment.



- Entités photovoltaïques
- Accompagnement agricole (PPAM et/ou amandiers)
- Accompagnement agricole (apiculture)
- Accompagnement agricole (viticulture)
- Accompagnement agricole à définir
- Accompagnement agricole (pâturage ovin) sur parcelles de compensations écologiques ET
- À l'intérieur des entités photovoltaïques (sauf zones apicoles)

Il est important ici de préciser que ENGIE GREEN a pris contact avec plusieurs professionnels du monde agricole (éléments insérés dans les chapitres *supra*), qui sont intéressés par diverses activités agricoles sur site.

Les terrains exploités seront donc valorisés grâce au développement de plusieurs activités principales et secondaires qui donneront au site une double utilité.

Ces différentes valorisations seront aussi écologiques avec l'amélioration du milieu.

En d'autres termes, en plus d'être réversible, le projet présente plusieurs avantages qui concourent à qualifier l'intérêt général par une valorisation du site pour l'agriculture (avec des activités à l'intérieur du parc photovoltaïque telles que pâturage et apiculture, et à l'extérieur telles que viticulture, PPAM et pâturage).

En donnant une alternative qualitative (et dont l'intérêt n'est plus à démontrer) sur cet espace, dans un contexte global d'urgence climatique et de crise énergétique, le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans la valorisation du site Los Trillots – Les Calçades.

En qualifiant ce secteur (rappelons ici à juste titre que l'habitat n'est ni souhaité ni souhaitable sur ce site, que les enjeux écologiques ont guidé le projet, et que l'agriculture sera valorisée et n'existe quasiment plus sur site), la Communauté de Communes des Aspres et la commune valorisent son réseau énergétique en s'appuyant sur les enjeux multicritères du site d'implantation.

Si une centrale photovoltaïque n'a pas à se « cacher » dans le paysage et devrait même avoir une valeur d'exemple de par sa contribution à la production d'énergie renouvelable, l'un des objectifs par ailleurs mis en avant dans les différentes études paysagères et environnementales menées, est d'en intégrer au maximum l'impact.

D'ailleurs, il est important ici de souligner que le projet a intégré les préconisations du Paysagiste conseil de la DDTM.

Suite à la visite sur site de la paysagiste-conseil de l'Etat, cette dernière a souhaité faire des préconisations concernant certains éléments constructifs du projet et d'intégration paysagère, qui ont été intégrées par le porteur de projet.

Le choix de la couleur des clôtures est important. La paysagiste de l'Etat souhaite que le vert anglais classique laisse place à un vert bronze plus sombre, plus approprié aux couleurs naturelles de la nature méditerranéenne. Cette préconisation a été prise en compte dans le projet. De plus, conformément aux préconisations de la paysagiste conseil de l'Etat, il est fait le choix d'accompagner la clôture d'une plantation arbustive le long de certains chemins susceptibles d'être empruntés par les promeneurs. Ces plantations seront réalisées avec un mélange de plantes locales (chêne blanc, églantier, aubépine, nerprun alaterne, Viome tin, laurier tin, myrte,...) et viendra masquer les clôtures.

La paysagiste préconise de conserver les chemins (ce qui était déjà prévu) et de les maintenir en grave naturelle ou en herbe en proscrivant toute imperméabilisation des sols (déjà prévu aussi).

De plus, des haies supplémentaires seront proposées ce qui aura aussi un effet bénéfique sur la biodiversité puisque les habitats créés par les haies peuvent se révéler favorables à la pie-grièche à tête rousse, la fauvette Orphée, l'alouette Lulu, le Psammodrome Algire, la couleuvre de Montpellier et tout un cortège de chauves-souris. Au total, 530 ml de haies ont été ajoutés au projet initial (voir additif n°2 au PC - avril 2022).

Pour mémoire, le dossier de dérogation pour destruction espèces protégées a fait l'objet, à la demande du CNPN, d'une augmentation de sa surface compensatoire, passant de 6 ha à 12,67 ha.

ENGIE Green a répondu favorablement à la demande du CNPN d'augmenter les surfaces de compensations. A la suite de cette modification du dossier validée par la DREAL, le Préfet des Pyrénées-Orientales a accordé un arrêté le 17 juin 2021 (AP n°DREAL-DBMC-2021-168-001) actant de l'augmentation de la surface de compensation.

Comme indiqué plus haut, l'ensemble de ces parcelles de compensation ont été mises à disposition d'un éleveur afin de gérer par pâturage ovin les secteurs ouverts dans le cadre de la gestion écologique de cette compensation. Une convention de pâturage a d'ores et déjà été signée entre l'éleveur et la société de projet SolaireparcMP085.

En donnant un sens à cet espace avec ce projet porteur d'une image forte du point de vue de l'économie, de l'énergie, de l'agriculture et de l'environnement au sens large, l'intérêt général est aussi considéré.

## **F. DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE**

### **a. Des retombées économiques et fiscales pour la commune et les territoires supra-communaux**

La filière solaire est depuis quelques années en développement constant. De nombreux projets de grande envergure ont vu le jour notamment sur le département.

L'accueil d'une installation de production d'électricité photovoltaïque permettra l'implantation sur le territoire de Banyuls-dels-Aspres d'une nouvelle activité industrielle, propre et non polluante, qui s'accompagnera de retombées financières directes et indirectes pour la commune, sa population et l'intercommunalité. En effet, le développement du projet sera accompagné de revenus partagés entre la commune et l'intercommunalité (CC des Aspres).

Le soutien à la filière solaire est également dû à la valorisation économique locale.

Autrement dit, les projets solaires, en sus de leur intérêt eu égard à l'urgence climatique et la crise énergétique, sont généralement une opportunité pour les collectivités d'améliorer leurs revenus et sont donc considérés de manière positive y compris par la population.

La production et la vente d'électricité photovoltaïque est considérée comme une activité commerciale et donc, assujettie à la **Contribution Économique Territoriale** (C.E.T.), qui inclut :

- une cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), assise sur la valeur locative du foncier,
- une contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.), assise sur la valeur ajoutée dégagée par l'entreprise.

Les communes et les EPCI percevront la totalité du produit de la C.F.E.

La C.V.A.E., quant à elle, est partagée entre les trois niveaux de collectivités territoriales :

- la **Communauté de Communes des Aspres** perçoit une fraction du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises afférentes à son territoire, **à partager avec la commune en cas de fiscalité additionnelle** ;
- le **Département des Pyrénées-Orientales** reçoit une fraction de la C.V.A.E. due au titre de la valeur ajoutée imposée dans chaque commune de son territoire ;
- la **région Occitanie** perçoit également un ratio.

A ces deux taxes s'ajoutent les taxes votées et perçues par les chambres consulaires et une **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux** (I.F.E.R.) imposée aux entreprises dont l'activité est de produire de l'électricité dès lors que la puissance électrique installée est supérieure ou égale à 100 kilowatts.

La taxe s'applique à chacune des installations imposables de l'exploitant. Dans le cas d'un régime à fiscalité additionnelle, la commune toucherait un pourcentage de l'I.F.E.R., de même que la Communauté de Communes des Aspres et le Département des Pyrénées-Orientales.

D'autre part, les parcs photovoltaïques au sol sont soumis à la **taxe d'aménagement**. Cette taxe concerne tout aménagement soumis à un régime d'autorisation d'urbanisme. Une valeur forfaitaire est prévue pour les parcs photovoltaïques au sol par m<sup>2</sup> de surface de panneau. Cette valeur correspond à une base sur laquelle s'appliquent les taux d'imposition. Elle reviendra à la commune.

En sus, l'implantation de la centrale solaire permet des retombées fiscales par la **taxe foncière**.

Les collectivités territoriales bénéficient d'impôts, dans le cadre d'un mécanisme de garantie individuelle des ressources permettant d'assurer à chaque commune, intercommunalité, département et région ses moyens de financement.

Ainsi, d'un point de vue de la fiscalité, l'installation de la centrale photovoltaïque sur le site Los Trillots – Les Calçades va donc aussi engendrer des retombées fiscales des collectivités locales ci-avant citées, dont notamment :

- Taxes cumulées pour la **Communauté de Communes des Aspres** ;
- Taxes cumulées pour la **commune de Banyuls-dels-Aspres** ;

- Taxes cumulées pour le département des Pyrénées-Orientales ;
- Taxes cumulées pour la région Occitanie.

Le projet assurera donc une augmentation des ressources financières des collectivités locales à savoir la Communauté de Communes des Aspres et la commune de Banyuls-dels-Aspres, contribuera au développement économique du département et de la région et n'entraînera pas de charges financières nouvelles pour la commune ni pour les collectivités territoriales.

Notons à ce sujet que la réalité économique de l'opération constitue aussi une dimension à part entière du développement durable et donc une caractérisation supplémentaire de l'intérêt général.

PPA et AL

**b. Un projet porteur d'emplois**

Avant tout, la centrale photovoltaïque projetée sur le lieu-dit Los Trillots – Les Calçades sur la commune de Banyuls-dels-Aspres, est porté par un porteur de projet privé, ENGIE GREEN, qui est une société implantée au niveau national. En d'autres termes, la centrale en elle-même contribue au maintien d'emplois dans cette société.

Ensuite, les différentes études qui ont contribué au choix du site, à l'analyse des impacts et différentes incidences sur l'environnement, à l'intégration paysagère du projet, etc. ont contribué au maintien de différents emplois.

Le développement de parcs solaires en région Occitanie permet également de soutenir le développement et l'implantation régionale de la filière photovoltaïque, industrie en plein décollage qui a créé 4500 emplois en France en 2008 et plus de 8500 en 2009 (selon les estimations ADEME).

Ensuite, une centrale photovoltaïque présente plusieurs retombées positives sur les emplois, depuis son installation jusqu'à son démantèlement.

**En phase de chantier /**

Un chantier de cette ampleur a une incidence positive sur le secteur économique pendant la durée des travaux puisqu'il permet de faire appel à différentes entreprises suivant le découpage en lots du chantier, tout en augmentant la demande en hébergement dans le secteur. Les entreprises consultées pour les différents lots du chantier sont autant que possible des entreprises locales. On s'attend donc à un impact positif sur le bassin d'emploi de Perpignan qu'il reste difficile à quantifier à ce stade de développement du projet.

A noter qu'aucune activité commerciale ou industrielle n'est présente à proximité du site. La tenue du chantier n'aura donc aucun effet négatif sur l'organisation des activités économiques.

Pour les emplois directs générés par le parc photovoltaïque, on peut notamment retenir :

- les fabricants de cellules, de panneaux, de structures et leurs sous-traitants (parties électriques et mécaniques) ;
- les bureaux d'études et leurs sous-traitants (spécialiste des milieux naturels, environnementaliste, urbaniste, architecte paysagiste, géomètre, géologue...) ;
- les entreprises pour les travaux de transports, de terrassement, de fondations, de câblage, ... ;

La filière photovoltaïque représente une part de l'activité de diverses catégories professionnelles : banques, cabinets d'avocats, assureurs...

Le chantier de construction de la centrale solaire se déroulera en plusieurs étapes réparties sur quelques mois, induisant un impact positif sur le contexte socio-économique du territoire.

Le nombre d'ouvriers prévu sur la durée du chantier est de plusieurs personnes par jour en moyenne.

Les activités commerciales et les services locaux verront donc un accroissement de leur activité, notamment pour l'hébergement et les repas du personnel de chantier.

De façon indirecte, la phase de chantier générera donc une activité sur le territoire notamment dans les secteurs de la restauration, de l'hébergement ou des petits commerces et entreprises de proximité.

Bien que ponctuelle, cette activité présente un intérêt non négligeable du point de vue économique.

#### **En phase d'exploitation /**

L'accueil d'une installation de production d'électricité photovoltaïque permettra l'implantation sur le territoire de Banyuls-dels-Aspres d'une nouvelle activité industrielle, propre et non polluante, qui s'accompagnera de retombées financières directes et indirectes pour la commune, sa population et l'intercommunalité. En effet, le développement du projet sera accompagné de revenus partagés entre la commune et l'intercommunalité (CC des Aspres).

A l'échelle communale ou intercommunale, le chantier peut avoir un impact positif étant donné le besoin d'hébergement, restauration, etc. de plusieurs dizaines d'ouvriers pendant la durée du chantier. A l'échelle du bassin de vie de Banyuls-dels-Aspres et des communes alentours, cet impact est non négligeable.

Des emplois directs seront ainsi créés, notamment dans les sociétés de génie électrique et civil (techniciens de maintenance, opérateurs du poste de transformation, opérateurs du parc) qui pourront ponctuellement être sollicitées pour des opérations de maintenance et d'entretien du parc solaire, ainsi que pour l'entretien (débroussaillement) et le suivi écologique des mesures de gestion sur toute la durée d'exploitation.

En outre, des emplois directs seront créés dans la filière agricole via l'aide à l'installation de porteurs de projets agricoles et le financement des mesures d'accompagnement pour les filières avec des investissements ciblés sur des infrastructures et du matériel directement sur le territoire de la commune de Banyuls-dels-Aspres.

Des emplois indirects pourront également être créés dans d'autres secteurs d'activité, notamment autour de la communication sur le parc (animation, visites par des groupes...) mais également des postes d'agents de sécurité et de personnel de la restauration.

Le projet de parc solaire de Banyuls-Dels-Aspres pourra en effet s'accompagner de l'organisation par Engie Green de visites explicatives pour tous types de publics (scolaire, grand public, élus, acteurs locaux, institutionnels...).

L'organisation de visites, qui pourra être faite selon les volontés locales, est donc susceptible de proposer une nouvelle offre touristique locale dans la veine des nouvelles formes de tourisme vert et industriel en plein développement actuellement.

Aucune activité ou structure touristique n'est présente à proximité du site (voir Impacts paysagers, chapitre suivant).

D'autre part, les suivis environnementaux qui sont réalisés dans les années qui suivent l'implantation du parc photovoltaïque seront également à l'origine de créations d'emplois.

Enfin, il est indispensable que l'exploitant du site effectue une veille régulière et périodique de ses installations afin de contrôler visuellement l'état de la centrale elle-même et de ses abords. Le cas échéant, des recherches devront être engagées si accidentellement ou chroniquement des produits potentiellement polluants étaient relevés (déchets solides et/ou liquides). De plus, lors d'épisodes climatiques de nature exceptionnelle, les techniciens chargés du site devront réaliser un examen plus approfondi des ouvrages, et en particulier de l'état du talus bordant l'Est du site, et signaler toute anomalie éventuelle.

L'ensemble du périmètre de l'installation est par ailleurs fermé par une clôture interdisant l'accès des personnes non habilitées à pénétrer dans le site.

Une surveillance de l'installation par un expert hydraulique sera réalisée. Elle consistera à une visite tous les ans pendant 5 ans (ou évènement pluvieux exceptionnel) puis 1 visite tous les 5 ans pendant 40 ans.

L'ensemble de ces éléments concourt à éléver le niveau économique local.

#### **En phase de démantèlement /**

Conformément à l'article L 214-3 du Code de l'Environnement, lorsque les installations, ouvrages, travaux ou activités sont définitivement arrêtés, l'exploitant ou à défaut, le propriétaire, remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini par l'article L.211-1. Il doit informer l'autorité administrative de la cession de l'activité et des mesures prises.

Cette procédure engendrera des impacts, de mêmes types que ceux liés à la phase de travaux (présence d'engins de chantier, de camions pour exporter les différents appareils et matériaux, production de déchet, etc.). Les mesures énoncées lors de la phase travaux seront reprises lors de la phase de remise en état.

Concernant les modules photovoltaïques, la filière industrielle s'est structurée autour de l'association SOREN qui a pour rôle d'organiser une filière de recyclage pour les panneaux en fin de vie.

Il n'y a pas aujourd'hui de réglementation spécifique concernant le démantèlement des centrales photovoltaïques mais il est probable qu'une telle réglementation sera rapidement décidée (avec éventuellement l'obligation pour le développeur de constituer des provisions afin d'assurer le financement du démantèlement, comme c'est le cas dans l'éolien). Engie Green mettra tout en œuvre pour respecter ces réglementations lorsqu'elles seront mises en place. On peut aussi envisager qu'une nouvelle centrale photovoltaïque soit installée sur le site du

présent projet. Dans ce cas, cette nouvelle centrale devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme de 40 années.

Dans la même logique que pour la phase de construction du parc, les entreprises locales seront sollicitées dans la mesure du possible pour le démantèlement du parc photovoltaïque.

Le démantèlement durera plusieurs mois.

Les activités commerciales et les services locaux verront également un accroissement de leur activité, notamment pour le logement et les repas des différentes personnes participant au démantèlement du parc.

Par ailleurs, le recyclage des panneaux solaires permet la mise en place de filière de recyclage créant des emplois, aussi bien dans les bureaux d'étude que dans les centres de valorisation.

**Au final, les retombées positives sur les emplois directs et indirects, ponctuels ou pas, s'inscrivent clairement dans l'intérêt général.**

#### **c. Renforcer la diversification de l'économie**

La centrale projetée sur le secteur Los Trillots sur la commune de Banyuls-dels-Aspres est d'intérêt du point de vue de l'économie communale et supra-communale.

Le développement économique est par nature pourvoyeur d'emplois.

En spécialisant ses activités dans le domaine du photovoltaïque solaire, des énergies renouvelables, des nouvelles technologiques, d'une modernité en accord avec son temps et nécessaire avec les enjeux énergétiques et écologiques actuels, la Communauté de Communes des Aspres et la commune de Banyuls-dels-Aspres diversifient et enrichissent son économie, tout en impulsant et confortant une dynamique sur le secteur.

Corrélativement, le site pourra participer à l'attractivité du territoire en matière « touristique », ou « tourisme technologique ».

En effet, le caractère moderne, nécessaire et en devenir de ce type d'installation, peut aisément constituer une curiosité auprès des populations permanentes et saisonnières qui en apprécient les composantes, qui souhaitent en connaître le fonctionnement, apprécier la mise en œuvre concrète sur un site, ou qui désirent en faire la découverte.

Ce résultat probable peut présenter des effets positifs secondaires tels que l'organisation de visites sur site (rappelons ici que le parc est fermé au public pour des raisons de sécurité, mais que des sorties pourront être organisées ...), soutien aux structures d'accueil touristiques, aux commerces de proximité, etc.

Pour aller plus loin, cette centrale est l'occasion de compléter et de diversifier le niveau touristique du département voire de la région.

Du point de vue économique, rappelons ici aussi que l'expertise agricole des parcelles menée dans le cadre de l'étude d'impact, a conclu que le projet n'aurait que peu d'impacts sur l'économie agricole du secteur et sera le support d'activités agricoles principales et secondaires.

Cette possibilité souhaitée s'inscrit pleinement dans l'intérêt général, et ce d'autant plus que le porteur de projet s'est d'ores et déjà rapproché de plusieurs professionnels.

Aucun impact négatif sur le niveau d'emplois agricoles n'est donc identifiable, bien au contraire, le projet lui-même s'inscrit dans la valorisation agricole, ce qui confirme, là encore, son caractère d'intérêt général.

Au final, un projet qui vise à promouvoir une augmentation du niveau économique, y compris ponctuelle, avec ses retombées positives associées en termes de richesses, de dynamisme et d'emploi est porteur d'un intérêt général et certain.

De même, la promotion de ce projet constitue une action d'intérêt général entrant pleinement dans le cadre de l'enjeu national et international du développement durable et de la promotion des énergies renouvelables.

## **G. UN PROJET SENSIBILISANT AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES LIEES AUX ENERGIES RENOUVELABLES, DANS UN CADRE INSTRUCTIF, LUDIQUE, PEDAGOGIQUE**

Le présent projet de centrale solaire pourra être le support de démarches instructives ludiques et pédagogiques auprès du grand public voire d'un public scolaire, en favorisant la compréhension par le plus grand nombre de ce type d'énergie. A titre d'exemple, les visites organisées du parc solaire de Vinon-sur-Verdon en partenariat entre Engie Green et l'Office du Tourisme de la commune ont attiré plus de 2000 visiteurs sur les 18 premiers mois d'exploitation (dont 50% scolaires/grand public et 50% élus, acteurs locaux et services de l'Etat).

L'organisation de visites, qui pourra être faite selon les volontés locales, est donc susceptible de proposer une nouvelle offre touristique locale dans la veine des nouvelles formes de tourisme vert et industriel en plein développement actuellement.

Des panneaux d'information, notamment numériques, pourront être mis en place sur le site, au siège de la Communauté de Communes des Aspres, à la Mairie de Banyuls-dels-Aspres, expliquant le fonctionnement de la centrale et, plus globalement, du photovoltaïque et du solaire. Des visuels ayant vocation à informer et sensibiliser la population et les visiteurs pourront être formalisés.

Ces démarches d'information et de sensibilisation pourront être élargies à un public plus jeune notamment scolaire (interventions scolaires sur le thème des énergies renouvelables voire visite du parc en exploitation, etc.).

Des coopérations avec des associations locales pourraient aussi être envisagées afin d'organiser des projets à but pédagogiques, culturels et/ou sportifs autour de la thématique de l'énergie photovoltaïque, des énergies renouvelables en général et des économies d'énergie.

En d'autres termes, la centrale solaire photovoltaïque projetée peut venir s'inscrire dans une démarche d'ouverture du territoire au grand public, menée en partenariat avec les différents acteurs locaux, et pourra s'inscrire dans un « tourisme technologique ».

Ces différentes considérations, d'intérêt général, seront aussi l'occasion de favoriser la prise de conscience collective sur les énergies renouvelables.

Et si ces démarches se concrétisent, elles pourront se faire sous la forme ludique et pédagogique, favorisant par là-même les liens sociaux et le vivre ensemble. Approprié par les populations, la centrale se transforme en sujet de jeux, de mouvements, d'expression sociale, et favorise les rencontres.

## **H. UN PROJET VALORISANT PORTEUR D'UNE IMAGE FORTE**

L'implantation d'un parc photovoltaïque sur le lieu-dit « Los Trillots – Les Calçades » présente de nombreux avantages en faveur de l'intérêt général, et est justifiée par les points ci-dessous :

- Une volonté politique de s'engager dans la transition énergétique, notamment par le respect des textes de loi nationaux et régionaux (Loi Grenelle, SRCAE, contrat de plan état région ...) ;
- Une implantation choisissant les secteurs où plus aucune activité agricole n'est effective tant en termes d'usage que de reprise d'activité à moyen terme (propriétaires et descendant sortis de la filière agricole) ;
- Un projet hors zones de sensibilités paysagères et hors espaces agricoles à forts potentiels ;
- Des inventaires écologiques qui permettent de concevoir un projet compatible avec les enjeux écologiques ;
- La possibilité de réaliser un projet de développement local entre nouvelles pratiques d'agriculture et production d'énergie ;
- Un raccordement possible à environ 3 km du poste source d'Aspres, dont la capacité d'accueil est suffisante, contrairement à d'autres postes de ce secteur (poste source de Trouillas) ;
- Un projet non soumis à défrichement du fait de l'absence de massif forestier sur le site d'implantation ;
- Un projet non soumis à la loi sur l'eau ;
- Une irradiation solaire forte ;
- Une surface disponible suffisamment grande ;
- Une topographie compatible (pas de terrassement) ;
- Un accès par la RD 2 et les chemins ruraux existants.

Une centrale photovoltaïque peut avoir une valeur d'exemple de par sa contribution à la production d'énergie renouvelable, et est donc porteuse d'une image forte tant pour la commune que pour la communauté de communes des Aspres, le département ou la région. La centrale photovoltaïque prévue sur ce site Los Trillots – Les Calçades présente donc un enjeu pour l'image de la commune et de ces territoires supra-communaux.

Outre l'aspect moderne et technologique de ce type d'installations, c'est la valorisation d'un site enclavé qui est aussi favorisée.

Ce projet complète l'offre existante sur le territoire communal, intercommunal et supra communal, l'enrichie et la diversifie, à l'heure où des réponses concrètes à l'urgence climatique et à la crise énergétique doivent être apportées. Il peut ainsi favoriser une attractivité positive du territoire communal, intercommunal et, plus généralement, du département et de la région. Cette opportunité sera ainsi l'occasion de poursuivre une dynamique locale, moderne, en faveur des nouvelles technologies et des énergies renouvelables.

## **I. SYNTHESE / BILAN : UN PROJET PRIVE D'INTERET GENERAL POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, LA COMMUNE DE BANYULS-DELS-ASPRES, ET POUR LES TERRITOIRES SUPRA COMMUNAUX**

Ce projet de centrale photovoltaïque est l'occasion de répondre aux besoins des populations présentes et futures en approvisionnement énergétique via l'utilisation d'une ressource naturelle et pérenne à savoir l'énergie solaire, dans un contexte d'urgence climatique et de crise énergétique.

Il constitue une réponse concrète aux objectifs affirmés en matière de production d'énergie solaire, et aux prises de consciences environnementales des dernières décennies, à l'urgence climatique, la crise énergétique, et au projet de loi de février 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables.

Le projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire « Los Trillots – Les Calçades » participe à la réalisation de l'objectif national de production d'énergie renouvelable, prend sa part dans la sécurité énergétique de la région Occitanie en s'appuyant sur des ressources naturelles locales et renouvelables, et apporte une réponse, à son échelle, à l'urgence climatique et à la crise énergétique.

Il permet de répondre à l'approvisionnement en électricité de près de 10 000 habitants.

Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée, la Communauté de Communes des Aspres et la commune de Banyuls-dels-Aspres disposent d'atouts majeurs pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque solaire sur ce site :

- Bénéficiant d'un gisement solaire très intéressant ;

- Donnant une identité et une qualification à un espace ayant peu, voire plus, d'usages pour l'agriculture, tout en proposant des activités agricoles complémentaires principales (pastoralisme, PPAM, apiculture) et secondaires (viticulture) ;
- Valorisant les ressources financières de plusieurs collectivités ;
- Participant à la gestion des friches et de manière associée à la lutte contre les départs de feu et donc, à son échelle, à la prise en compte du risque potentiel d'incendie ;
- Proposant une alternative viable et réversible sur un site ayant peu, voire plus, d'usages pour l'activité agricole ;
- Laissant l'opportunité de développer des activités agricoles compatibles avec le site (PPAM, viticulture, pastoralisme, apiculture...) ;
- Plaçant ce domaine d'activités de nouvelles technologies liées aux énergies renouvelables sur un territoire propice, avec un rayonnement fort ;
- Spécialisant un secteur du territoire aux énergies solaires photovoltaïques ;
- Evaluant les incidences sur l'environnement, en s'inscrivant dans la séquence Eviter/Réduire/Compenser ;
- Pensant l'intégration paysagère du projet dans son site d'implantation ;
- Intégrant l'absence de protection réglementaire, patrimoniale, contractuelle ou internationale au titre de l'environnement, sur ou à proximité du site ;
- Traduisant une volonté politique des élus de développer les énergies renouvelables ;
- Générant la création de revenus complémentaires pour les collectivités locales notamment par la fiscalité ;
- Bénéficiant de l'acceptation des propriétaires des parcelles de l'implantation d'un parc de production d'énergie solaire sur leur terrain ;
- Intégrant une prise en compte écologique à l'échelle du projet ;
- Bénéficiant d'un avis favorable du CNPN, puis d'un Arrêté Préfectoral de D2rogation Espèces Protégées ;
- S'appuyant sur des interventions professionnelles diversifiées, faisant appel à des compétences multiples et accroissant la valeur ajoutée du projet.

Par ce projet aux intérêts multiples, la commune de Banyuls-dels-Aspres entend favoriser la modernité, la performance technologique, la prise en compte de l'urgence climatique et de la crise énergétique, la promotion des énergies renouvelables solaires photovoltaïques et, plus globalement le développement durable, pour les territoires d'aujourd'hui et de demain.

Ce projet, rayonne à différentes échelles (de communale à nationale).

Un projet qui répond à plusieurs attentes en prenant le soin d'intégrer les composantes écologiques environnementales et agricoles, et qui prône le développement durable en combinant notamment l'efficacité économique et la qualité environnementale, dans un contexte d'urgence climatique et de crise énergétique, constitue pleinement un projet d'intérêt général.

Le projet de centrale photovoltaïque, solaire du lieu-dit Los Trillots – Les Calçades revêt donc un caractère d'intérêt général en défendant des enjeux essentiels qui s'inscrivent dans le respect de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que (extraits) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

[...]

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

[...]

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

[...] »

Source : legifrance

**Tous ces constats participent pleinement à la caractérisation de l'intérêt général du projet.**

En ce sens et compte tenu des éléments ci-avant exposés, exhaustifs et circonstanciés, qui défendent des enjeux essentiels, le projet de centrale solaire photovoltaïque du site Les Trillots – Les Calçades revêt un intérêt général certain.

Toutefois, ce projet ne peut être réalisé aujourd'hui dans l'état actuel du PLU de la commune de Banyuls-dels-Aspres.

En d'autres termes, pour que ce projet d'intérêt général voit le jour, il est impératif de recourir à la présente procédure de DPMEC n°3 du PLU, pour apporter les modifications nécessaires au PLU actuellement en vigueur.



**COGEAM**  
Urbanisme / Paysage  
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II  
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr  
04.68.80.54.11  
cogeam.fr

